

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE LABASTIDETTE



P.L.U

Révision du Plan Local d'Urbanisme

DOSSIER POUR APPROBATION

1 Rapport de présentation

1.1. Diagnostic stratégique

P.L.U :

Arrêté le 09/12/2024

Approuvé le
15.09.2025

Exécutoire le



7 rue de Lavoisier
31700 BLAGNAC
Tél : 05 34 27 62 28
contact@paysages-urba.fr

1.1



REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de LABASTIDETTE

Diagnostic stratégique

Département de la HAUTE-GARONNE

ACTUALISATION NOVEMBRE 2024





A. LE CONTEXTE	4	3. Les transports en commun	38
I. Préambule	5	4. Les modes actifs	40
1. Qu'est-ce qu'un PLU ?	5	5. L'offre de stationnement.....	41
2. Le cadre législatif.....	6	6. Ce que l'on retient.....	42
3. La démarche de révision du PLU.....	7	III. La structure économique.....	43
II. Intégration territoriale	9	1. Un territoire dépendant	43
1. Positionnement régional.....	9	2. Caractéristiques de l'emploi du territoire	44
2. L'inscription dans un territoire large	12	3. Les entreprises du territoire	45
3. Articulation du PLU avec les autres plans et programmes	14	4. Les espaces dédiés aux activités	46
4. Plan de déplacements urbains (PDU)	19	5. L'agriculture.....	47
5. Le PLH du Muretain Agglo	21	6. Ce que l'on retient.....	59
6. Ce que l'on retient	22	IV. L'organisation et le fonctionnement urbain.....	60
B. DIAGNOSTIC ET DYNAMIQUES EN COURS	23	1. Les fondements de la cité.....	60
I. Les éléments humains	24	2. Evolution urbaine	61
1. Le renouveau démographique.....	24	3. Quelques typologies de formes urbaines	69
2. Une dynamique portée par un équilibre entre solde migratoire et naturel.....	26	4. Le parc de logements.....	76
3. Une population en renouvellement	27	5. Bilan du document d'urbanisme en vigueur.....	81
4. La composition et la taille des ménages	29	V. La consommation d'espace.....	85
5. La population active.....	32	1. La Loi Climat et Résilience	85
6. Ce que l'on retient	34	2. La consommation d'espace sur la décennie	93
II. Les déplacements et mobilités	35	3. Les données de l'OCSGE.....	96
1. L'impératif de mobilité des actifs	35	4. Ce que l'on retient.....	101
2. Le réseau routier	36	VI. Les équipements du territoire.....	102
		1. Commerces et services à la population	102
		2. Une vie associative dynamique	105
		3. Le patrimoine communal.....	106



4. Les réseaux	107	6. Les zones d'accélération des énergies renouvelables	110
5. La couverture internet	109	7. Ce que l'on retient.....	113



A. LE CONTEXTE



I. Préambule

1. Qu'est-ce qu'un PLU ?

Le Plan Local d'Urbanisme est un document de planification stratégique ayant pour finalité d'élaborer un projet de territoire et par là même il fixe les règles d'occupation des sols.

Le PLU constitue la transcription d'un projet politique communal ou intercommunal en conformité avec les lois relevant des grandes politiques élaborées au niveau national (environnement, logement, développement économique...). C'est un document à dimension prospective, se devant d'anticiper et d'accompagner des mutations territoriales majeures dans l'objectif d'un développement urbain durable et maîtrisé.

Le contenu des Plans Locaux d'Urbanisme est régi par le Code de l'Urbanisme, il est constitué des pièces suivantes :

- Le rapport de présentation qui contient un diagnostic exhaustif du territoire et qui explique l'intégralité des choix effectués lors de la révision du PLU,
- Le Projets d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), il s'agit de la pièce centrale du PLU exprimant un projet politique répondant aux enjeux du territoire à long terme,
- Les documents règlementaires : ils se composent d'un ou plusieurs zonages assortis de règles écrites directement opposables aux autorisations d'urbanisme. Ils sont la traduction règlementaire du PADD,

- Les annexes ont un caractère informatif et permettent de prendre connaissance de l'ensemble des contraintes administratives applicables sur le territoire,
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) permettent à la collectivité de préciser les conditions d'aménagement des secteurs présentant un caractère stratégique pour son devenir.

Le PLU deviendra le document opposable à toutes les autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager et déclaration préalable). Il s'agit d'un document vivant que la commune pourra faire évoluer au regard de ses besoins, différentes procédures sont prévues par le code de l'urbanisme (révision allégée, modification, modification simplifiée, mise en compatibilité, ...). Jusqu'à l'approbation du PLU, le PLU approuvé en 2015 et ses évolutions restent les documents applicables sur le territoire.



Figure 1 : Processus d'élaboration d'un PLU



2. Le cadre législatif

Le Plan Local d'Urbanisme a été instauré par la loi SRU en 2000, et a évolué suite aux différentes lois ayant eu une traduction dans le code de l'urbanisme (UH en 2003, ENE en 2010, ALUR en 2014, ELAN en 2019, ...).

Aujourd'hui les objectifs de ce document sont traduits dans l'article L101-2 du code de l'Urbanisme :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La **diversité des fonctions urbaines et rurales** et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La **sécurité et la salubrité publiques** ;

5° La **prévention des risques** naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La **protection des milieux** naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La **lutte contre le changement climatique** et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie



des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

*8° La **promotion du principe de conception universelle** pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »*

3. La démarche de révision du PLU

La commune de LABASTIDETTE dispose d'un Plan Local d'Urbanisme en vigueur depuis le 24 janvier 2008. Il a fait l'objet de plusieurs modifications dont la dernière a été approuvée en décembre 2019.

Par délibération en date du 5 juillet 2021, le conseil municipal a prescrit la révision de son PLU.

Dans ce cadre, plusieurs objectifs ont été définis :

- Etablir au niveau communal une politique d'aménagement et de développement urbain qui tienne compte des évolutions apportées par les lois « Grenelle II », « ALUR », et « ELAN » notamment en revoyant et complétant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Maîtriser l'accueil de la population : définir un scénario d'évolution démographique et de développement cohérent avec les capacités de la commune (offre e service et d'équipement, de mobilités, capacités des réseaux...) ;
- Maîtriser les conditions de densification de la commune en définissant des règles sur les zones urbaines permettant le

maintien d'un cadre de vie qualitatif (paysage, gestion des réseaux...);

- Définir une stratégie d'équipement à long terme et à court terme (étude de faisabilité – programmation pour un projet de gymnase en cours d'élaboration) en complémentarité avec les territoires voisins ;
- Réinterroger les zones à urbaniser de la commune en cohérence avec la maîtrise de l'accueil de la population et la modération de la consommation foncière ;
- Proposer une traduction règlementaire garantissant une opérationnalité des projets sur les secteurs de développement stratégiques ;
- Décliner le programme local de l'habitat (PLH) en cours d'élaboration dans le projet de PLU, notamment sur le nombre et la typologie des logements attendus ;
- Questionner la traduction règlementaire (règlement graphique) au regard de l'impact du PPRI (question des limites de zones constructibles et de la gestion des fonds de jardin) ;
- Assurer une compatibilité du PLU avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la grande agglomération toulousaine en cours de révision ;
- Préserver et aménager les espaces naturels et tenir compte des questions environnementales, prévention des risques inondation, cadre de vie, transports). Le futur PLU devra retraduire sur le territoire communal le schéma régional de cohérence écologique et le SCOT qui définissent les trames vertes et bleues permettant de préserver et remettre en bon état les continuités écologiques ;
- Anticiper l'impact de projets sur la commune.





II. Intégration territoriale

1. Positionnement régional

a) L'accessibilité territoriale

La commune de Labastidette est située dans le département de la Haute-Garonne, au sud-ouest de Toulouse.

La commune se positionne à une vingtaine de kilomètres du centre de la métropole toulousaine via l'échangeur de l'autoroute A64 via la RD3 vers Muret et la D23 vers Seysses et Lherm ou encore la D50 permettant de rejoindre Toulouse via la N124.

La desserte de l'A64 facilite également l'accès de Labastidette vers le Sud du département Haut-Garonnais mais également vers les Hautes-Pyrénées.

Labastidette bénéficie donc d'un positionnement régional stratégique, aux portes de la métropole toulousaine, facilité par la présence des infrastructures de transports.

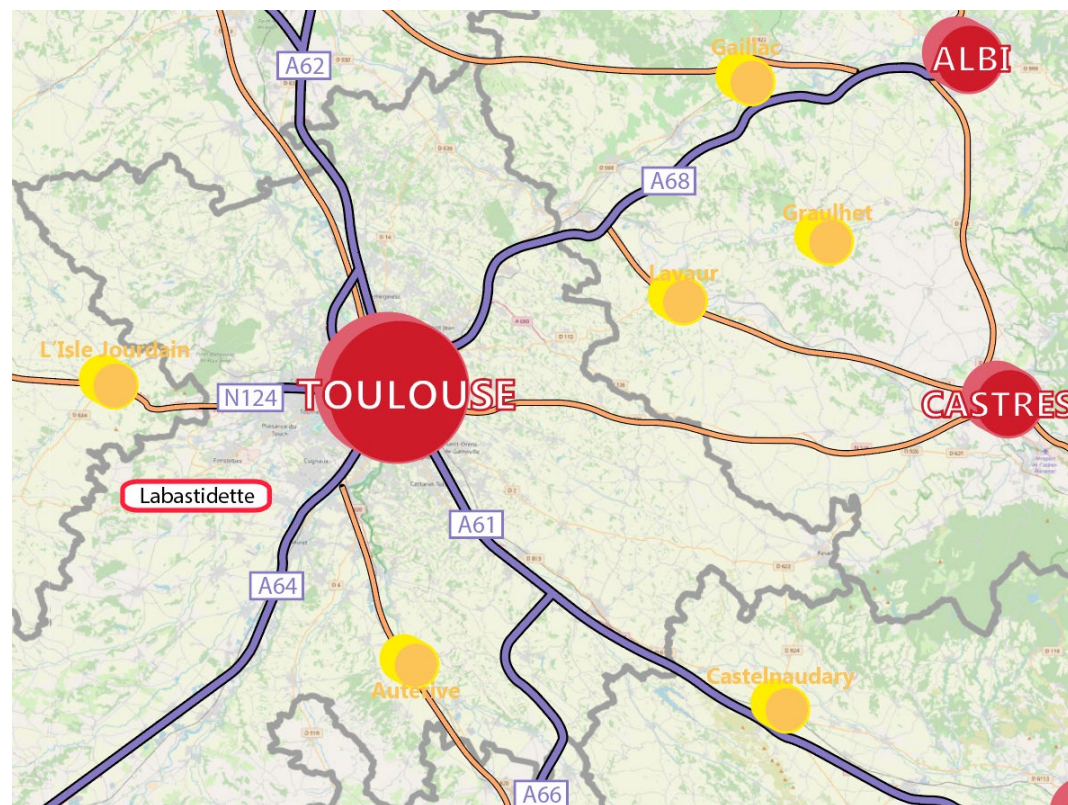


Figure 2 : Intégration de la commune à l'échelle régionale, réalisation Paysages



b) L'intégration au sein du pôle

La commune de Labastidette est catégorisée, selon l'INSEE, comme une commune faisant partie de la couronne du pôle.

Cette catégorisation témoigne du lien fort qu'elle entretient avec le pôle toulousain.

En effet, selon l'INSEE, cela signifie qu'au moins 40 % des actifs de la commune travaillent dans le pôle toulousain ou dans les communes de sa couronne.

Ainsi, des échanges permanents ont lieu entre Labastidette et l'espace métropolitain, processus traduisant une forte intégration à ce dernier.

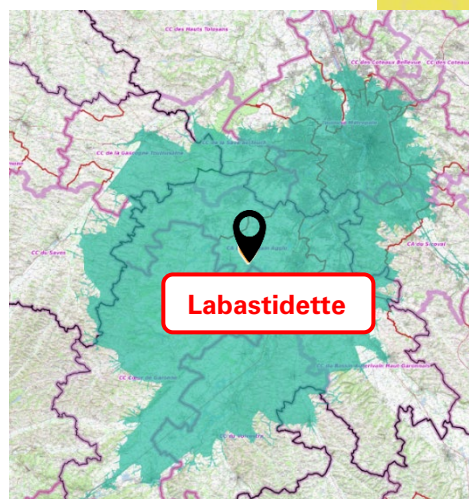


Figure 3 : Typologie des communes au sein du zonage des aires d'attraction des villes 2020, source : Géoclip

Figure 4 : Isochrone de 30 min autour de Labastidette, source : Géoportail



c) Un territoire à la portée de trois bassins de vie

Au sens de l'INSEE « le bassin de vie constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants. On délimite ses contours en plusieurs étapes. On définit tout d'abord un pôle de services comme une commune ou unité urbaine disposant d'au moins 16 des 31 équipements intermédiaires. Les zones d'influence de chaque pôle de services sont ensuite délimitées en regroupant les communes les plus proches, la proximité se mesurant en temps de trajet, par la route à heure creuse. Ainsi, pour chaque commune et pour chaque équipement non présent sur la commune, on détermine la commune la plus proche proposant cet équipement. Les équipements intermédiaires mais aussi les équipements de proximité sont pris en compte.¹ ».

La commune est intégrée au bassin de vie de Toulouse et limitrophe des bassins de vie de Saint-Lys et Rieumes. La proximité avec ces bassins de vie de taille plus modérées que celui de Toulouse permet aux habitants de Labastidette d'accéder à des commerces, services et équipements de différentes gammes sans dépendre exclusivement du pôle toulousain. La fréquentation du bassin de vie de proximité (hors Toulouse) peut également donner une réponse aux besoins quotidiens des populations locales sans subir les aléas des flux de circulation dense des heures d'affluences de la métropole.



Figure 5 : Découpage des bassins de vie en 2012, source : Géoclip, réalisation Paysages



2. L'inscription dans un territoire large

a) Le Muretain Agglo

Labastidette appartient à l'établissement public de coopération public intercommunal (EPCI) de la communauté d'agglomération Muretain Agglo.

Elle est créée en Janvier 2004 mais son périmètre évolue au 1er Janvier 2017 puisque la communauté de communes d'Axe Sud et celle des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle intègrent la communauté d'agglomération. Depuis le 1er Janvier 2017, ce sont donc 26 communes qui composent la communauté d'agglomération soit 121 914 habitants sur 320 km².

Dans ce cadre des compétences ont été transférées à l'EPCI :

Au titre des compétences obligatoires :

- Développement économique
- Aménagement de l'espace communautaire
- Equilibre social de l'habitat
- Politique de la ville
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Eau

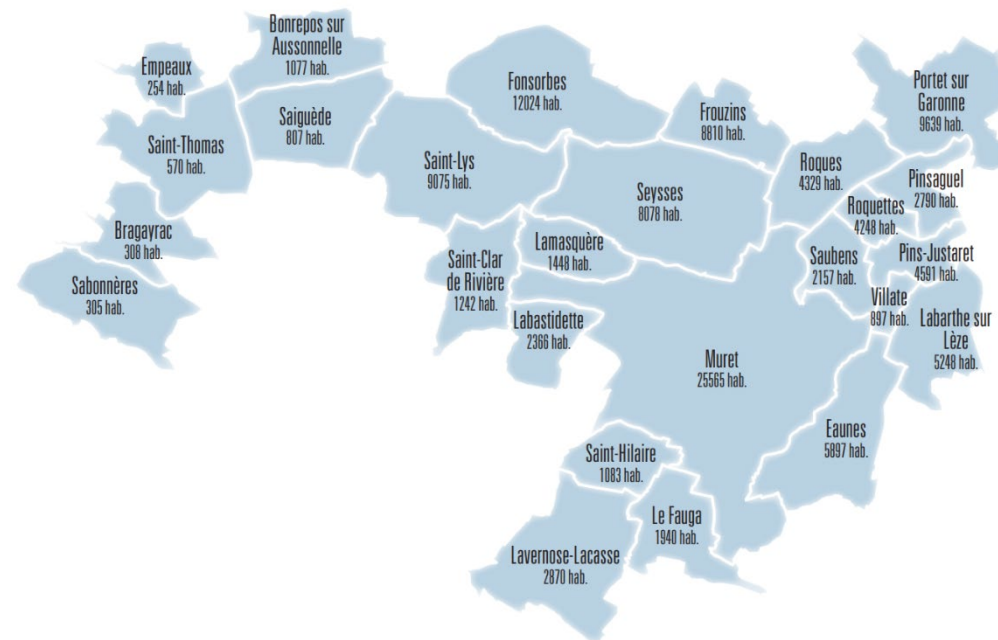


Figure 6 : Communes intégrées au Muretain agglo, source : Muretain agglo

- Assainissement des eaux usées
- Gestion des eaux pluviales urbaines

Au titre des compétences optionnelles :

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire



- Action sociale d'intérêt communautaire

Au titre des compétences supplémentaires :

- Les communications électroniques
- La protection et la livraison des repas à partir des cuisines centrales de Eaunes et de Roques aux services communaux et intercommunaux
- Le développement d'un Système d'Information Géographique répondant aux besoins communautaires
- L'organisation et le financement du ramassage des animaux morts ou des animaux errants sur la voie publique
- La promotion de boucles de randonnées pédestres et/ou cyclables présentant un intérêt patrimonial, paysager ou environnemental.



3. Articulation du PLU avec les autres plans et programmes

a) Principe de compatibilité et de prise en compte

Le code de l'urbanisme prévoit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme ayant un impact sur l'aménagement du territoire, un rapport de compatibilité en découle.

Ainsi, la révision du PLU de Labastidette devra prendre en compte ou être compatible avec plusieurs documents de portée supra communale :

- Principe de compatibilité :
 - La révision du PLU de Labastidette devra être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Grande Agglomération Toulousaine, actuellement en cours de révision. Le SCoT Grande Agglomération Toulousaine deviendra intégrateur des documents de planification supérieurs.
 - Le Programme Local de l'Habitat du Muretain Agglo qui fixe les orientations et le programme d'actions sur l'habitat,
 - Plan de Déplacement Urbain.

Dans l'attente de l'aboutissement de la révision en cours du SCoT, le PLU devra assurer sa compatibilité avec le SCoT en vigueur et le PLH.

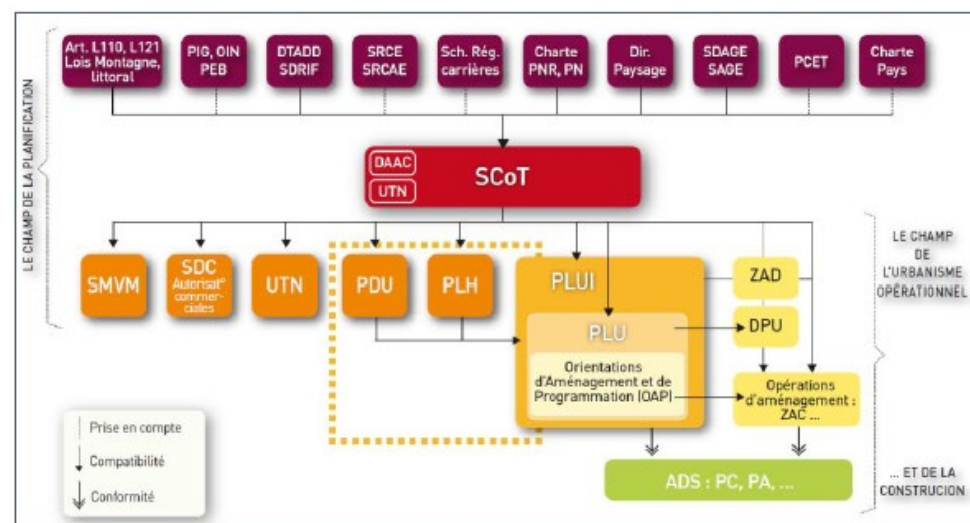


Figure 7 : Compatibilité et prise en compte des documents d'urbanisme, le SCoT intégrateur, source : Mairie conseils



b) Le SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine

Le SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine est un document de planification urbaine élaboré à l'échelle de 114 communes de l'aire urbaine toulousaine soit 1 200 km² de surface qui réunit 964 000 habitants. Le SCoT de la Grande agglomération toulousaine a été approuvé le 15 juin 2012. Il a fait l'objet d'une 1ère révision, approuvée le 27 avril 2017. Il est, depuis janvier 2018, en cours de révision.

- Le SCoT Grande Agglomération Toulousaine est composé de 5 EPCI :
- La Communauté urbaine Toulouse métropole,
- La Communauté d'Agglomération du SICOVAL,
- La communauté d'agglomération du Muretain aggro, à laquelle appartient Labastidette,
- La Communauté de communes de la Save au Touch,
- La communauté de communes des Côteaux-Bellevue,

Dans sa version actuelle, le SCoT traduit une démarche de développement durable pour une agglomération plus mixte, plus économe en ressources (naturelles, énergétiques, et foncières), soucieuse de la protection et de la mise en valeur de ses espaces naturels et de ses paysages et capable d'accueillir dans de bonnes conditions ses nouveaux habitants, en leur proposant une diversité d'activités et de logements, d'équipements et services, et une accessibilité en transports en commun performante.



Figure 8 : Scot de la Grande Agglomération Toulousaine, source : SCoT



Les objectifs poursuivis s'articulent autour de quatre verbes :

- MAITRISER l'urbanisation :
 - Révéler en préalable les territoires naturels et agricoles stratégiques ;
 - Révéler les espaces « ouverts » à travers le maillage vert et bleu de la Grande Agglomération Toulousaine,
 - Préserver les ressources,
 - Préserver et améliorer la santé publique,
- POLARISER le développement :
 - Les territoires d'accueil du développement,
 - L'accueil des habitants,
 - L'accueil de l'activité économique,
 - L'implantation des activités commerciales,
 - L'implantations des équipements,
- RELIER les territoires :
 - Pour un système de déplacement durables : privilégier densité et mixité urbaines aux abords des lignes de TC,
- PILOTER le projet :
 - Pour une mise en œuvre cohérente du SCoT,
 - Pour une gouvernance à grande échelle

Dans ce cadre de la révision du PLU de Labastidette doit être compatible avec les orientations générales du document et les prescriptions qu'ils formule concernant la commune.

Plusieurs objectifs sont alors fixés pour la commune, à titre d'exemple :

- MAITRISER l'urbanisation :

- P17 : Le maillage constitué par les espaces de nature et les espaces verts artificialisés au sein du tissu urbain est préservé.
- P9 : Les documents d'urbanisme (POS/PLU/i), et les opérations d'aménagement veillent à la préservation des fonctions naturelles et écologiques des continuités écologiques identifiées et en précisent le tracé, tout particulièrement sur les continuités écologiques à restaurer et à reconquérir.
- P17 : Le maillage constitué par les espaces de nature et les espaces verts artificialisés au sein du tissu urbain est préservé.
- P19 : Toute opération d'urbanisme, dans le cadre d'opérations nouvelles ou de renouvellement, doit intégrer, à l'échelle du projet global ou à l'échelle locale, des espaces végétalisés favorisant la continuité et les fonctions du maillage vert et bleu,
- P17 : Le maillage constitué par les espaces de nature et les espaces verts artificialisés au sein du tissu urbain est préservé.
- POLARISER le développement :
 - P46 : En tant que lieux privilégiés du développement, toute urbanisation est autorisée et encouragée au sein des espaces urbanisés, dans le respect des autres objectifs du SCoT,
 - P48 : Les territoires d'extension urbaine s'inscrivent dans les objectifs :



- D'équilibre du développement. Ils sont donc rattachés à une typologie de territoire : Coeur d'agglomération, Ville intense, périmètre de cohérence urbanisme/transport, Développement mesuré, quadrants...
 - De polarisation de l'accueil. Ils sont donc affectés à la commune (ou à l'EPCI disposant d'un PLUi) et liés à la hiérarchie urbaine : centralités sectorielles, centres urbains, pôles secondaires, pôles de services...
 - De mixité fonctionnelle. Ils sont caractérisés par une vocation : mixte ou économique dédiée,
 - De maîtrise de l'étalement urbain. Ils s'inscrivent donc en continuité urbaine et ne portent pas atteinte aux espaces protégés. Les territoires d'extension urbaine sont représentés par le « pixel ».
- P61 : À horizon 2030, le parc locatif social doit atteindre au moins 20 % du parc total à l'échelle du SCoT.
- RELIER les territoires :
- P109 : Au sein des territoires du Développement mesuré, l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux terrains dans les documents d'urbanisme (POS/ PLU/i) doit concerner prioritairement les secteurs déjà desservis par les transports en commun ou à proximité des équipements et services existants. Les secteurs qui en sont éloignés ne peuvent donc être ouverts tant que les opportunités en

continuité du cœur et ceux desservis par les TC ne sont pas urbanisés,

- P110 : Les documents d'urbanisme (POS/PLU/i) inscrivent dans leur PADD des orientations destinées à promouvoir l'usage des modes actifs et prévoient la création ou l'amélioration des cheminements en accès aux transports collectifs de sorte que l'attractivité de ces derniers soit favorisée dans les déplacements quotidiens à l'échelle communale,
- P111 : Les projets de lotissement ou de ZAC doivent intégrer les accès à la desserte en transports collectifs et les itinéraires de proximité utilisables en modes actifs.

Le développement à venir devra par conséquent être maîtrisé et progressif afin de maintenir une dynamique cohérente et compatible avec ces orientations et celles à venir. En effet, le SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine, est engagé depuis 2018 dans une révision. Ainsi, il conviendra de veiller à être compatible au SCoT en vigueur, mais également à anticiper les évolutions du document supracommunal afin de limiter la nécessité d'évolution ultérieure du PLU pour atteindre la compatibilité.

L'urbanisation future doit ainsi s'inscrire dans un cadre général d'économie en matière de consommation foncière en favorisant les extensions au sein ou en continuité des noyaux villageois existants.

En outre, le SCoT fixe des enjeux de développement visant à équilibrer le développement dans l'espace rural, entre l'habitat, l'activité économique et artisanale tout en préservant et en valorisant les éléments naturels,



agricoles, forestiers et paysagers. L'enjeu qui semble se dessiner ici est celui de la détermination du juste équilibre entre le développement urbain permis par le SCoT et la préservation de l'identité de la commune. Certes, le projet politique porté dans le cadre de la révision du PLU devra s'inscrire dans ce cadre mais il devra également traduire les ambitions des élus pour leur territoire.

Labastidette doit alors mener une réflexion sur un nouveau projet de territoire, mettant en œuvre ses propres objectifs de développement compatibles avec ceux du SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine et de ses évolutions prochaines.

En outre, le cadre législatif est en cours d'évolution, la Loi ALUR avait redéfini les conditions de maîtrise de la consommation de l'espace dans les PLU, la « loi climat et résilience » récemment adoptée pousse le principe de lutte contre l'artificialisation plus loin en demandant la division par deux de la consommation foncière de la commune sur les dix dernières années.

La révision du PLU de Labastidette devra prendre en compte cette mutation du cadre législatif.

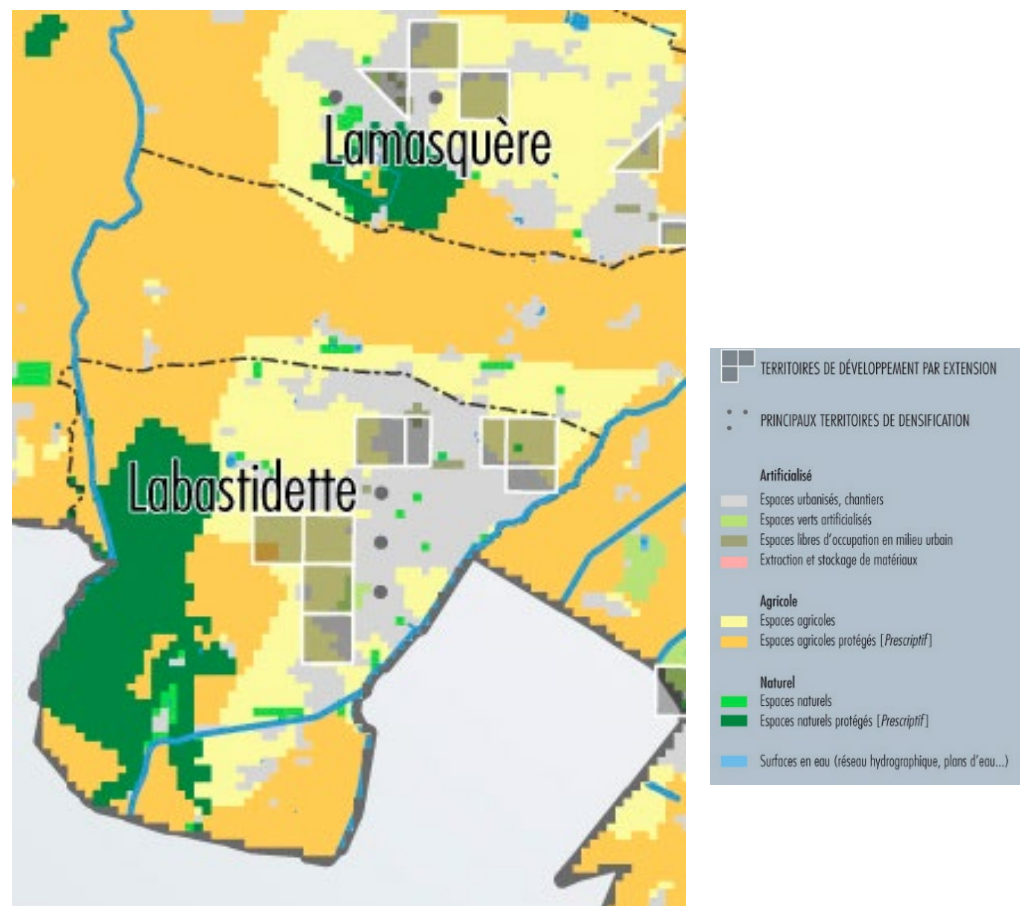


Figure 9 : La commune de Labastidette au sein du Scot de la Grande Agglomération Toulousaine, source ; SCoT



4. Plan de déplacements urbains (PDU)

D.2023.10.11.7.1

Labastidette fait partie du périmètre du PDU de l'agglomération Toulousaine. À titre d'information, le tribunal administratif de Toulouse a annulé pour excès de pouvoir, par décision du 22 janvier 2021, la délibération du 7 février 2018 par laquelle Tisséo collectivités a approuvé le « projet mobilités 2020-2025-2030 » valant révision du PDU de la grande agglomération toulousaine. Cet état de fait a été confirmé définitivement le 19 janvier 2023 par la cour administrative d'appel de Toulouse.

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU), document obligatoire pour toute agglomération de plus de 100 000 habitants et relevant de la maîtrise d'ouvrage de l'Autorité Organisatrice des Transports en commun Urbains, doit servir de cadre de référence pour l'organisation des déplacements à l'intérieur d'un territoire considéré. À l'interface entre le Schéma de Cohérence Territorial, vis-à-vis duquel il doit être compatible, et les Plans Locaux d'Urbanisme, qui le traduisent en termes plus opérationnels, le PDU doit, en cohérence avec le développement urbain et les demandes en mobilité, contenir des actions permettant de favoriser l'usage des transports en commun et des modes doux et de maîtriser l'usage de la voiture particulière. Il couvre l'ensemble du territoire compris à l'intérieur du périmètre. Il vise à assurer un équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilité d'accès, d'une part, et la protection de l'environnement et de la santé, d'autre part.

Historique

En 1981, le PTU couvrait 53 communes, lorsqu'il devient PDU en 2001 il inclue 72 communes, en 2002 il s'agrandit encore pour atteindre 83

Annexe 1 :
Projet de Ressort Territorial



Figure 10 : Périmètre Ressort Territoriale et Plan de mobilité, source Tisséo



Les objectifs de la révision du PDU s'inscrivent dans le cadre général de la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie, ainsi que des amendements successifs apportés par les lois « Solidarité et Renouveau Urbain », « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », ainsi que les récentes lois « programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'Environnement » et « valant engagement national pour l'environnement ». Ils intègrent également des liens de compatibilité avec le projet de SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine, tel qu'approuvé à la date du 16 mars 2012, ainsi qu'avec les programmes d'actions du PRQA et du PPA.

Ces objectifs généraux, à décliner par territoires géographiques fonctionnels de l'agglomération toulousaine et par commune du périmètre de révision du PDU, sont :

- La maîtrise des déplacements mécanisés par une cohérence Urbanisme/Transports
- La maîtrise du trafic automobile
- Le développement de l'usage des transports collectifs
- Le développement des moyens de déplacements économes et les moins polluants, notamment l'usage de la bicyclette et la marche à pied
- L'aménagement et l'exploitation du réseau principal de voirie d'agglomération
- La mise en place, à l'échelle de l'agglomération d'une politique globale de stationnement
- La réduction du nombre de tués et de blessés graves dans les accidents de circulation
- Le soutien au développement de l'auto partage et covoiturage

- L'encouragement à élaborer des PDE
- La prise en compte de la logistique urbaine
- L'évolution des tarifications intermodales et combinées
- La mise en oeuvre de Schémas d'accessibilité des réseaux de transports et de la voirie et des aménagements des espaces publics.

Neuf orientations ont ainsi été définies et chacune d'elle a été déclinée en actions.



5. Le PLH du Muretain Agglo

Le Muretain Agglo a prescrit un premier Plan Local de l'Habitat le 23 mai 2017. Il a été révisé dernièrement pour la période 2022-2027.

Son périmètre ayant évolué, le nouveau Plan Local de l'Habitat pour la période 2022-2027 a été arrêté par délibération du 25 mai 2021.

Ce travail a permis l'émergence de quatre grandes orientations déclinées en un programme d'actions opérationnelles :

- Axe 1 : Améliorer le parc existant
- Axe 2 : Maîtriser la production de logement
- Axe 3 : Organiser le développement solidaire de l'agglomération
- Axe 4 : Répondre aux besoins des publiques spécifiques

Le nouveau PLH fixe ainsi deux objectifs principaux pour la commune de Labastidette :

- 25 logements par an sur la période 2022-2027, soit une production de 150 logements à l'horizon 2027,
- Un objectif de 15% de la production en logements sociaux, soit 23 logements sur la période du PLH.

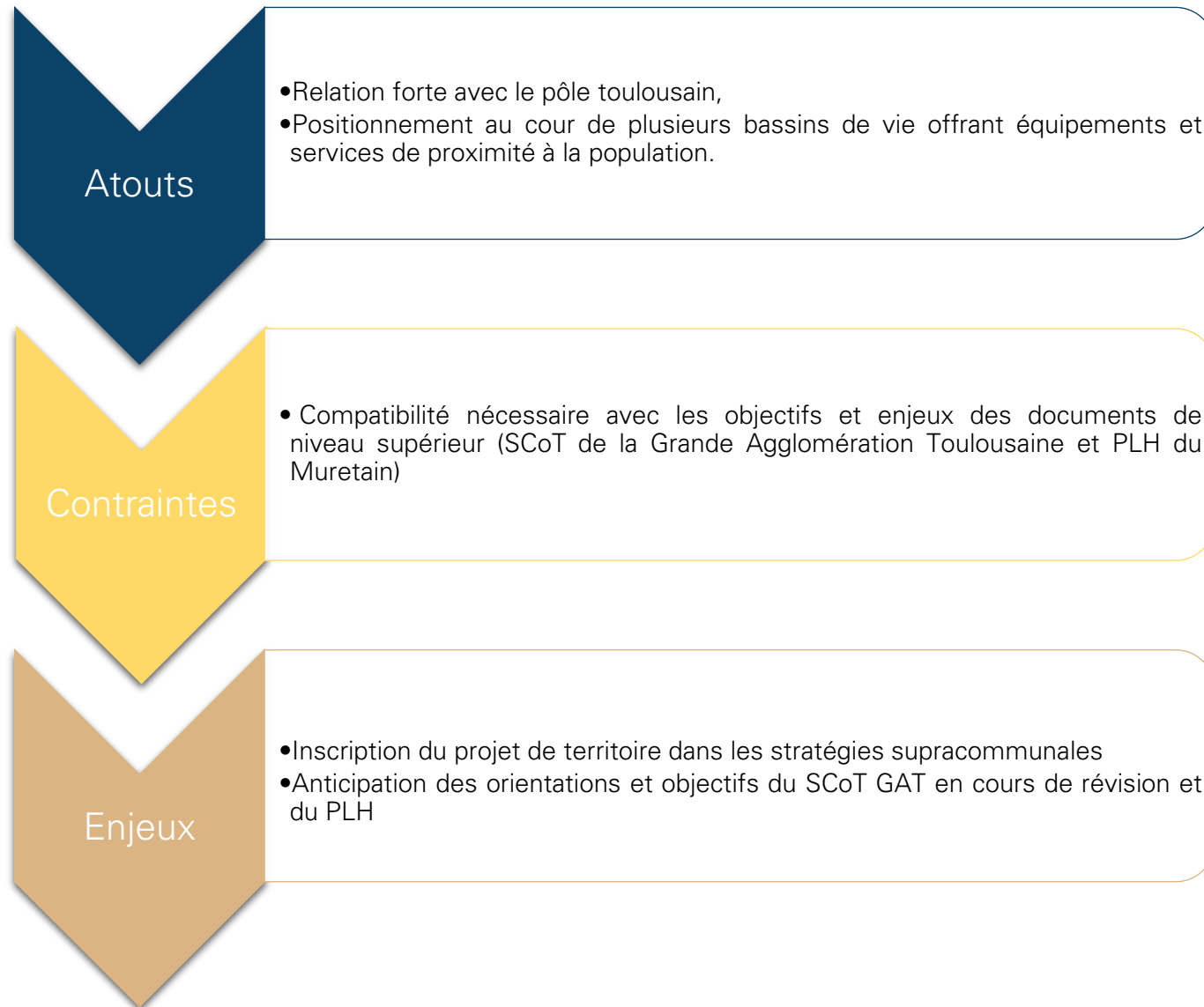
Objectifs de production de logements annuels retenus pour le Muretain Agglo

Commune	Territoire	Répartition affinée Objectifs 2022-2027	% de production dans le Muretain Agglo	% de production du groupe de commune
Muret	1	200		74,07%
Portet-sur-Garonne	1	70		25,93%
GROUPE 1%		270	21,9%	100,00%
Eaunes	2	55		7,14%
Fonsorbes	2	115		14,94%
Frouzins	2	120		15,58%
Labarthe-sur-Lèze	2	45		5,84%
Pinsaguel	2	35		4,55%
Pins-Justaret	2	65		8,44%
Roques	2	80		10,39%
Roquettes	2	35		4,55%
Saint-Lys	2	110		14,29%
Seysse	2	110		14,29%
GROUPE 2		770	62,4%	100,00%
Le Fauga	3	22		13,25%
Labastidette	3	25		15,06%
Lamasquère	3	20		12,05%
Lavemose-Lacasse	3	30		18,07%
Saint-Clar-de-Rivière	3	20		12,05%
Saint-Hilaire	3	20		12,05%
Saubens	3	17		10,24%
Villate	3	12		7,23%
GROUPE 3		166	13,5%	100,00%
Bonrepos-sur-Aussonnelle	4	8		29,63%
Bragayrac	4	3		11,11%
Empeaux	4	3		11,11%
Sabonnères	4	3		11,11%
Saiguède	4	5		18,52%
Saint-Thomas	4	5		18,52%
GROUPE 4		27	2,2%	100,00%
Le Muretain Agglo		1233		

Figure 11 : Objectif de production de logements, source : Muretain Agglo PLH



6. Ce que l'on retient





B. DIAGNOSTIC ET DYNAMIQUES EN COURS



I. Les éléments humains

1. Le renouveau démographique

a) Les tendances d'évolution sur le temps long

Si l'on observe la démographie de Labastidette en prenant en compte les deux siècles passés, trois grandes périodes se dégagent :

- Dans un premier temps, la population augmente largement pour atteindre son seuil le plus haut sur la période en 1881 avec 388 habitants,
- Ensuite, le territoire va connaître une phase de décroissance marquée jusque dans la moitié du XIX^{ème} siècle : la population oscille pour finalement décroître, passant de 388 habitants en 1881 à 227 en 1946,
- Dès l'Après-Guerre, la courbe oscille et entame une période d'augmentation légère.

La première phase de progression est liée à la transition démographique débutant au XIX^{ème} siècle qui se traduit par un accroissement de la population dû à la baisse de la mortalité et à l'augmentation de l'espérance de vie. Ainsi la mortalité diminue mais pas la fécondité et la population progresse naturellement.

La phase de déclin est, quant à elle, liée au phénomène d'exode rural particulièrement marqué dans les espaces ruraux proches des villes en

développement économique au XIX^{ème}, la commune a ainsi vu une partie de sa population migrer vers les bassins industriels et les villes notamment vers Toulouse et Muret.

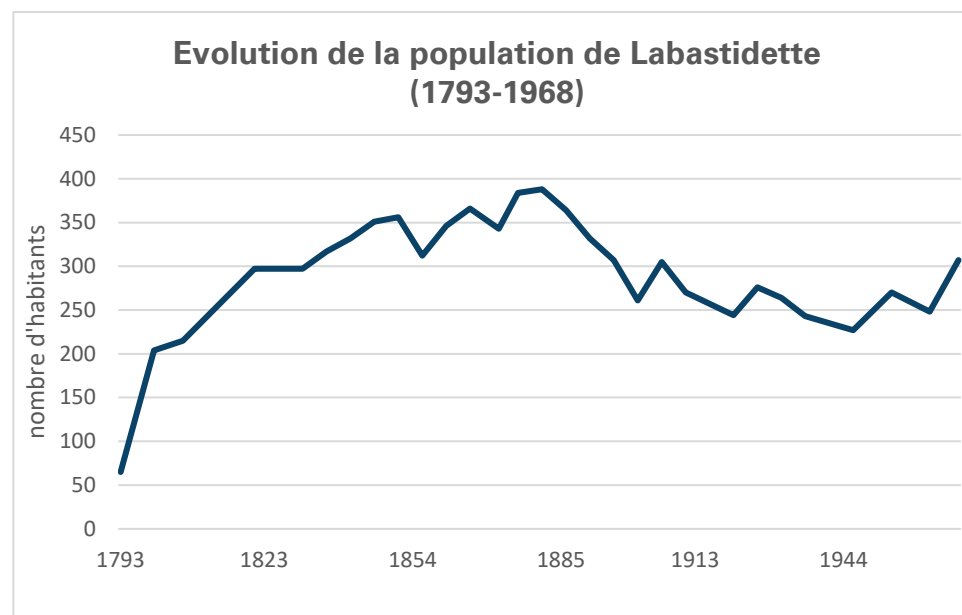


Figure 12 : Evolution de la population de Labastidette de 1793 à 1968, source Cassini.ehess, réalisation Paysages



b) Une dynamique démographique historique

Suite à l'Après-Guerre, la dynamique de croissance démographique se poursuit largement et s'intensifie jusqu'en 2021. De cette manière, la population communale a été multipliée par neuf entre 1968 et 2021, soit l'accueil de 2 636 habitants. La population atteindra 2 943 habitants en 2021.

Au regard de l'évolution démographique de territoires plus larges sur la même période, Labastidette s'inscrit globalement dans les dynamiques supracommunales. L'évolution de sa population augmente, à contrario de celle du département et de l'EPCI.

Sur l'ensemble de la période, la commune connaît une évolution plus marquée que celle des autres territoires. Néanmoins, ces différences observées s'expliquent par des décrochages démographiques plus importants au regard de l'échelle démographique de la commune : chaque variation de population apparaît de manière plus marquée à petite échelle.

Évolution de la population de Labastidette (1968-2021)

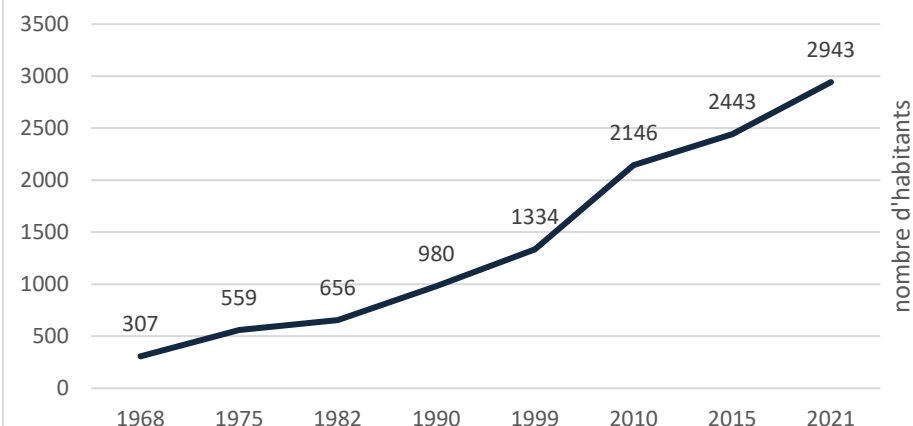


Figure 13 : Evolution de la population de 1968 à 2021, source RP INSEE, réalisation Paysages

Evolution comparée des populations par échelle territoriale

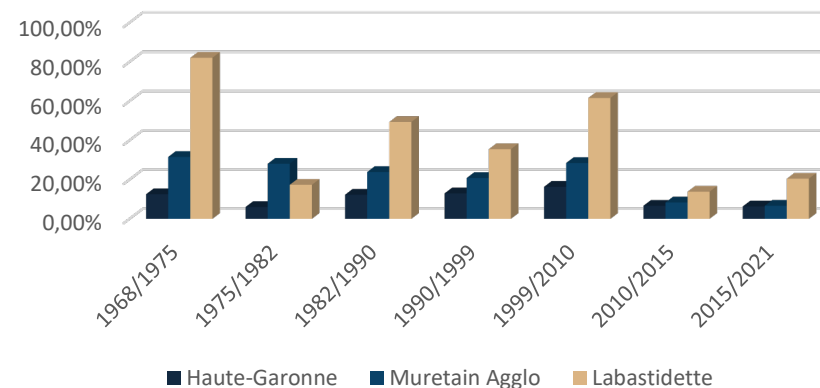


Figure 14 : Evolution démographique comparée à 3 échelles, source RP INSEE, réalisation Paysages



2. Une dynamique portée par un équilibre entre solde migratoire et naturel

L'évolution démographique de la commune est intrinsèquement liée aux échanges de populations qu'elle a avec les autres espaces conjugués à sa capacité de renouvellement naturel.

En effet, la courbe de variation annuelle de la population est quasiment calquée sur celle du solde migratoire sur l'ensemble de la période, ainsi lorsque la commune accueille des habitants de l'extérieur la variation est positive et inversement lorsque des habitants quittent la commune.

Par ailleurs, cette attractivité permet au début des années 1980 de participer au renouvellement de la population grâce à un solde naturel positif significatif ainsi, les naissances sont plus nombreuses que les décès sur le territoire communal. Ce phénomène se poursuit et s'intensifie jusqu'en 2015.

La combinaison du solde migratoire et du solde naturel positifs porte une croissance démographique positive traduisant une forte attractivité communale.

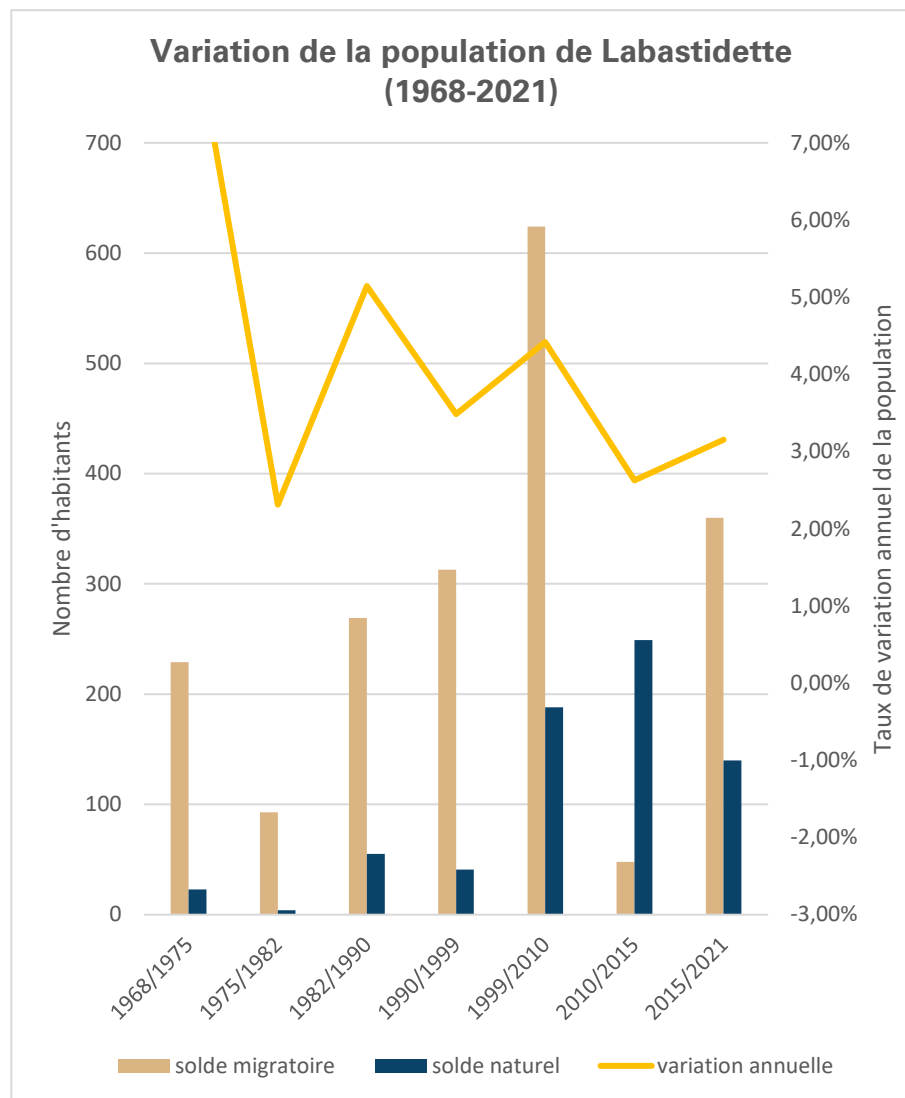


Figure 15 : Variation de la population de Labastidette entre 1968 et 2021, source RP INSEE, réalisation Paysages



3. Une population en renouvellement

Les variations de populations sur la commune de Labastidette influencent également la structure de sa pyramide des âges. Ainsi, les différentes phases d'accueil et de départ des populations vont modifier la structure par âge de la population communale.

La pyramide des âges présentée compare la composition de la population entre 1999 et 2021. La population communale a gagné 1 610 individus sur cette période, soit une croissance importante de 120,69 %. Plusieurs constats s'en dégagent :

- La première observation qui émerge est celle de la base de la pyramide : on remarque que la classe des 0-14 ans est en progression ainsi que celle des 15-29 ans, il s'agit ici probablement du résultat d'accueil de familles sur le territoire conjugué à un solde naturel positif sur les deux dernières décennies,
- L'augmentation de la classe d'âge des 30-44 ans, correspondant à la catégorie des jeunes familles, en lien direct avec l'augmentation des 0-14 ans,
- L'augmentation de la classe d'âge des 45-59 ans s'explique principalement par le vieillissement mécanique de la population qui entraîne un transfert de la population se situant dans la catégorie des 30-44 ans en 1999 dans celle des 45-59 ans en 2021,
- La classe d'âge des 60-74 ans connaît une forte évolution (+ 203 %) et sa représentation dépasse les 12,5 % de la population communale,
- Les plus de 75 ans sont une classe d'âge connaissant la progression démographique la moins importante avec seulement 52 nouveaux

individus. C'est également la catégorie la moins représentée sur la commune avec 3,6 %.

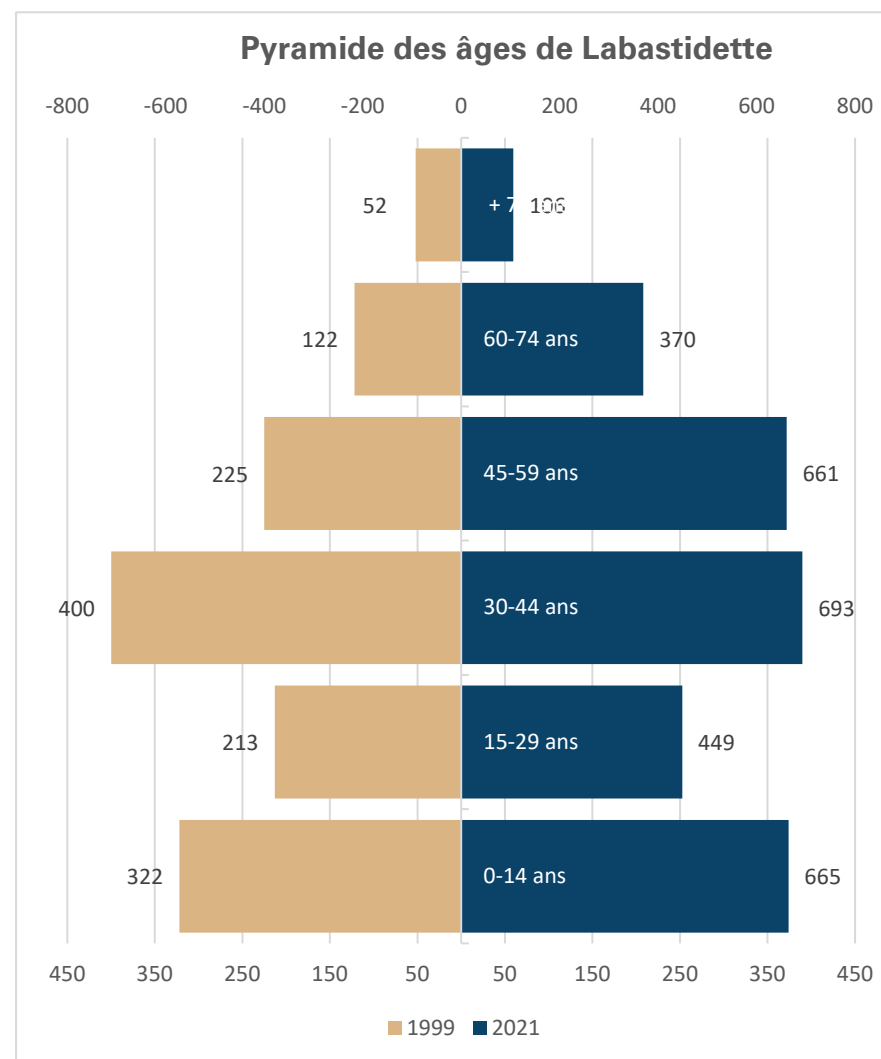


Figure 16 : Comparaison des pyramides des âges de Labastidette entre 1999 et 2018, source RP INSEE, réalisation Paysages



Si l'on met en relation cette pyramide et les différentes phases démographiques, notamment l'accueil soutenu de population depuis la fin des années 1960 et plus spécifiquement depuis la fin des années 1990, on peut présumer que ces 20 dernières années ont largement favorisé l'accueil et l'installations de jeunes ménages sur le territoire.

D'une manière générale la répartition de la population par tranches d'âges sur la commune n'est pas conforme aux données départementales ni aux données nationales. Grâce à sa proximité avec la métropole toulousaine, la commune de Labastidette bénéficie de l'attractivité de la métropole toulousaine et accueille des familles. Cette phase migratoire participe aujourd'hui au renouvellement naturel de la population et permet le confortement des classes d'âges les plus jeunes.

Ainsi, la commune connaît une surreprésentation de la classe d'âge des 0-14 ans ainsi que de celle de 30-44 ans. Les moins de 44 ans représentent ainsi 66% de la population. Cependant, on peut noter la sous-représentation des 15-29 ans qui est la classe pourtant majoritaire dans le département.

Tranches d'âge	Labastidette	Haute-Garonne	France m.
0-14 ans	22,6 %	17,1 %	17,6 %
15-29 ans	15,3 %	21,3 %	17,5 %
30-44 ans	23,5 %	20,3 %	18,5 %
45-59 ans	22,5 %	19 %	19,7 %
60-74 ans	12,6 %	14,4 %	17 %
+ 75 ans	3,6 %	8 %	9,6 %

Figure 17 : Répartition de la population par classe d'âge au sein de Labastidette, du département de Haute-Garonne et en France métropolitaine en 2021, source RP INSEE, réalisation Paysages



4. La composition et la taille des ménages

a) La recomposition des ménages

La commune de Labastidette a gagné 694 ménages depuis 1999.

En premier lieu, le territoire a connu une augmentation du nombre de familles sur son territoire avec l'augmentation de 213 couples avec enfant et de 96 familles monoparentales soit une évolution de 51,8 % de ces catégories. Les couples avec enfant restent ainsi la catégorie la mieux représentée sur le territoire de Labastidette.

Les couples sans enfant augmentent également nettement (+ 64 %) ; on peut ici penser qu'une partie des familles avec enfant de 1999 a changé de catégorie par le départ des enfants du foyer pour basculer dans la catégorie des couples sans enfant.

Enfin, les ménages d'une personne augmentent également de manière significative (+ 75) pour atteindre 204,6 % des ménages de la commune.

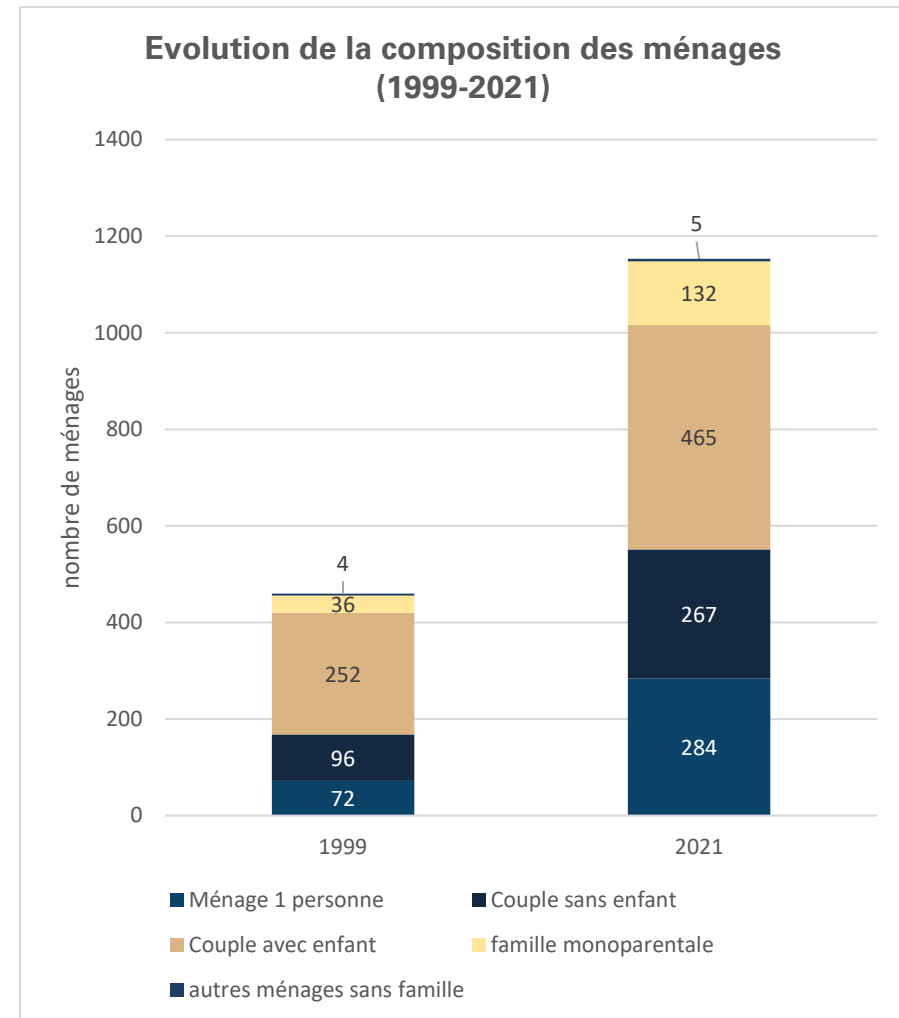


Figure 18 : Composition des ménages de Labastidette entre 1999 et 2018, source RP INSEE, réalisation Paysages



Si on compare ces données avec des territoires plus larges, on observe que la présence de ces tendances ne se confirme ni à l'échelle intercommunale et ni à l'échelle départementale. On observe une plus forte concentration des couples avec enfant sur la commune que sur les autres territoires.

Les ménages d'une personne sont sous-représentés à l'échelle communale comparé aux autres territoires. Les différentes périodes de migrations ont donc permis l'arrivée sur le territoire de familles qui participe au renouvellement de la population.

	Commune	Interco	Département
Ménages d'une personne	24,6%	30,5%	41,4%
Couple sans enfant	23,2%	27,0%	23,5%
Couple avec enfant	40,3%	30,3%	22,7%
Famille monoparentale	11,4%	10,9%	9,7%
Autres ménages sans famille	0,4%	1,3%	2,7%

Figure 19 : Composition des ménages en 2021, source : RP INSEE, réalisation Paysages



b) La diminution généralisée de la taille des ménages

De façon générale on observe un phénomène de desserrement des ménages dans tous les territoires depuis plusieurs décennies. Ce processus traduit la décohabitation au sein des foyers en lien avec les mutations sociales en œuvre (familles monoparentales, décohabitation intergénérationnelle, etc.) et induit un nombre de ménages et un besoin en logement en augmentation pour une population constante.

En comparant la composition des ménages à différentes échelles on note qu'à la fin des années 1960, le département et la commune dépassaient les 3 personnes par logements et même 3.6 pour l'intercommunalité. Ces données plutôt élevées sont caractéristiques des milieux ruraux au sein desquels la cohabitation au sein des familles, notamment intergénérationnelle, était répandue.

En moyenne, tous les territoires ont perdu une personne par logement. Il faut toutefois noter que l'intercommunalité dispose d'une taille de ménages supérieure à celle de la commune traduisant l'attractivité du territoire pour les familles.

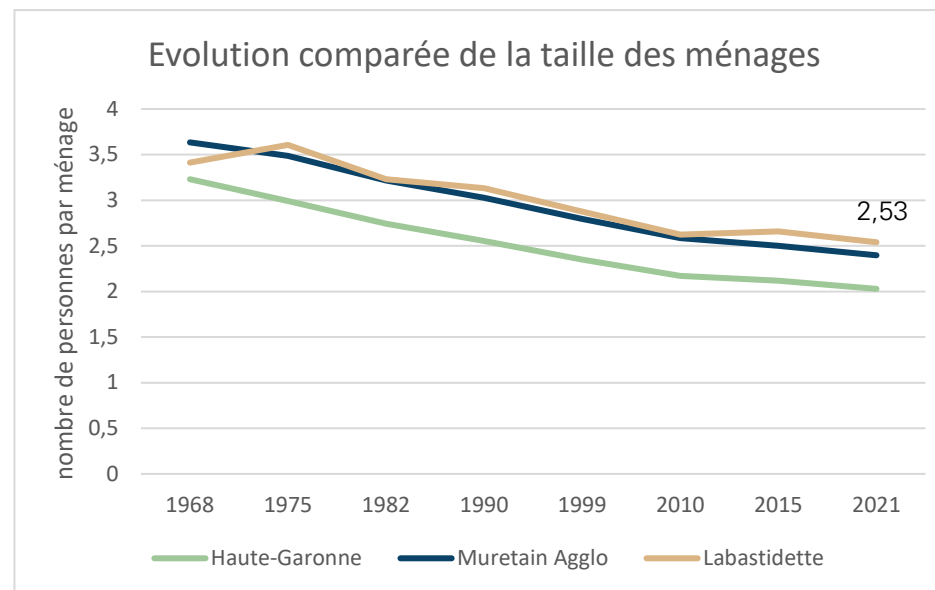


Figure 20 : Evolution de la taille des ménages, source INSEE RP 2021, réalisation Paysages



5. La population active

a) Le confortement des actifs ayant un emploi

L'évolution de population qu'a connue la commune depuis la fin des années 1960 et qui s'est poursuivie jusqu'en 2021, s'est traduite par une augmentation de la population âgée de 15 à 64 ans, catégorie susceptible d'être en âge de travailler (1 971 en 2021 contre 896 en 1999).

Une analyse affinée de la composition de cette catégorie fait émerger plusieurs constats :

- La part des actifs dans la classe d'âge 15-64 ans progresse de même que celle des actifs ayant un emploi qui passe de 583 en 1999 à 1 501 individus en 2021,
- Le nombre de chômeurs et celui des étudiants a été multiplié par deux,
- Malgré une très légère augmentation du nombre de retraités (+ 44), la part des retraités diminue, passant de 7,5% à 5,6% en 2021,
- Les autres inactifs (individus ni en emploi, ni au chômage) restent stables.

Ainsi l'évolution des 15-64 ans a principalement profité aux actifs ayant un emploi, cette catégorie représente en 2021, 76,2% de la population.

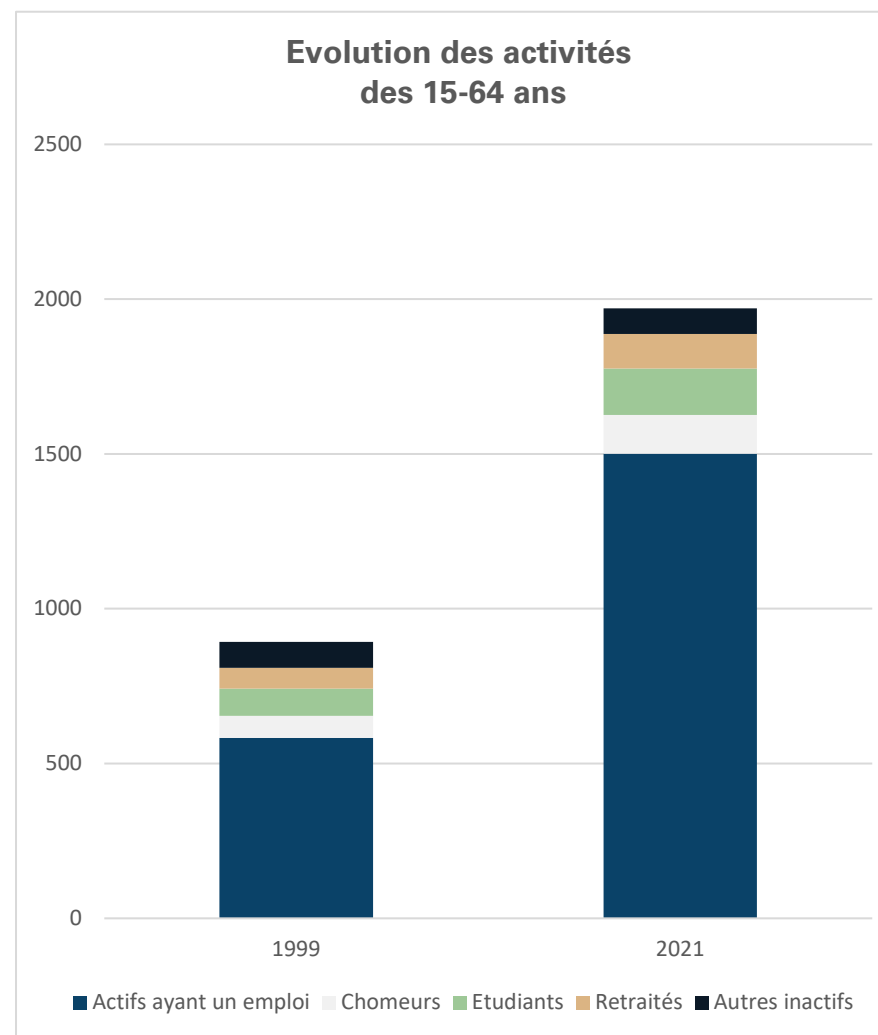


Figure 21 : Activité des 15-64 ans à Labastidette, source RP INSEE 1999 et 2021, réalisation Paysages



b) Un profil des actifs en évolution

Le profil des actifs de Labastidette a connu quelques mutations au sein de sa composition.

En premier lieu, on remarque que la catégorie socioprofessionnelle des cadres et professions intellectuelles supérieures est celle qui connaît la plus forte progression entre 1999 et 2021 puisque son effectif a été multiplié par 6,8, passant de 40 à 275 actifs.

L'effectif de la catégorie des professions intermédiaires a été multiplié par 3,2 entre 1999 et 2021. Cette évolution place la catégorie des professions intermédiaires en tête des catégories socioprofessionnelles présentes sur Labastidette, représentant ainsi 34% des actifs.

La catégorie des employés connaît également une forte augmentation, cette évolution la place en seconde position des catégories les mieux représentées sur le territoire (29%). Selon la même tendance, la catégorie des ouvriers augmente également ; elle représente 17% des actifs.

Il apparaît ici que le profil des actifs communaux garde peu ou prou la même représentation que celle de la fin des années 1990 puisque les catégories des employés, ouvriers et professions intermédiaires restent majoritaires sur le territoire. Néanmoins, par la nette augmentation des cadres et professions intellectuelles supérieures, il apparaît également que le profil des actifs communaux évolue vers des catégories socioprofessionnelles de plus en plus qualifiées.

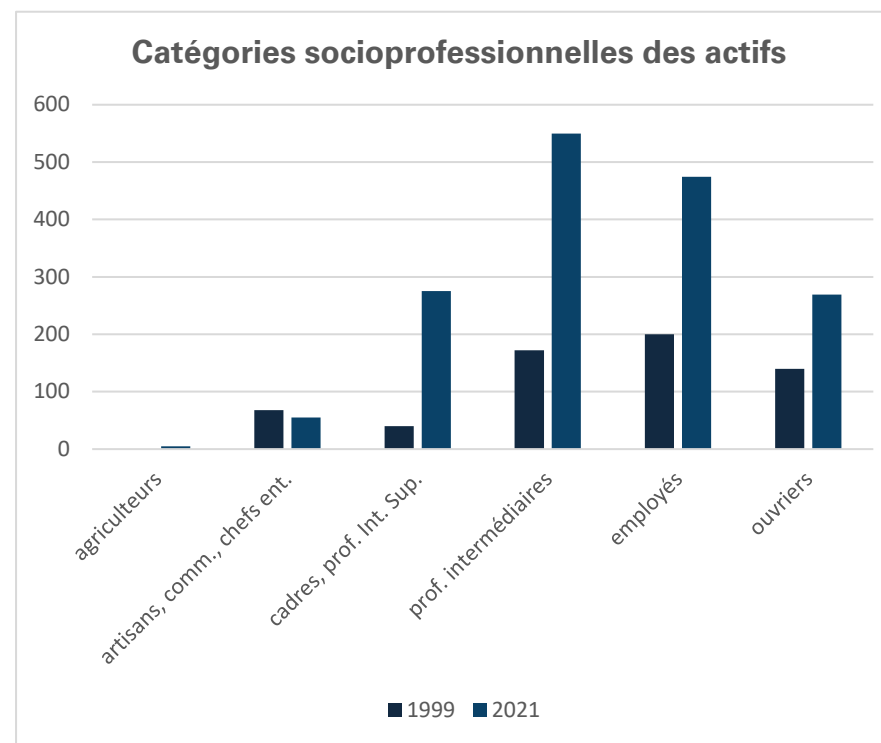
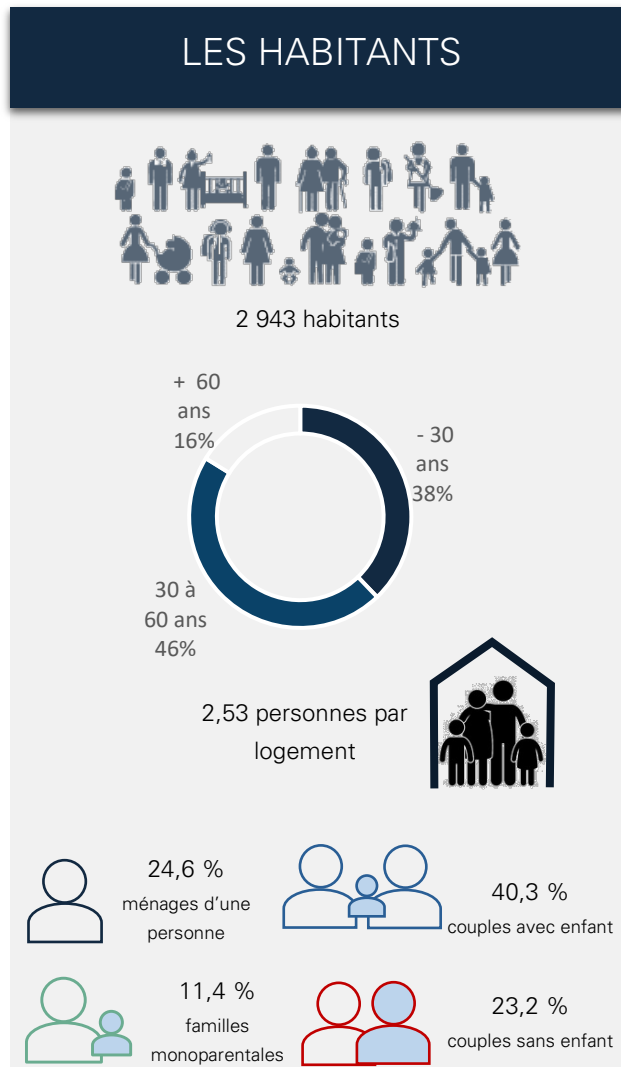


Figure 22 : Répartition des actifs de 15 à 64 ans selon leur catégorie socioprofessionnelle à Labastidette, source INSEE RP 1999 et 2021, réalisation Paysages



6. Ce que l'on retient



Atouts

- Une population communale est en augmentation soutenue depuis la fin des années 1960,
- Un renouvellement naturel à l'oeuvre depuis quatre décennies,
- Une nette augmentation des familles sur le territoire communal,
- Une progression des actifs ayant un emploi.

Contraintes

- Une diminution de la taille des ménages impliquant la construction de logements et le développement des équipements et services du territoire,

Enjeux

- Poursuite et maintien de la croissance démographique communale par le confortement de l'attractivité et de la croissance du solde naturel pour la préservation de l'équilibre démographique du territoire,
- Adaptation de l'offre urbaine aux évolutions de la population, notamment en lien avec l'enfance mais également pour les personnes âgées.



II. Les déplacements et mobilités

1. L'impératif de mobilité des actifs

Labastidette dispose de 267 emplois, offre non négligeable mais demeurant limitée au regard des 1 524 actifs ayant un emploi résidant la zone, identifiés sur la commune. Ainsi, 82,5% des actifs ayant un emploi et qui résident sur la commune doivent en sortir pour exercer leur profession. Les actifs se déplacent principalement dans une autre commune du département, notamment par sa proximité et l'accessibilité de la métropole Toulousaine qui concentre de nombreux emplois.

Lieu de travail des actifs	2010	2015	2021
Dans la commune de résidence	130	161	145
Dans une autre commune que la commune de résidence	936	1 038	1 365

Figure 24 : Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi et résident dans la zone, source : INSEE, réalisation Paysages

Concernant les modes de transport pour rejoindre le lieu de travail, sans surprise le véhicule individuel domine : 90,8 % des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi utilisent leur voiture. On notera que 44 actifs qui travaillent sur la commune n'ont pas besoin de se déplacer. Il peut ici être question des agriculteurs ou des professions indépendantes qui exercent sur leur lieu de résidence. On remarque que même si l'utilisation de la voiture est majoritaire, certains actifs utilisent également les deux roues ou les transports en commun pour se rendre sur leur lieu de travail situé dans une autre commune de Haute-Garonne ; un phénomène qui s'explique par la présence du réseau de bus Tisséo sur la commune de Labastidette.

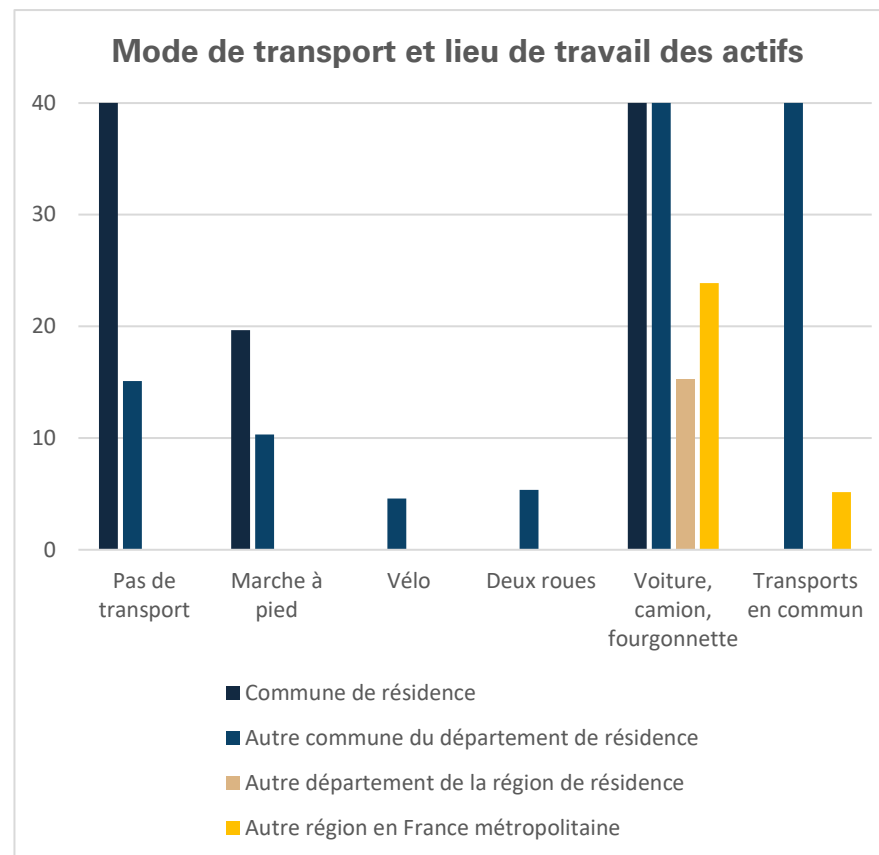


Figure 23 : Lieu de travail et mode de transport des actifs de Labastidette, source INSEE RP 2018, réalisation Paysages



2. Le réseau routier

Le réseau routier sur la commune de Labastidette se structure autour de deux axes principaux : la D3 et la D23.

Aujourd'hui, les axes principaux traversant la commune assurent une fonction de desserte locale et de transit :

- La D3 au Nord marque la limite communale et permet de rejoindre l'échangeur de l'A64 à Muret à l'Est et Rieumes à l'Ouest,
- La D23 allant de Seysses à Lherm, permet de rejoindre le centre du village et de le traverser du Nord au Sud.

On note également la présence dans le centre bourg de la D23D permettant de relier l'aérodrome de Muret-Lherm, à quelques kilomètres de Labastidette.

Le reste du réseau viaire est composé de voiries communales desservant notamment les noyaux urbains mais également les zones d'habitats plus diffuses depuis le réseau routier principal, le rôle de la D23 permet de se connecter à ses diverses voies.



Figure 25 : Réseau routier communal, réalisation Paysages



Pour ce qui y est de la fréquentation du réseau départemental, des relevés ont été effectués par le conseil départemental de la Haute-Garonne :

- 1 sur la RD 3 en 2020 en comptage permanent,
- 1 sur la RD23D en 2013 en comptage exceptionnel,
- 1 sur la RD23 en 2017 en comptage tournant.

Au regard de ces comptages, on peut affirmer que le trafic est important sur la commune de Labastidette, notamment sur l'axe principal RD3 situé au Nord du territoire.

Malgré un comptage qualifié de tournant au sortir de la commune en 2017, on peut néanmoins affirmer que le trafic dans le cœur de bourg reste important sur la commune, il représente plus d'un millier de véhicules par jour.

Ainsi, on peut supposer que le cadre de vie de la commune est menacé par les nuisances occasionnées par un trafic de transit important (pollution sonore et atmosphérique). La sécurisation des déplacements est un enjeu primordial en raison de la forte fréquentation routière exercée sur les axes principaux alimentant la commune.

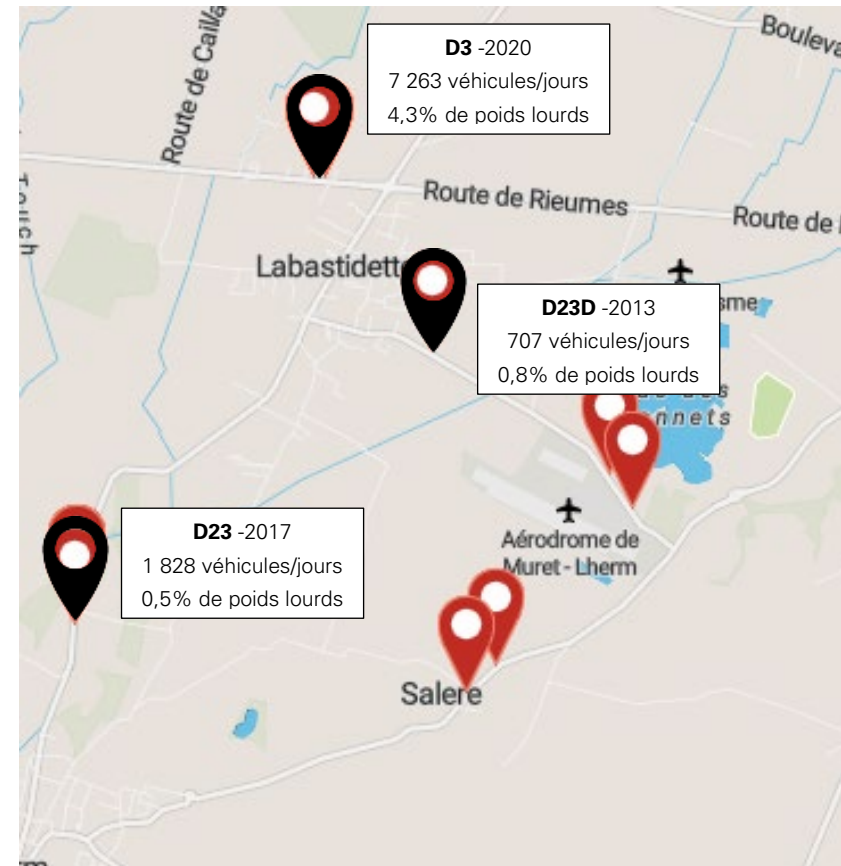


Figure 26 : Cartographie des comptages routiers, source : Haute-Garonne Open Data, réalisation Paysages



3. Les transports en commun

La commune de Labastidette est intégrée au réseau interurbain de Tisséo ainsi qu'à celui du Conseil Départemental de Haute-Garonne, le réseau Arc-en-ciel.

Deux lignes desservent la commune :

- La ligne 312 par la navette Tisséo reliant Saint-Clar à la gare SNCF de Muret, en passant par Labastidette aux arrêts Cabanac, Denton, la Carrère, Banqué, Mairie et écoles :
 - Cette ligne active du lundi au vendredi, propose de rejoindre la gare de Muret le matin à partir de 6h40 jusqu'à 11h45 puis de 12h40 à 19h40 l'après-midi, à raison d'une navette toutes les heures,
- La ligne 363 (anciennement 324) du réseau Arc-en-Ciel reliant Rieumes, Plaisance et Toulouse, en passant par Labastidette à l'arrêt Mairie :
 - Cette ligne active du lundi au samedi, propose de rejoindre Toulouse le matin à 6h29 et 6h56 et l'après-midi à 12h45.

Bien que le temps de trajet en transport en commun soit légèrement plus élevé que celui en voiture, cette fréquence de passage peut correspondre aux besoins des actifs résidants à Labastidette et travaillant sur Toulouse ou sur les communes alentours.

Le Conseil Départemental rappelle qu'il est possible de bénéficier de la gratuité des transports du réseau de cars Arc-en-Ciel selon plusieurs situations (demandeurs d'emploi, allocataires du RSA, personnes âgées de

plus de 65 ans non opposables etc.) afin d'offrir à tous le même niveau de service et de lutter contre l'isolement. Tisséo propose également des abonnements adaptés aux situations de ses utilisateurs.

Concernant le réseau de transports scolaires, la commune bénéficie du passage de plusieurs lignes départementales et gratuites :

- Le collège Flora Tristan à Lherm est relié par trois lignes de Labastidette à Lherm :
 - Ligne S2123,
 - Ligne S2125,
 - Ligne S2126,
- Le collège Louisa Paulin à Muret est relié par la ligne 2141 reliant Saint-Clar-de-Rivières à Muret en passant par Labastidette,
- Le lycée Pierre d'Aragon à Muret allant de Labastidette au lycée avec la ligne 2041,
- Le lycée Charles de Gaulles à Muret est relié par trois lignes :
 - La ligne 2000 allant de Sajas à Muret en passant par Rieumes et Labastidette,
 - La ligne 2001 allant de Forgues à Muret en passant par les communes de Lahage, Rieumes, Pourcharramet, Cambernard, Saint-Clar-de-Rivières et Labastidette,
 - La ligne 2010 reliant Sainte-Foy-de-Peyrolières à Muret en passant par Saint-Lys, Lamasquère et Labastidette.
- Le Lycée le Savès à Rieumes relié par la ligne 2057 couvrant le secteur de Lherm, Pourcharramet, Saint-Clar-de-Rivière, Muret et Labastidette.



Il est également à noter la présence d'une gare SNCF sur la commune de Muret, permettant aux habitants de Labastidette de profiter de ce service. Plusieurs trains y passent quotidiennement, principalement à destination de Toulouse mais également vers les communes de Bousens, Tarbes ou encore Montréjeau-Gourdan-Polignan.



4. Les modes actifs

La commune de Labastidette offre à ses habitants des aménagements piétonniers, notamment dans son cœur de bourg, le long de la D23. Le long de cette voie, la voie piétonne est séparée de la chaussée par une bande enherbée et arborée, sur le reste du territoire, les aménagements sont principalement matérialisés sous forme de trottoirs accolés à la voie qui permettent la cohabitation entre les différents modes de transports.

Néanmoins il est important de noter que la majorité des aménagements piétonniers type trottoirs, notamment au sein des lotissements, sont de tailles relativement réduites et monopolisés par la présence de la voiture.

La commune souhaite poursuivre et développer son réseau de voies douces en connectant certaines rues à l'axe principal D23 afin de faciliter et sécuriser les accès doux vers le cœur de bourg et les principaux équipements et services dans un souci de sécurisation des piétons/cycles et d'alternative au tout automobile à l'échelle du bourg.



Figure 27 : Modes actifs identifiés sur la commune, réalisation Paysages



5. L'offre de stationnement

Un inventaire des places de stationnement a permis d'identifier environ 360 places matérialisées sur l'espace public pour des véhicules motorisés, en dehors du stationnement purement résidentiel. En effet, plusieurs parkings de plein-air, notamment dans le cœur de bourg et à proximité des équipements ; école, salle des fêtes et terrains de sport, en accès libre, sont à disposition des habitants et des visiteurs.

De nombreuses places non matérialisées sont également utilisées dans les rues de la ville, augmentant ainsi la capacité de stationnement mais pouvant générer des difficultés de circulation, notamment dans les zones résidentielles où la place de la voiture pollue l'espace public initialement dédié aux piétons et/ou cycle.

Des places de stationnement privées sont également présentes en bordure de l'espace public dans plusieurs lotissements. Des espaces de stationnement sont aussi prévus dans les parcelles privées, ce qui permet de réduire le besoin en stationnement sur la voie.

L'offre de stationnement semble correcte dans la mesure où elle répond aussi bien aux résidents qu'aux usagers utilisant les commerces et services dans le centre du village. La proximité des lotissements avec le centre du village peut également permettre aux résidents de privilégier l'usage des modes doux sur de courtes distances pour accéder aux commerces et équipements. Néanmoins, l'ensemble de la commune n'est pas couvert pas des aménagements piétonniers ou cyclistes.



Figure 28 : Localisation de l'offre de stationnement, réalisation Paysages



6. Ce que l'on retient

LES DEPLACEMENTS



82,5 %

des actifs ont besoin de se déplacer pour travailler

Transports en commun développés sur la commune



Forte fréquentation des axes de communication

Atouts

- Une proximité avec les axes structurants facilitant l'accès au territoire et le rapprochement du pôle et des zones d'emplois

Contraintes

- Un réseau routier départemental de transit pouvant engendrer des nuisances, notamment en termes de sécurité et de pollution

Enjeux

- Sécuriser les déplacements en coeur de bourg en raison de la forte circulation routière,
- Développer les liaisons douces entre les quartiers et vers les équipements,
- Poursuivre l'accompagnement au développement des pratiques et des modes de déplacements alternatifs au tout automobile.



III. La structure économique

1. Un territoire dépendant

La commune de Labastidette est intégrée au bassin d'emploi de Toulouse. La position de Labastidette et les déplacements pendulaires nous indiquent qu'il existe peu d'interactions avec les autres bassins d'emploi en proximité de celui de Toulouse par le Sud et l'Ouest (Saint-Gaudens ou encore Auch).

Entre 2010 et 2021, le nombre d'emplois dans la zone a augmenté, traduisant une certaine dynamique économique. Le nombre d'actifs ayant un emploi et résidant sur la commune a quant à lui augmenté de manière beaucoup plus significative sur la période observée.

	2010	2015	2021
Nombre d'emplois dans la zone	205	238	233
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	1 066	1 200	1 509
Indicateur de concentration d'emploi	19,2	19,8	15,4

Figure 30 : Evolution du nombre d'emplois et d'actifs à Labastidette, source INSEE, réalisation Paysages

L'indicateur de concentration d'emploi (égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone), diminue légèrement en onze ans, signe que le nombre d'actifs ayant un emploi dans la commune augmente plus rapidement que le nombre d'emplois fournis sur la commune.

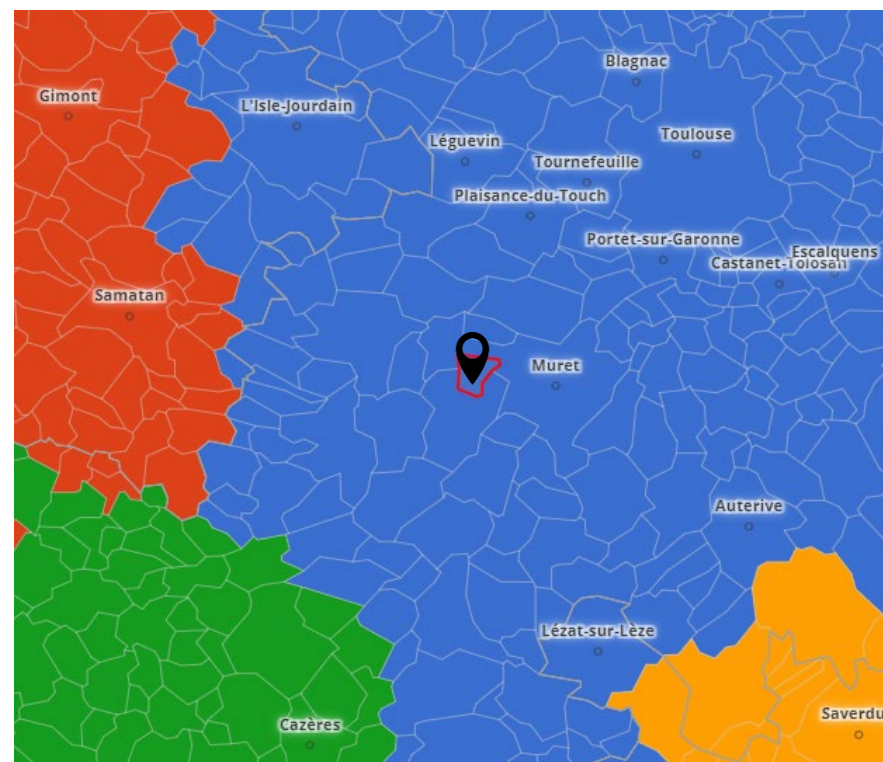


Figure 29 : Bassin d'emploi, source : Géoclip



2. Caractéristiques de l'emploi du territoire

On dénombre un total de 267 emplois sur la commune de Labastidette en 2021 pour 1 509 actifs ayant un emploi et résidant sur la commune.

Si l'on s'intéresse de manière plus précise au ratio emplois/actifs par secteur d'activité, on remarque qu'une forte proportion d'actifs travaillant dans le secteur de l'industrie, de la construction, du commerce, transports, services divers ainsi que dans l'administration public, enseignement, santé et action sociale doit se déplacer à l'extérieur du territoire faute d'emplois suffisants fournis sur la commune.

Ces éléments montrent qu'il existe une inadéquation entre l'offre et la demande d'emplois puisque l'écart se creuse entre les emplois offerts par le territoire et les secteurs au sein desquels les habitants travaillent.

Seul le secteur de l'agriculture offre autant d'emploi qu'il n'a d'actifs occupés sur la commune.

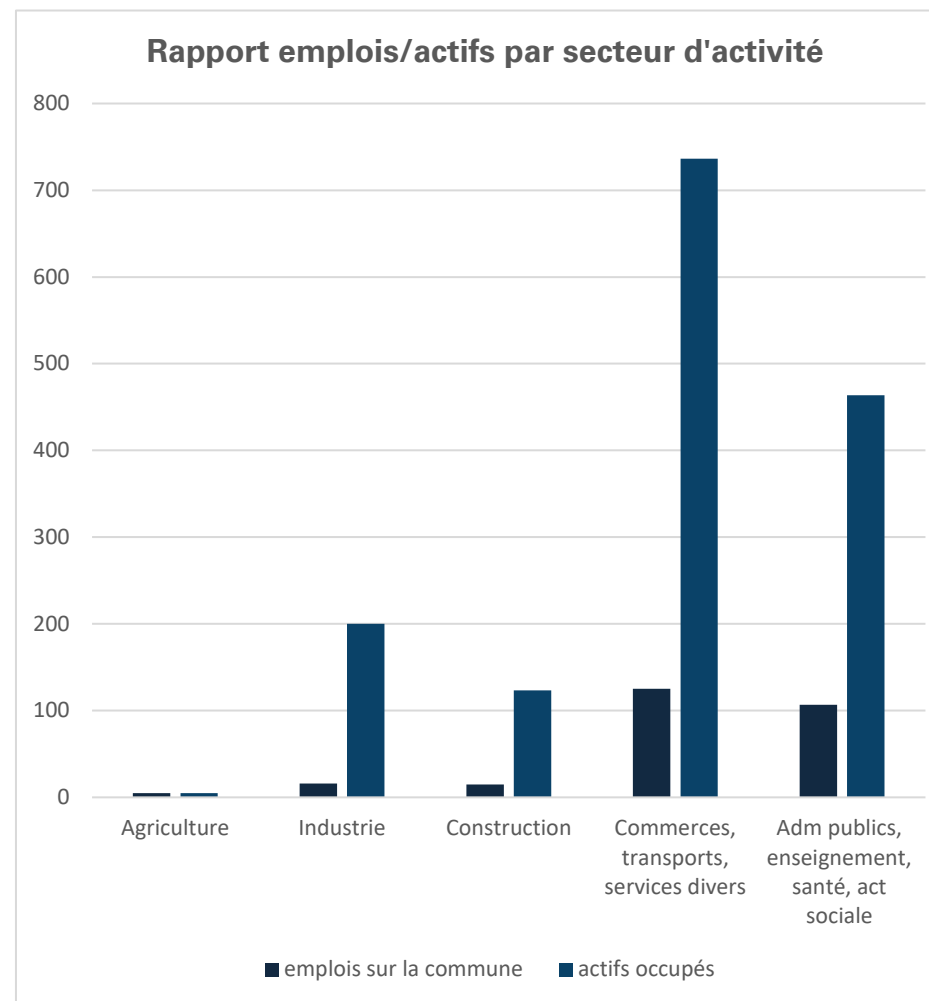


Figure 31 : Nombre d'emploi et d'actifs de Labastidette par secteur d'activité en 2021, source INSEE, réalisation Paysages



3. Les entreprises du territoire

Au 31 décembre 2021, la commune comptait 165 entreprises. Si l'on s'intéresse aux secteurs d'activités, on remarque que le secteur de l'administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale est dominant sur la commune et représente 22% des entreprises de la commune avec 37 établissements. Le secteur des activités spécialisées, de la construction, et des commerces et transports, représentent respectivement 18%, 16% et 16% des entreprises implantées sur Labastidette.

Les secteurs des autres activités de services, de l'industrie, des activités immobilières, et des activités financières et d'assurance sont moins bien représentés sur la commune, avec respectivement 21, 14, 7 et 5 entreprises.

Sur l'année 2022, 38 entreprises ont été créés :

- 10 activités de commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration,
- 9 activités de construction,
- 8 activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien,
- 4 d'industries manufacturières, industries extractives et autres,
- 2 d'information et de communication,
- 2 d'administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale,
- 2 autres activités de services,
- 1 d'activité immobilière.

La création d'entreprises dans la quasi-totalité des secteurs d'activités témoigne d'une dynamique économique locale.

Si l'on prend en compte le nombre d'établissements actifs présents sur la commune au 31 décembre 2021, c'est le secteur l'administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale qui domine suivi du secteur des activités spécialisées.

Néanmoins en termes d'emplois, c'est le secteur du commerce, transport et service divers qui est le plus important pourvoyeur sur la commune (72 emplois).



4. Les espaces dédiés aux activités

La commune de Labastidette dispose d'une zone AUX destinée dans le PLU en vigueur à de l'activité à usage artisanal, tertiaire, ou commercial au Nord-Est de la commune, en bordure de la D3. Cette zone bien qu'ouverte à l'urbanisation ne dispose aujourd'hui d'aucune activité ; un travail est actuellement mené par l'intercommunalité, compétente en matière de développement économique afin de permettre un projet de village d'artisans sur la zone des Margalides.

Les activités sont principalement implantées dans le bourg et sont principalement liées au médico-sociale (pharmacie, cabinet médical, kinésithérapeute) et au service à la personne et petits commerces (coiffeur, institut de beauté, optique, coaching sportif, boulangerie, pâtisserie etc.).

La commune dispose également de petits locaux inoccupés ; l'implantation de plusieurs petits commerces de proximité est également en projet afin de dynamiser le cœur de bourg.



Figure 32 : Illustration des espaces accueillants des activités de services, photographie Paysages



5. L'agriculture

a) Méthodologie

La démarche de diagnostic agricole dans le cadre de la révision du PLU de Labastidette a pour objectif, d'une part d'associer la profession agricole à la révision du document en amont de la définition du projet de territoire, et d'autre part de disposer d'une connaissance affinée de l'activité agricole communale afin de faire émerger les enjeux à prendre en compte dans le cadre de la réflexion engagée dans la révision du PLU.

La réalisation du diagnostic est basée sur différents recueils de données :

- La mobilisation de données cartographiques, bibliographiques, statistiques et visites de terrain (occupation des sols, résultats de recensements Agreste, localisation des exploitations, évolution de l'activité dans le temps, ...),
- Une enquête individuelle auprès des agriculteurs exploitant sur la commune en décembre 2021 permettant de connaître l'exploitation au titre de son activité économique, de déterminer son impact spatial en termes de cultures sur la commune, et d'interroger les exploitants sur leurs projets à court, moyen et long terme (développement, constructions de bâtiments, diversification de l'activité, départ en retraite, reprise, ...)

La commune a fait le choix d'élargir la concertation en questionnant également les exploitants agricoles ayant leurs sièges sur une commune voisine et cultivant des terres à Labastidette. Si on ne prend en compte que

les exploitants non retraités sur la commune, un seul agriculteur a participé à l'enquête.

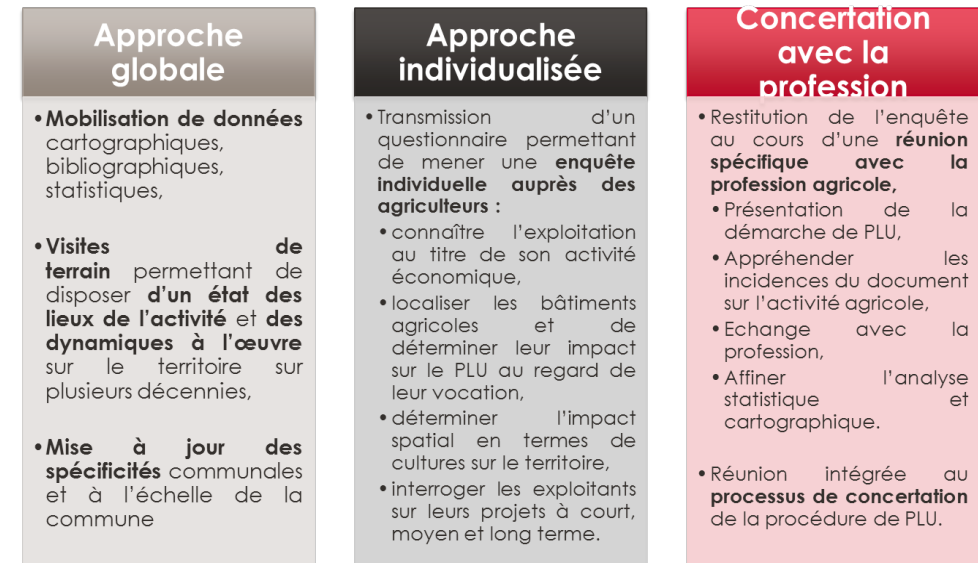


Figure 33 : Méthodologie de l'approche utilisée, réalisation Paysages



b) L'activité

Les exploitations

Selon la méthodologie du recensement Agreste, on comptait 12 exploitations ayant leur siège à Labastidette en 1988, elles ne sont plus que 4 en 2010, la commune a donc perdu 8 exploitations en près de trois décennies.

Durant la même période, la SAU du territoire a diminué pour atteindre 280 ha en 2020 contre 352 ha en 1988.

La SAU moyenne par exploitant est quant à elle en augmentation depuis 1988. Ainsi, malgré la diminution des exploitants sur le territoire, les terres agricoles sont globalement maintenues sur la commune.

On constate ainsi une tendance vers la professionnalisation des exploitations puisque la SAU moyenne augmente alors que le nombre d'exploitations diminue.

¹ Selon Agreste : « **Equivalent-temps-plein. Un ETP** correspond au travail d'une personne à plein temps pendant une année entière (un ETP = au moins 1 600 heures travaillées sur l'année). Le travail fourni sur une exploitation agricole provient, d'une part de l'activité des personnes de la famille (chef compris), d'autre part de l'activité de la main-d'œuvre salariée (permanents, saisonniers, salariés des entreprises de travaux agricoles, des coopératives

En 2020, le recensement Agreste souligne la présence de 6 actifs. Les actifs représentent les chefs d'exploitants, les associés, la main d'œuvre familiale et les salariés agricoles.

Les actifs représentent **5 ETP¹** (Equivalent Plein Temps) en agriculture sur la commune de Labastidette.

Le questionnaire diffusé par le Bureau d'Etudes a mis en évidence en 2021 la présence d'un seul agriculteur sur la commune. La connaissance des élus a permis d'identifier un second exploitant maraicher sur la commune, en 2025. Est également matérialiser sur la cartographie suivante le projet des Amandiers (cf point *H.Les projets*).

d'utilisation du matériel agricole et des groupements d'employeurs). Pour les entreprises agroalimentaires, il s'agit en général des ETP salariés. »

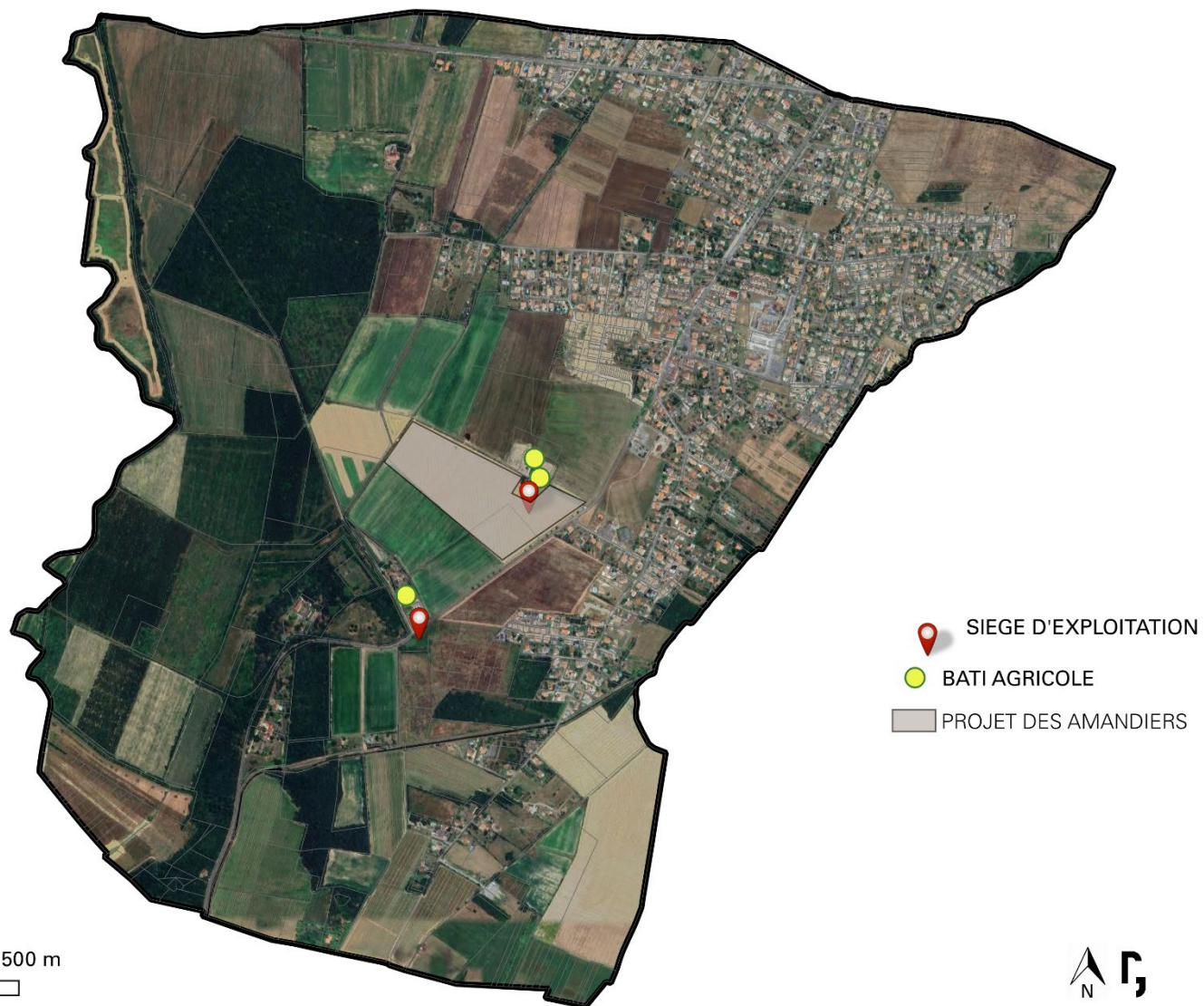


Figure 34 : Localisation du siège d'exploitation de l'agriculteur interrogé, réalisation Paysages



c) Le territoire agricole

Les données issues du recensement agricole de 2020 indiquent une SAU communale de 280 ha en diminution depuis 1988.

En réalité, l'empreinte agricole est différente que ce dont témoigne le recensement Agreste, ne comptabilisant que les terres exploitées des sièges d'exploitations présents sur la commune. Sur les 627 ha du territoire communal 274 ha étaient cultivés en 2023, soit 43,7 % du territoire.

Les grandes cultures céréalières occupent majoritairement le territoire, à hauteur de 33 % des espaces cultivés. Suivi des cultures en fourrage qui occupent tout de même 20 % des espaces cultivés.

On note également la présence d'importantes surfaces gelées, notamment sur la façade est de la commune.

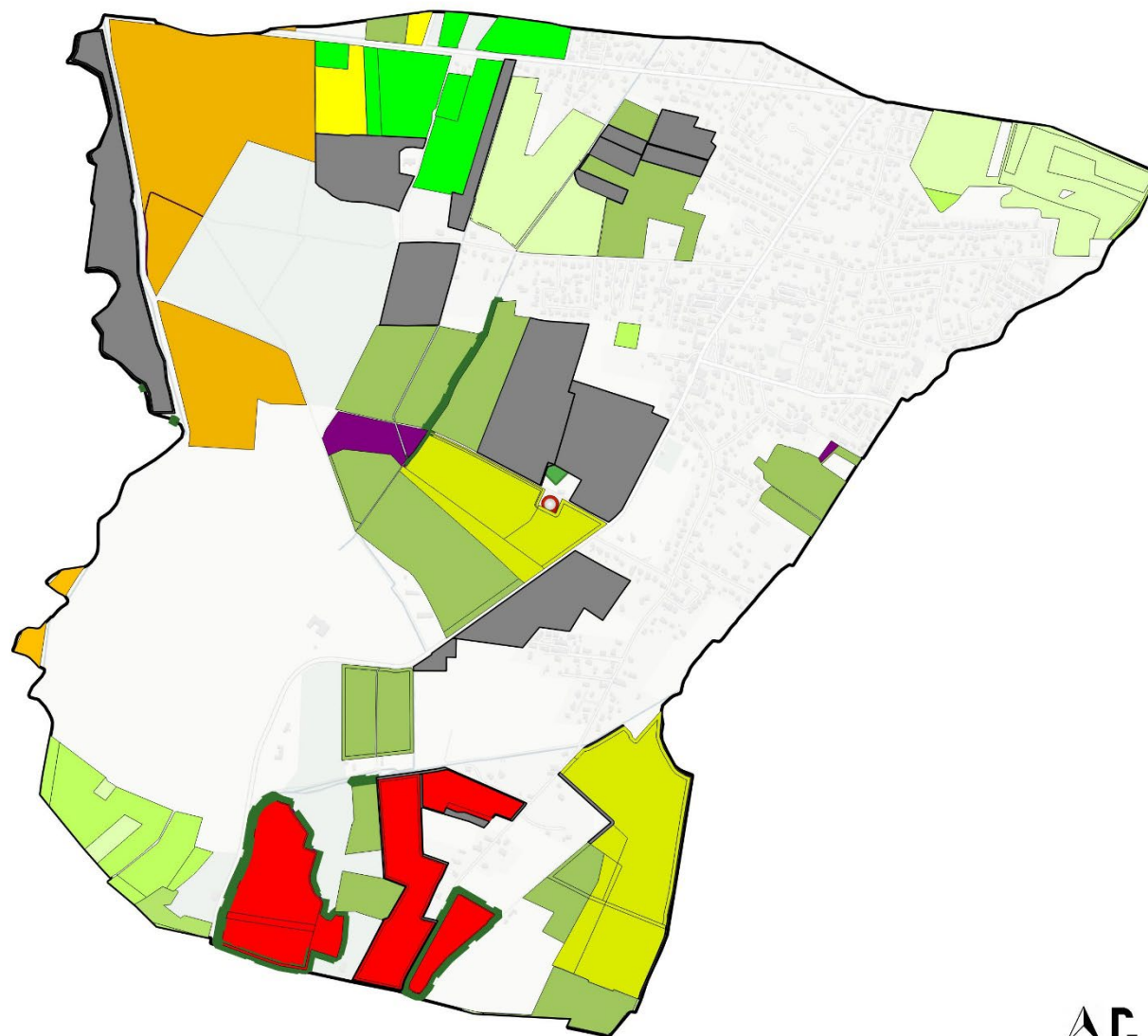
CULTURE	SURFACE HA
MAIS GRAIN	15,1
AUTRES CEREALES	31,4
TOURNESOL	3,8
AUTRES OLEAGINEUX	1,1
PROTEAGINEUX	38,5
GEL	55,7
FOURRAGE	56
ESTIVES LANDES	1,4
PRAIRIES PERMANENTES	11,7
PRAIRIES TEMPORAIRES	30,5
VERGERS	24,5
DIVERS	4,2
BANDES ENHERBEEES	0,8
TOTAL	274,62

Figure 35 : Tableau des surfaces cultivées à Labastidette, source : RPG 2023, réalisation Paysages



Registre parcellaire graphique

- MAIS GRAIN ET ENSILAGE
- AUTRES CEREALES
- TOURNESOL
- AUTRES OLEAGINEUX
- PROTEAGINEUX
- GEL
- FOURRAGE
- ESTIVES LANDES
- PRAIRIES PERMANENTES
- PRAIRIES TEMPORAIRES
- VERGERS
- DIVERS
- BANDES ENHERBEEES



0 250 500 m



Figure 36 : Localisation des surfaces exploitées, source : RPG 2023



d) Spécialisation territoriale de la production

Le recensement Agreste de 2020 identifie comme spécialisation territoriale les céréales et/ou oléoprotéagineuses.

On constate que le territoire est enchevêtré entre cette même spécialisation et celle de la polyculture et/ou polyélevage.

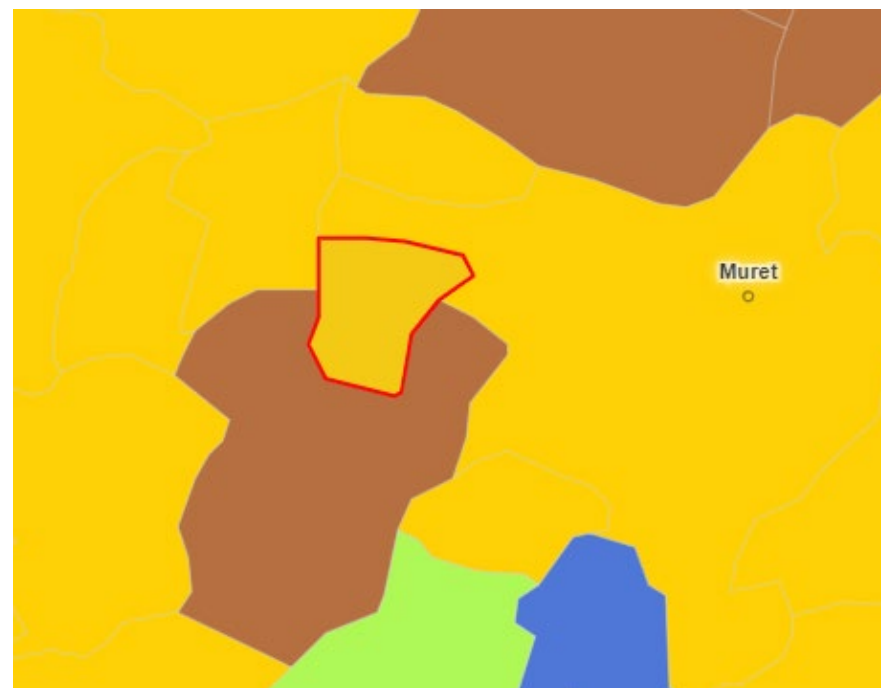


Figure 37 : Spécialisation de la production, source : Agreste 2020



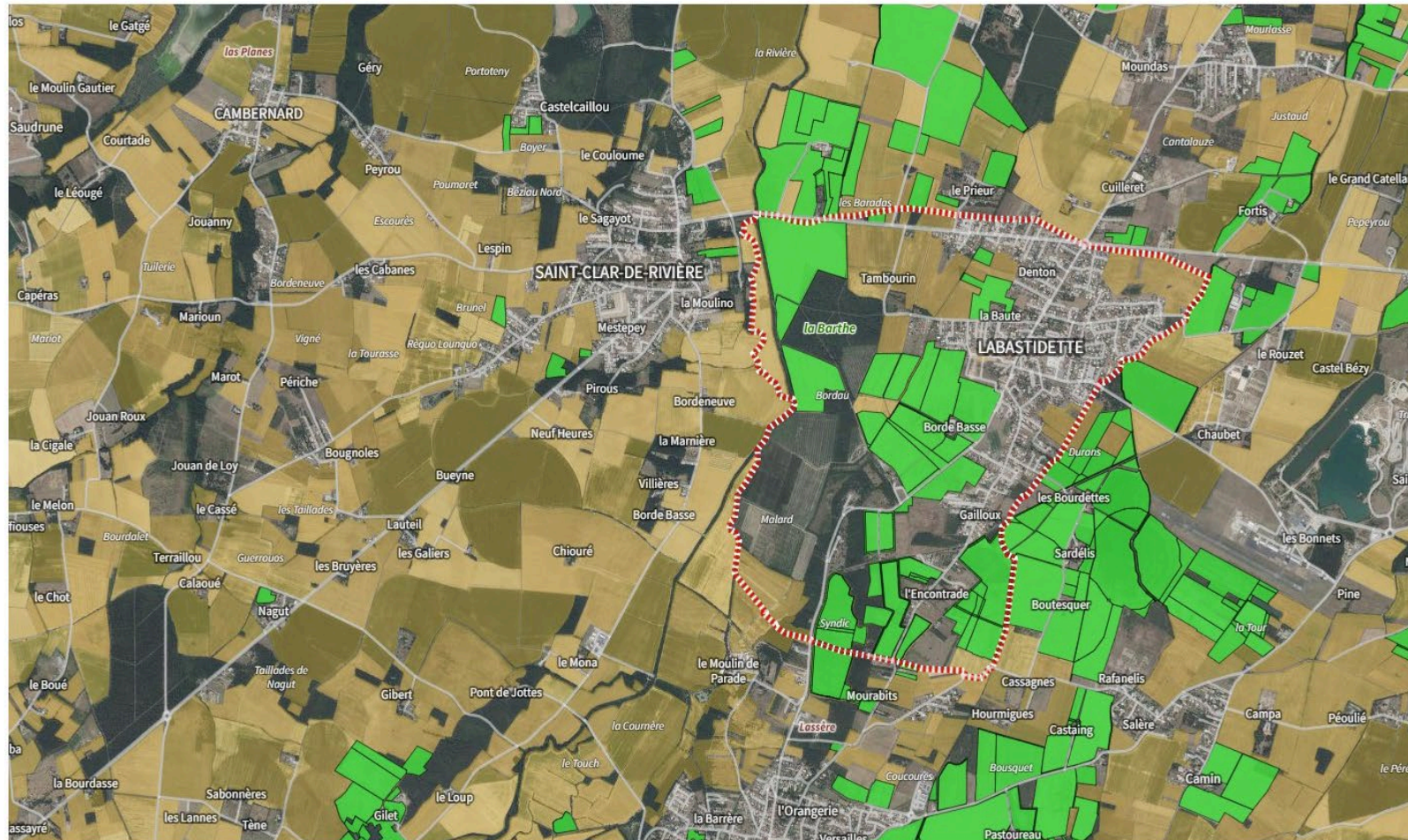
e) Cartographie des parcelles agricoles bio

La commune de Labastidette dispose d'une multitude de parcelles cultivées en bio, déclarées au RPG 2023.

Il s'agit principalement de parcelles de grandes tailles qui permettent d'appréhender les enjeux d'aménagement et de planification en intégrant les dynamiques de l'agriculture biologique.



Cartographie des parcelles agricoles en 2023



- En agriculture biologique
- En agriculture non biologique

Cultures sélectionnées

- Grandes Cultures
- Prairies et surfaces fourragères
- Légumes
- Fruits
- Vignes
- Plantes à parfums, aromatiques et médicinales et plantes à boissons
- Autres

Crédits et sources

- © Contributeurs OpenStreetMap
- © CARTO
- IGN-F/Géoportail
- Agence Bio / RPG bio

Attention seules les parcelles déclarées à la PAC sont affichées

Figure 38 : Cartographie des parcelles agricoles bio, source : Agence Bio



f) Le potentiel agronomique de Labastidette

Le potentiel agronomique de la commune est sur une majorité du territoire qualifié de bonne. Sur la partie Ouest, limitrophe de la commune de Lherm et Saint-Clar-de-Rivière, elle est qualifiée de très bonne.

Au Sud du territoire, un périmètre est identifié avec un très faible potentiel agronomique.

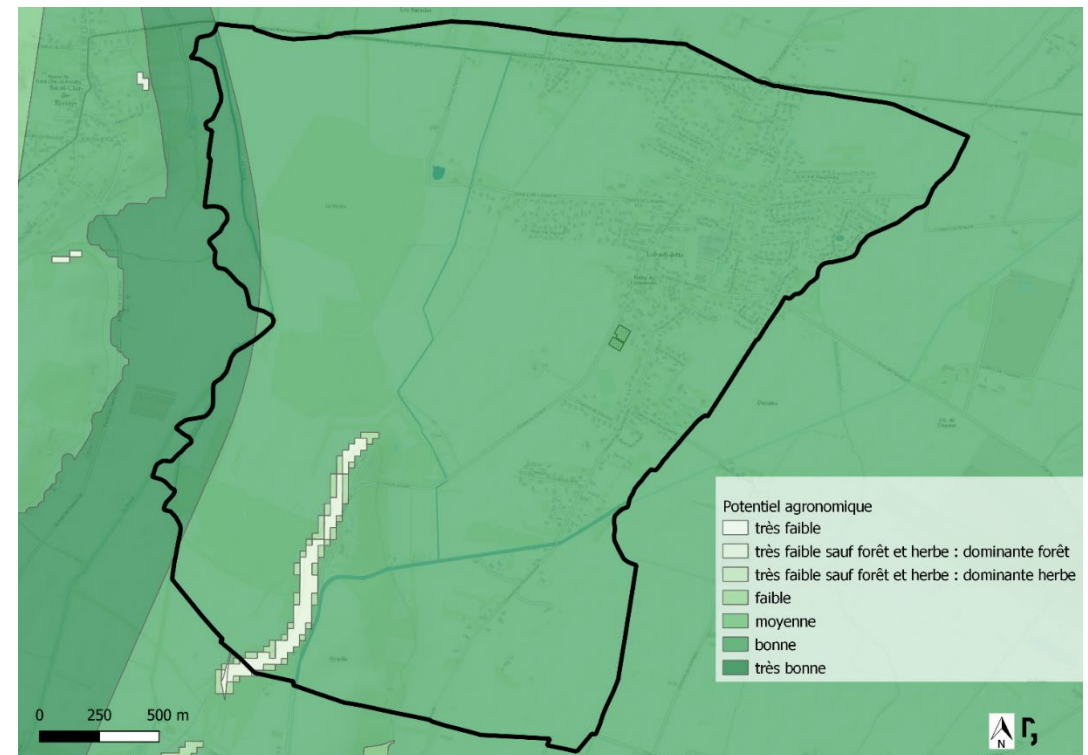


Figure 39 : Localisation du potentiel agronomique, réalisation Paysages



g) Carte des sols

De manière plus fine, la cartographie des sols de la commune de Labastidette s'organise en trois grandes unités :

- Un sol dominant de type fluvisol sur la partie Ouest du territoire, au contact du Touch : *les fluvisols sont des sols issus d'alluvions, matériaux déposés par un cours d'eau. Ils sont constitués de matériaux fins (argiles, limons, sables) pouvant contenir des éléments plus ou moins grossiers (galets, cailloux, blocs). Situés dans le lit actuel ou ancien des rivières, ils sont souvent marqués par la présence d'une nappe alluviale et sont généralement inondables en période de crue².*
 - *Ce type de sol est souvent utilisé pour la culture maraîchère ou céréalière.*
- Un sol dominant de type luvisol au centre du territoire : *Les luvisols sont des sols épais caractérisés par l'importance des processus de lessivage vertical de particules d'argile et de fer essentiellement, avec une accumulation en profondeur des particules déplacées. La principale conséquence de ce mécanisme est une différenciation morphologique et fonctionnelle nette entre les horizons supérieurs et les horizons profonds.*
 - *Les luvisols présentent une bonne fertilité agricole malgré une saturation possible en eau dans les horizons supérieurs en hiver³.*

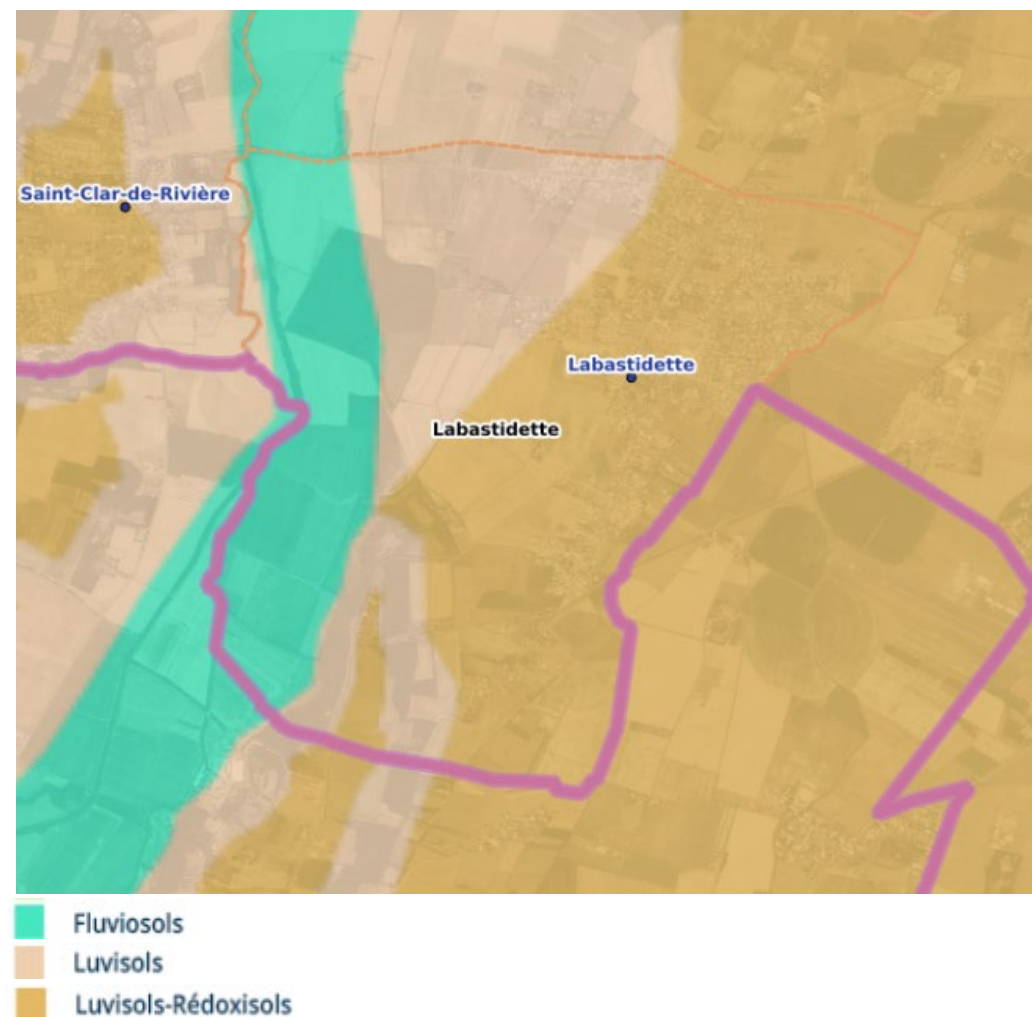


Figure 40 : Carte des sols, source : Géoportail

² https://www.gissol.fr/fiches_geoportail/fiches_descriptives_ger.pdf

³ https://www.gissol.fr/fiches_geoportail/fiches_descriptives_ger.pdf



- Un sol dominant de type fluvisol-redoxisol sur une large façade Est :
Ces sols présentent à la fois les critères des luvisols, présentant un lessivage (entraînement en profondeur) marqué d'argile et de fer et des rédoxisols, présentant un engorgement temporaire en eau qui se traduit par une coloration bariolée du sol⁴.
 - *Ce type de sol est moins favorable pour l'agriculture est souvent laissé en friches.*
 - *Il correspond à la partie la plus urbanisée du territoire.*
 - *Les secteurs de développement à vocation d'habitat et d'économie ciblés par le PLU sont également compris dans cette unité. Le reste est à destination de l'agriculture et des espaces naturels, plus propices à la fertilité des sols.*

⁴ https://www.gissol.fr/fiches_geoportail/fiches_descriptives_ger.pdf



h) Les projets

Lors de l'enquête agricole, deux projets ont été portés à notre connaissance sur le même site ;

- Celui d'une production régénérative d'amandes bio sur une superficie de 150 ha par le biais de GreenPods responsable du développement de ce projet agricole. Le fonds « MAIF Transition » fait quant à lui le portage du foncier en se portant acquéreur de la ferme. La production d'amandes bio est complétée par des cultures annuelles à haute valeur ajoutée,
- Une partie de la ferme sera réservée pour le concept d'Agrinergie ; une association de panneaux solaires et production agricole sur un même foncier.

Le PLU devra évaluer la faisabilité de ces projets et mettre en place les dispositions réglementaires correspondantes si les projets assurent la cohérence avec le cadre législatif et le projet communal.



6. Ce que l'on retient

L'ECONOMIE

267 emplois

1 509 actifs avec
un emploi



+ 38

Entreprises créées en
2020



1 siège d'exploitation en
développement

Atouts

- Une intégration à la zone d'emplois de Toulouse,
- Une présence d'établissements pourvoyeurs d'emplois dans presque tous les secteurs d'activités.

Contraintes

- Une dépendance des pôles plus importants en emplois et commerces et services entraînant une nécessaire mobilité des actifs.

Enjeux

- Accompagnement au développement de l'économie résidentielle et de l'emploi local,
- Inscription du territoire dans la stratégie économique intercommunale,
- Soutien à l'activité agricole, son développement et sa diversification.



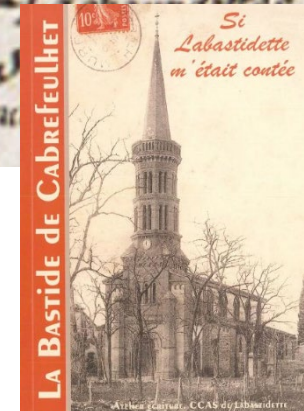
IV. L'organisation et le fonctionnement urbain

1. Les fondements de la cité

Sur le plan historique et culturel, Labastidette fait partie du pays toulousain, une ceinture de plaines fertiles entrecoupées de bosquets d'arbres, aux molles collines semées de fermes en briques roses.

Sur la crête du coteau en face du village, s'élève un ancien château. Il n'a pas été possible de découvrir l'origine de ce château dit de Lasserre, un castrum de la Serra est mentionné au 13ème siècle, à l'emplacement de l'actuel château.

Il y a environ 500 ans, il appartenait à un seigneur, Jean de Larroche, seigneur de Fontenilles, de Lasserre, de Bastide Caprifeuillet et autres lieux. Au 18ème siècle, le château de Lasserre devint la propriété d'un autre seigneur nommé Félix François comte d'Espie, chevalier de l'ordre royal. Il fut gouverneur de Muret. D'après l'unique document sérieux trouvé dans les archives de la mairie, daté de 1735, il semble certain que l'étymologie du nom du village vient des fondations précitées, car à cette époque, il portait le nom de Bastide de Caprifeuillet⁵.



⁵ Mairie de Labastidette



2. Evolution urbaine

a) Le modèle traditionnel de développement urbain

Jusqu'au XIX^{ème} siècles, l'urbanisation de Labastidette prenait trois formes.

Le bâti agricole

D'une part, la tradition agricole de la commune se traduit par l'implantation de fermes et métairies au cœur des terres agricoles afin de placer l'agriculteur au centre de son outil de travail dans une époque durant laquelle les déplacements étaient fortement limités. On remarque que les fermes et métairies sont réparties sur l'ensemble du territoire.

Les hameaux

Des concentrations de constructions se distinguent du bourg et structurent les hameaux. Il s'agit de la deuxième forme d'urbanisation présente sur le territoire communal. Ces hameaux avaient pour rôle de loger la main d'œuvre agricole à proximité des exploitations et d'organiser la vie locale à distance du bourg, ils sont assez peu nombreux sur le territoire, de tailles plus ou moins importantes. Ils sont principalement implantés sur la partie Est, en bordure des axes de communication qui maillent le territoire : hameau Marcus, hameau Garros, hameau Claveries et hameau Denton.

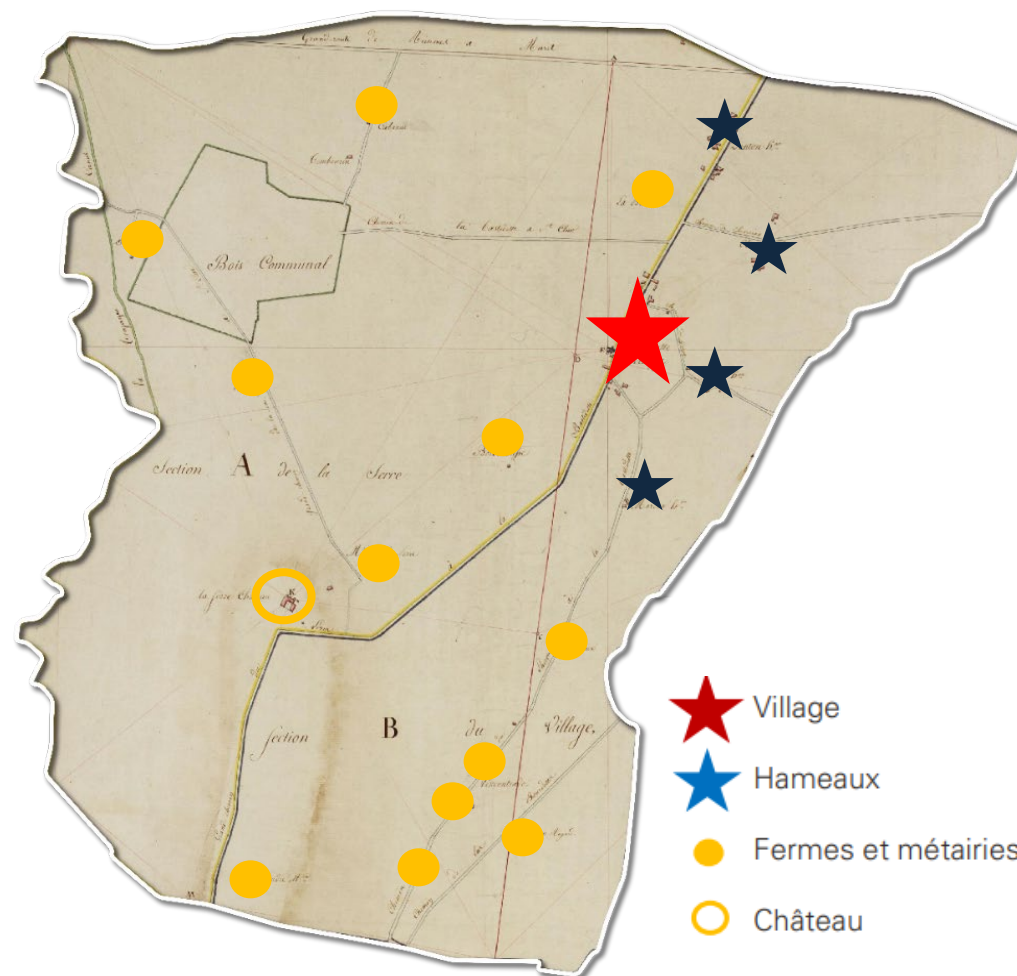


Figure 41 : Modèle traditionnel de Labastidette, source : Cadastre Napoléonien



Figure 42 : Cadastre napoléonien, source : Archive départementale 31





Figure 43 : Cadastre napoléonien et illustrations récentes du bourg, source : Archive Départementale 31 et Photographie Paysages



Le centre-bourg

L'urbanisation du centre-bourg complète le modèle précédent. Ce village-rue se structure de part et d'autre de l'axe principal Nord/Sud reliant Seysses à Lherm (actuelle D23). On y retrouve aujourd'hui seulement l'église et quelques bâtisses.

Autour d'eux se sont agglomérées au fil des années de nouvelles habitations, renforçant ainsi le modèle de village-rue, notamment au XIX^{ème} siècle. La cité s'est progressivement développée et structurée de part et d'autre de nouveaux axes, en réponse aux besoins de sa population, mais plus largement du Sud-Toulousain.



Figure 44 : Organisation du bourg en village rue



b) Les développements urbains récents

L'urbanisation de la commune s'est largement développée à partir de la fin du XXème siècle. On constate néanmoins, dans un premier temps, qu'une partie du bâti existant, dispersé sur le territoire, est représenté sur le cadastre napoléonien. Il faut toutefois noter que certains bâtiments, autrefois représentés sur ce cadastre d'époque ont aujourd'hui disparu.

De 1813 à 1965, la structure bâtie se renforce légèrement, notamment en entrée de bourg le long de la D23, consolidant le modèle de village-rue, mais également en dehors, de façon éparse, le plus souvent en bordure des axes de communications secondaires.

De 1965 au début des années 1990, l'urbanisation de la commune s'est très largement renforcée sur l'ensemble du territoire et s'est étalée de part et d'autre des axes routiers principaux (D3 et D23). Le centre-bourg se renforce avec le développement de l'habitat à ses abords et le développement des équipements à proximité (groupe scolaire, stade etc.). C'est à cette époque qu'on voit se développer sur la commune de nouveaux quartiers d'habitations, le plus souvent sous forme linéaire, le long des axes de communications ; notamment sur la D3, le chemin de Labarthe, le chemin de l'Encontrade et le chemin du Banque.



Figure 45 : Bâti antérieur à 1813, source : cadastre Napoléonien

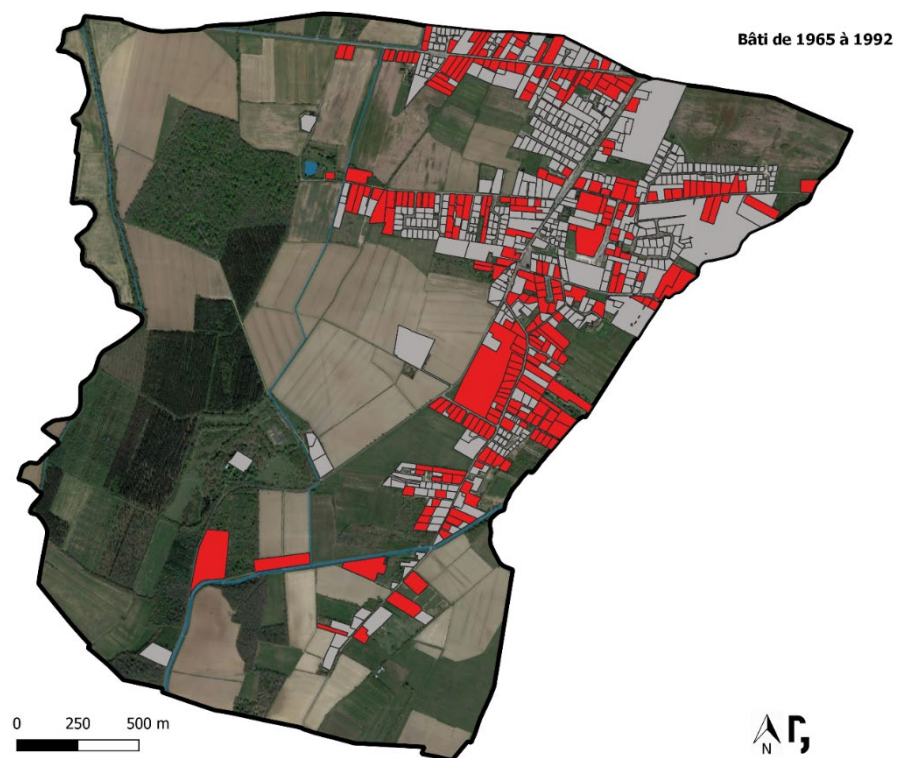


Figure 46 : Evolution du bâti de 1813 à 1992, source : cadastre Napoléonien et IGN



Figure 47 : Evolution du bâti de 1992 à 2010, source : IGN





Des années 1990 jusqu'à 2010, l'urbanisation se renforce principalement sous forme de lotissements, majoritairement en extension des noyaux urbains existants, notamment sur la partie Nord-Ouest et Nord-Est de la D23. La commune s'est ainsi largement étendue sur sa façade Est, limitrophe de la commune de Muret.

Depuis 2010, l'urbanisation se renforce principalement sous forme de quartier, par comblement des dents creuses et par le renforcement des ensembles urbains constitués au fil des années.

Labastidette présente un modèle relativement compact de son habitat, notamment sur la partie Nord du bourg, où le bâti dispersé du XIX^{ème} siècle n'a été que très peu renforcé au fil des années. L'urbanisation communale s'est principalement développée entre les années 1960 et le début des années 2000 sous deux modèles ; un modèle linéaire, en bordure des axes de communications et un modèle plus dense sous forme de lotissements. Si le premier, largement utilisé à cette époque est aujourd'hui désuet et consommateur d'espace, le second, plus compact correspond mieux au mode de vie actuel

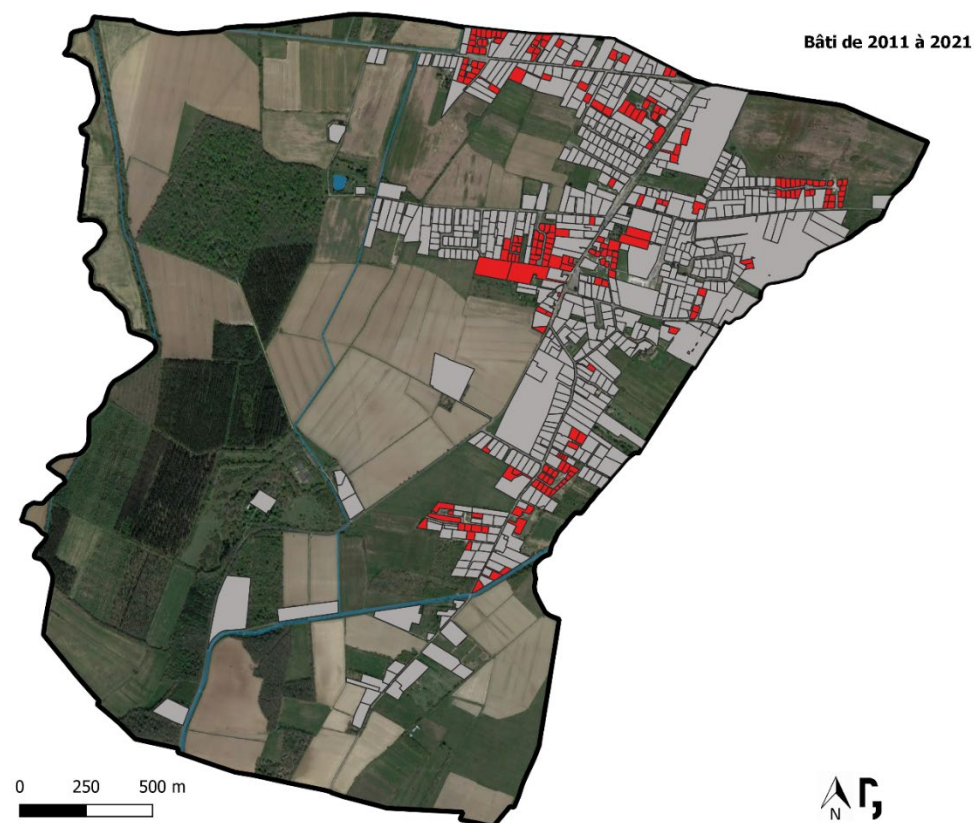


Figure 48 : Evolution du bâti de 2011 à 2021, source : PC délivrés



3. Quelques typologies de formes urbaines

a) Le centre-bourg

Le centre ancien de Labastidette, en tant que village-rue, est concentré en bordure de la D23.

L'urbanisation s'est diffusée de part et d'autre de cet axe routier Nord/Sud, de manière linéaire notamment jusqu'au milieu du XX^{ème} siècle. Puis, l'urbanisation s'est étalée et à grignoter des terres autrefois agricoles, le cœur de village, initialement réduit, à repousser ses limites.

Plusieurs ères d'urbanisation cohabitent ainsi dans le cœur de bourg ; le noyau ancien est composé de bâtis d'architecture traditionnelle tels que l'Eglise et quelques bâtisses encore visibles. Les extensions de la seconde moitié du XX^{ème} siècle se sont développées de part et d'autre du bourg ancien et ont parfois remplacé les bâtisses historiques le long de la D23.



Figure 49 : Illustration du village rue, réalisation Paysages



Figure 50 : Illustration du centre de Labastidette aujourd'hui, source : Vue aérienne et Photographies Paysages



b) Les opérations d'aménagement de type lotissement et résidence

Forme urbaine de type maison individuelle :

- Ce lotissement débuté au début des années 2000 et achevé récemment est situé à l'Ouest de la D23,
- Une rue principale est créée pour desservir les habitations, elle est principalement adaptée à la circulation automobile mais s'accompagne d'un trottoir favorisant les modes de déplacements actifs,
- Sur la tranche Est de l'opération, une voie de type partagée a été aménagée qui permet d'apaiser la cohabitation véhicule/piéton, complétée par des bandes enherbées atténuant l'effet minéralisé du site,
- Sur cette même tranche, des espaces collectifs végétalisés ponctuent ces zones résidentielles ; l'accompagnement paysager occupe les espaces collectifs mais également les lisières entre espaces collectifs et espaces privés,
- La première partie de l'opération quant à elle ne présente pas le même modèle ; la bande piétonne est marquée d'un trottoir avec la voie routière et l'accompagnement paysager sur les espaces collectifs est inexistant,
- La taille des parcelles varie selon les phases du projet, de 1 000 m² pour les plus vastes à 400 m² pour celles de la dernière phase d'aménagement,

- Le bâti de plain-pied ou surmonté d'un étage, est implanté en cœur de parcelle pour les fonciers les plus grands, ou proche des limites pour les fonciers inférieurs,
- Malgré l'omniprésence des espaces circulés, la présence marquée par endroit d'espaces collectifs paysagers et de limites végétalisées atténue l'ambiance minérale des lieux.

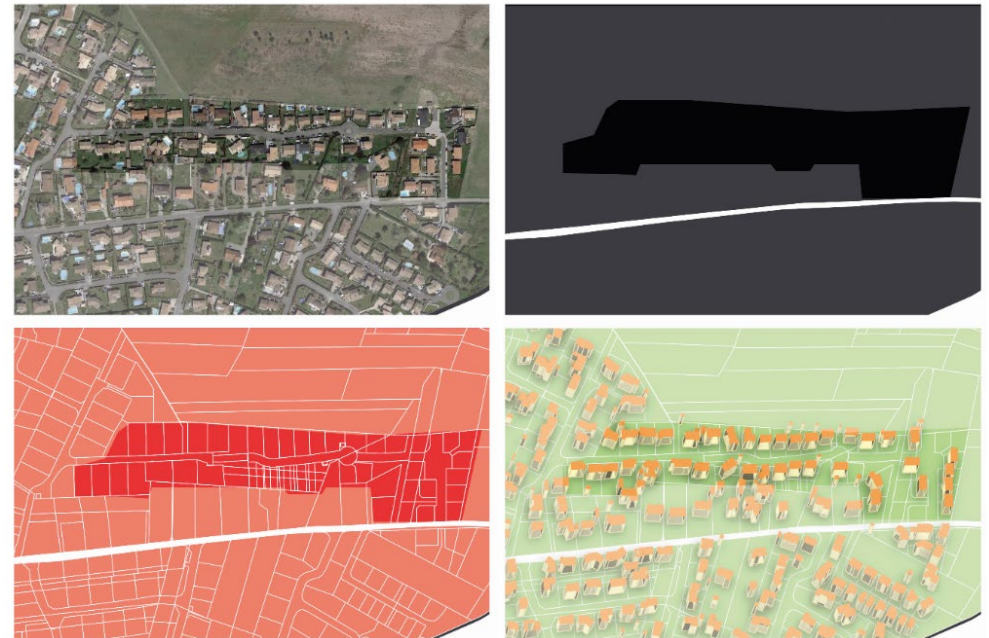


Figure 51 : Illustration des opérations de type lotissements, réalisation Paysages



Figure 52 : Illustration du quartier étudié, sources : Vue aérienne et Photographies Paysages



Forme urbaine de type maison de ville

- Situé en dent-creuse, à quelques pas de la du groupe scolaire et des principaux services, s'est développé une opération d'aménagement de type maison de ville,
- La rue à sens unique, en boucle, dessert les espaces aménagés et est adaptée à la circulation automobile,
- Le bâti, surmonté d'un étage, est implanté en retrait de l'espace public afin de pouvoir y garer une voiture et de disposer à l'avant comme à l'arrière d'un jardinet,
- La forme urbaine unique est de type maison de ville, jouant sur les couleurs des façades et le décalage du bâti pour créer du mouvement et rompre la monotonie,
- Un espace collectif en entrée de site ponctue cette zone résidentielle,
- L'habitat est dense, la taille des parcelles étant d'environ 200 m², pour 25 logements, soit 50 logements à l'hectare,
- Cette opération se connecte directement à la rue des écoles, aménagée d'espaces piétonniers, favorisant ainsi les modes de déplacements actifs vers les écoles et plus largement vers le centre-ville.

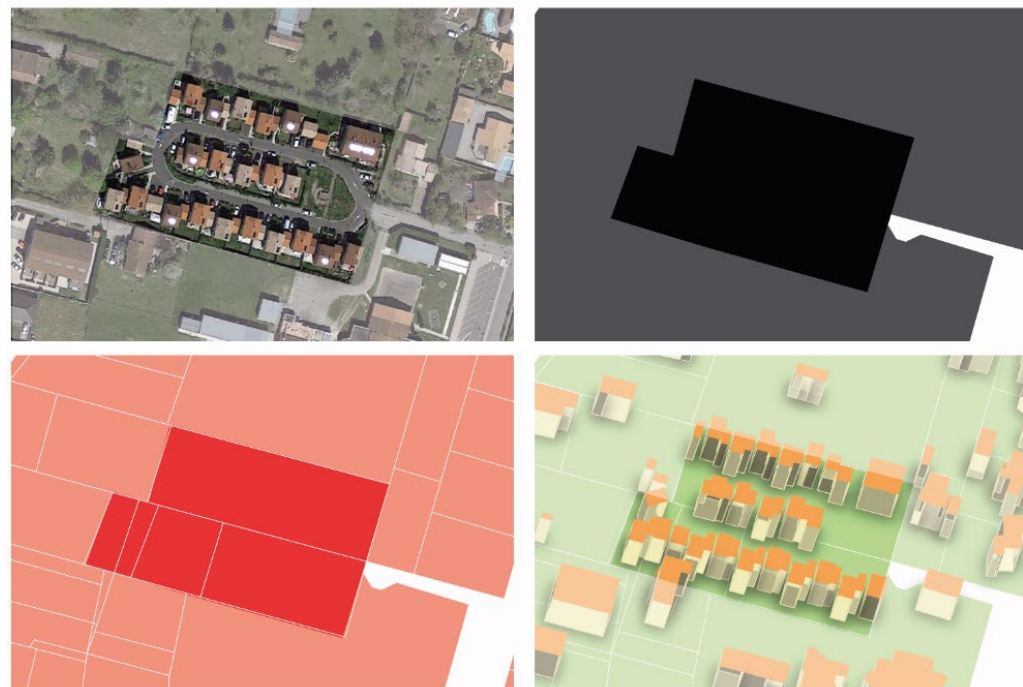


Figure 53 : Illustration du modèle maison de ville, réalisation Paysages



c) L'urbanisation linéaire

- En bordure du chemin de l'Encontrade, se sont progressivement structurés des constructions,
- La présence des réseaux sous la voie explique ce type d'urbanisation en réduisant les coûts d'aménagement et en offrant des espaces directement constructibles pour peu de frais,
- Dans ce cas, la voie demeure le seul espace public dédié à l'ensemble des constructions et sa seule fonction est routière,
- Le parcellaire est issu de divisions d'entité agricoles qui ont parfois été de nouveaux divisées,
- Le bâti est implanté au centre de l'unité foncière, en retrait de toute limite, les accès sont individualisés et multipliés le long de la route,
- Cette organisation engendre une surconsommation d'espace, la taille des unités foncières se situe entre 1 000m² et plus de 1 600m² pour les plus importantes,
- Le modèle linéaire est une urbanisation d'opportunités individuelles qui se sont succédées sans répondre à aucune logique d'aménagement. Des possibilités de densification par division parcellaire peuvent être identifiées au regard de la taille importante des parcelles.

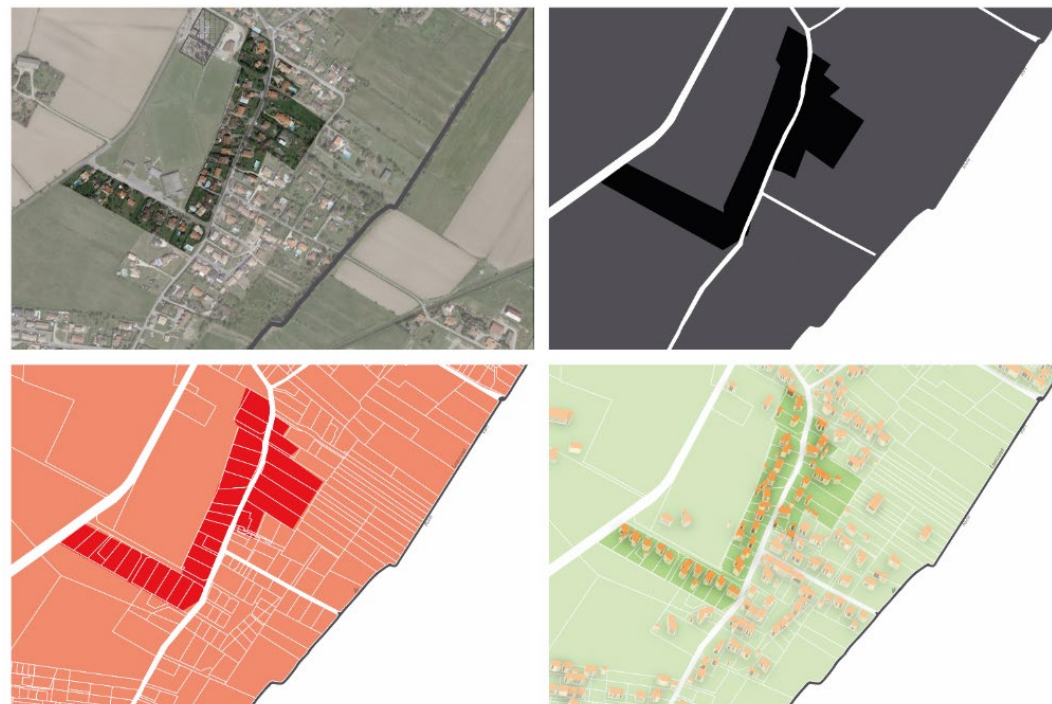


Figure 54 : Illustration du modèle linéaire, réalisation Paysages



Figure 55 : Illustration de l'urbanisation linéaire, source : Vue aérienne et Google Street View



4. Le parc de logements

a) Un parc en progression

En 2021, le parc de logements de Labastidette comptait 1 209 habitations, soit dix fois plus qu'à la fin des années 1960.

Il a donc très largement augmenté (+915%) par rapport à 1968, soit une progression plus importante que celle de la population (+ 858 %). Cette augmentation similaire s'explique par le fait que la commune a accueilli de nombreuses familles sur son territoire lors des différentes phases de migration, imposant un besoin moindre en logements malgré le desserrement des ménages lié à la décohabitation intergénérationnelle et aux différentes évolutions sociétales (familles monoparentales, etc.). En effet, l'accueil de familles permet d'atténuer l'impact du desserrement des ménages sur les besoins en logements.

La dynamique de production de logements est notable à partir des années 1980 et s'accélère à partir des années 2000, le volume de résidences principales se multiplie par cinq entre 1982 et 2021.

Suivant une autre tendance, le volume de logements vacants diminue entre 1968 et 1975 pour ensuite augmenter de nouveau. Ils représentent 3,6 % des logements de la commune en 2021. On considère un volume incompressible de logement vacant à hauteur de 5 % car relevant d'une vacance fonctionnelle (périodes de transition entre deux locataires, aux logements en vente ou en travaux, etc.). Ainsi, certains logements vacants ont été réhabilités au fil du temps pour accueillir de nouveaux habitants.

Evolution du nombre de logements et de leur occupation (1968-2021)

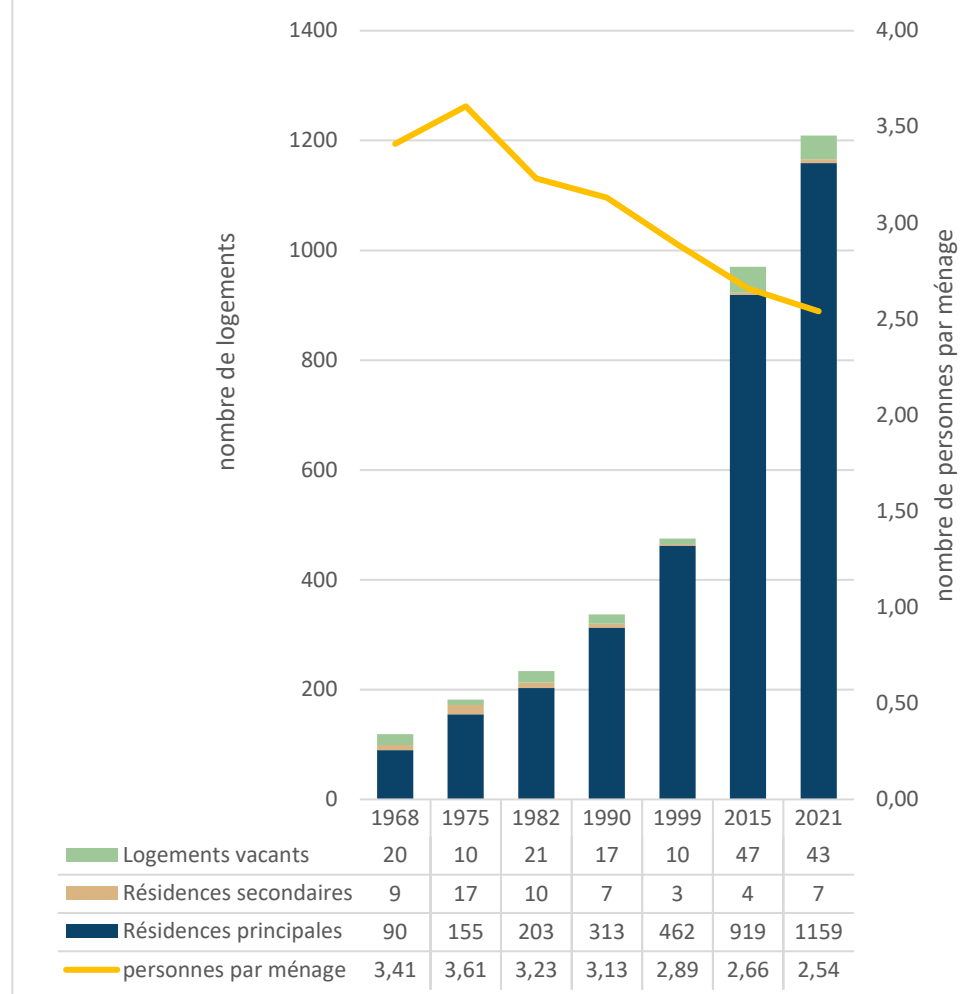


Figure 56 : Evolution du nombre de logements entre 1968 et 2021, source : INSEE, réalisation Paysages



b) Répartition du nombre de pièces dans les résidences principales

En 2021, Labastidette compte 1159 résidences principales. Parmi ces dernières, les logements contenant cinq pièces ou plus sont les plus nombreux. Ils représentent 43.1% des résidences principales pour un nombre de 501 logements. Les résidences de 4 pièces sont également notables puisqu'elle représente 35,6% des logements principaux pour un nombre de 413 logements.

En bref, les résidences principales de plus de quatre pièces représentent près de 79% des logements du parc. Ainsi, si nous le croisons aux données démographiques relevées précédemment, les familles avec enfant est la catégorie la plus susceptible d'habiter dans des logements de grande taille.

Si on compare ces données avec celles de 2010, on constate que la part des logements de 5 pièces ou plus se réduit au profit des autres catégories, notamment des 4 pièces.

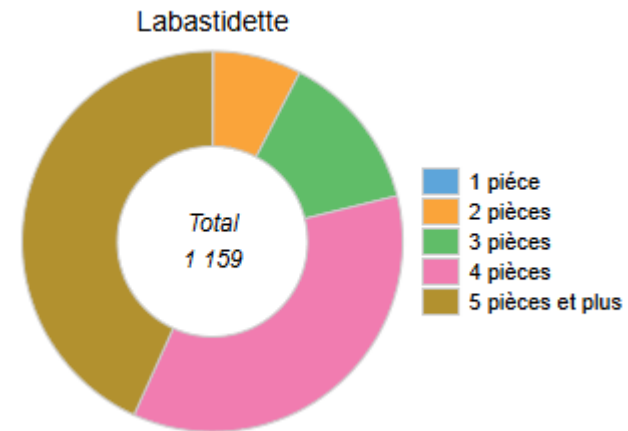


Figure 57 : Répartition du nombre de pièces dans les résidences principales en 2021, source : INSEE

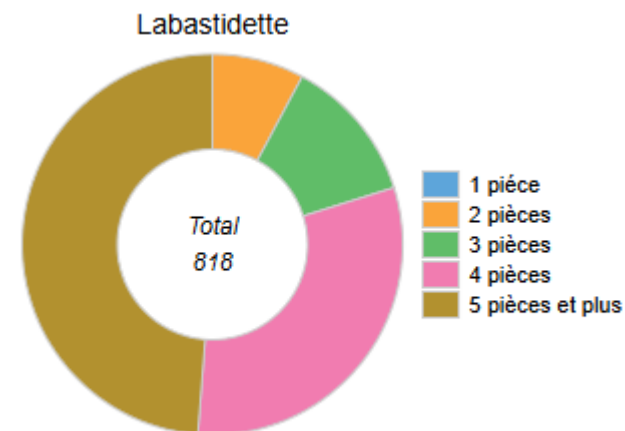


Figure 58 : Répartition du nombre de pièces dans les résidences principales en 2010, source : INSEE



c) Un parc en cours de diversification

A l'image de nombreux espaces péri-urbains, c'est le logement individuel qui prédomine à Labastidette à hauteur de 81,5 % du parc de logements. L'augmentation du nombre de logements se traduit ainsi majoritairement par la construction de maisons individuelles.

La commune compte néanmoins 18,5 % d'appartements dans son parc de logements contre 4% en 1999. Ce qui traduit la mise en place d'une démarche de diversification du parc de logements dans la commune. Elle devrait permettre de mieux répondre à certaines trajectoires résidentielles, notamment pour les personnes âgées et les jeunes qui ont tendance à privilégier des logements de plus petite taille.

Concernant le statut des occupants, le nombre de propriétaires progresse au cours de la période récente, de même que le nombre de locataires et de personnes logées en HLM. Ainsi la commune gagne 494 propriétaires, 208 locataires et 94 occupants de logements sociaux.

Ainsi, on peut penser que Labastidette s'inscrit dans le profil des communes périurbaines avec une influence métropolitaine répondant à une étape du cycle résidentiel de la métropole caractérisée par l'importance de la maison individuelle et du statut de propriétaire pour les populations qui s'y installent. On constate que l'offre répond à la demande des familles ayant une volonté d'accéder à la propriété d'une maison individuelle et tend vers une diversification des publics visés, notamment en direction des jeunes et personnes seules.

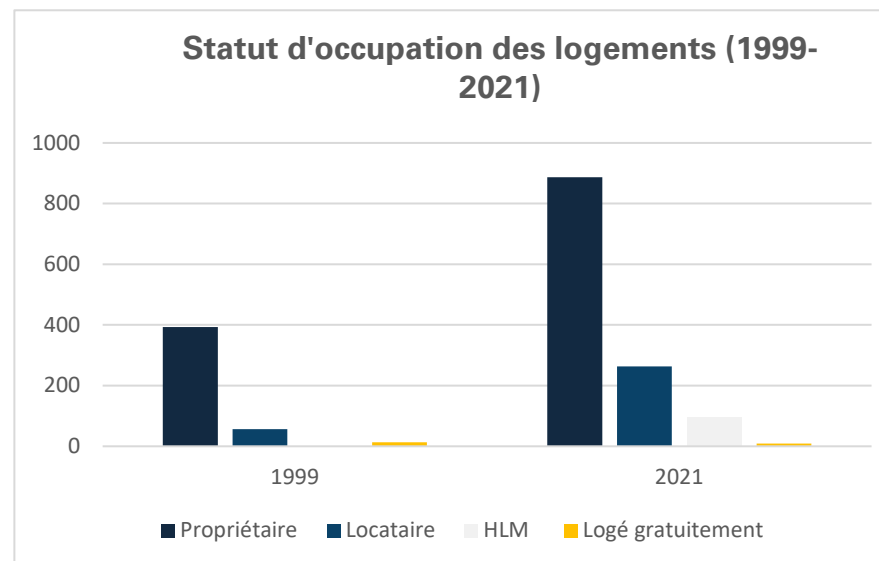
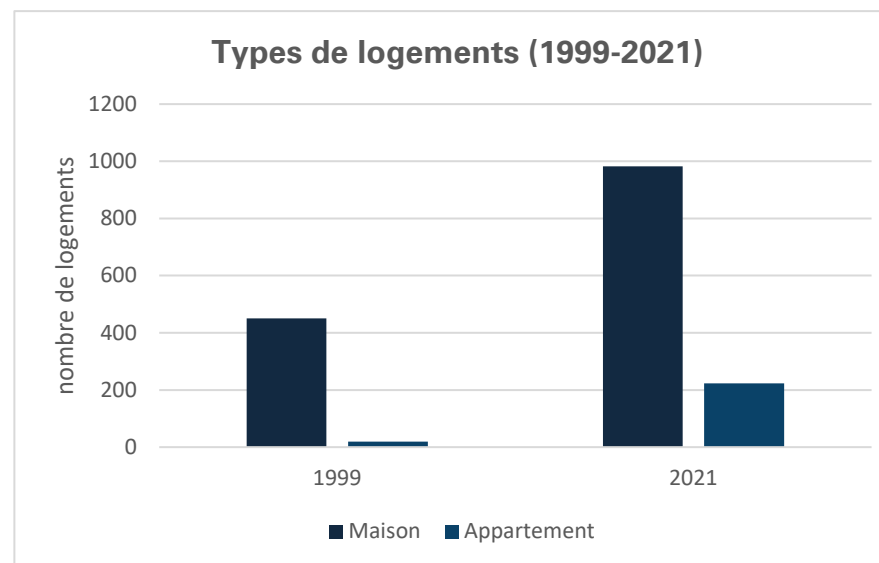


Figure 59 : Type de logements et statuts des occupants, source : INSEE, réalisation Paysages



d) L'offre en logements sociaux

Selon les données communiquées par le Muretain Agglomération qui assure un suivi : 102 logements sociaux sont identifiés sur la commune de Labastidette soit un taux de 8,73% à l'échelle du parc de logements.

La constitution de ce parc est récente et s'est réalisé sur les 15 dernières années selon les données RPLS. Ainsi, par le biais du PLU jusqu'ici en vigueur et par la création de nouvelles opérations d'habitat, la commune a vu son parc évoluer.

Ancienneté du parc social public

	nb		%	
	Labastidette	Occitanie	Labastidette	Occitanie
Avant 1950	0	10 804	0,0	3,3
Entre 1950 et 1969	0	62 173	0,0	19,1
Entre 1970 et 1989	0	73 871	0,0	22,7
Entre 1990 et 1999	0	38 314	0,0	11,8
Entre 2000 et 2009	0	40 857	0,0	12,5
Depuis 2010	101	99 877	100,0	30,6
Total	101	325 896	100,0	100,0

Source : RPLS - 2023

Figure 61 : Ancienneté du parc social public, source : RPLS 2023

Ici, la majorité des logements sociaux sont de type T3 et T4 ; ces typologies peuvent ainsi répondre à de jeunes ménages avec enfants. Également, une part plus importante de ces logements est de type individuel (56 logements)

sous forme notamment de maisons de ville accolées. 45 logements sociaux ont quant à eux été produits en collectif.

Répartition du parc

Indicateurs	Labastidette	Occitanie
Ensemble (Nb.)	101	325 896
1 pièce	1	25 013
2 pièces	14	59 938
3 pièces	50	122 856
4 pièces	34	95 786
5 pièces et +	2	22 303

Source : RPLS - 2023

Figure 62 : Répartition du parc social, source : RPLS 2023

Logements collectifs

Indicateurs	Labastidette	Occitanie
Ensemble (Nb.)	45	270 189
1 pièce	0	24 786
2 pièces	6	57 386
3 pièces	34	106 976
4 pièces	5	65 638
5 pièces et +	0	15 403

Source : RPLS - 2023

Logements individuels

Indicateurs	Labastidette	Occitanie
Ensemble (Nb.)	56	55 707
1 pièce	1	227
2 pièces	8	2 552
3 pièces	16	15 880
4 pièces	29	30 148
5 pièces et +	2	6 900

Source : RPLS - 2023

Figure 60 : Typologie de logements, source : RPLS 2023



e) Le rythme de construction

Labastidette a autorisé la création de 326 nouveaux logements entre 2013 et 2024 selon les données SITADEL soit 27 logements par an.

Le pic de construction est atteint en 2013 avec la production d'opérations groupées de type logements individuels groupés puis en 2016 avec la création de logements individuels en grande majorité.

La majorité des logements produits sur la commune sont des logements individuels purs (165) néanmoins on constate la poursuite de la diversification et de la densification du parc avec la production de logements individuels groupés à hauteur de 140 logements sur la période analysée.

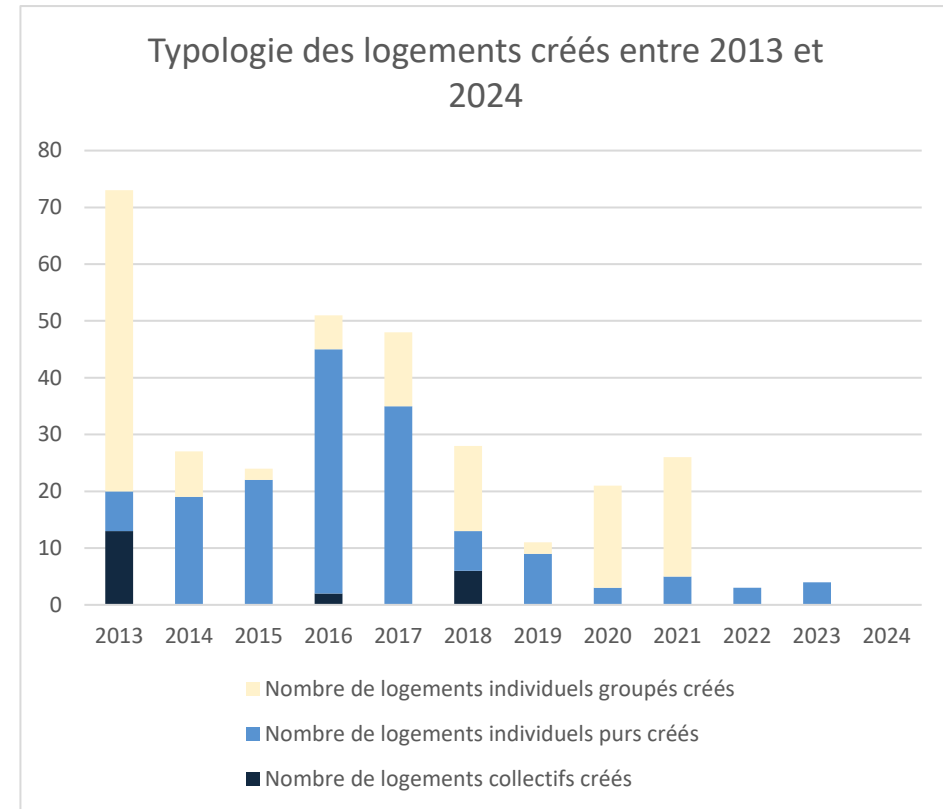


Figure 63 : Permis autorisés entre 2013 et 2024, source : SITADEL



5. Bilan du document d'urbanisme en vigueur

La commune est dotée d'un PLU approuvé en 2008.

Le PADD du PLU a défini plusieurs orientations générales :

- ✓ Maîtriser l'urbanisation et la croissance démographique et promouvoir la mixité sociale,
- ✓ Développer les activités économiques et renforcer la centralité du bourg,
- ✓ Préserver et valoriser l'environnement,
- ✓ Améliorer et sécuriser les déplacements.

La traduction des choix opérés dans le cadre du PLU se décline du point de vue réglementaire de la façon suivante :

- ✓ Les zones urbaines :
 - La zone UA correspond au centre du village,
 - La zone UB est constituée des quartiers pavillonnaires en périphérie du centre village,
 - La zone UC constituée des quartiers pavillonnaires situés en périphérie de la zone urbaine,
 - La zone UE est constituée des terrains supportant ou pouvant supporter dans l'avenir des équipements publics et/ou d'intérêt collectif.
- ✓ Les zones à urbaniser :
 - La zone AU est une zone naturelle peu équipée ou non équipée et située en continuité des quartiers urbanisés. Elle

est destinée principalement à une urbanisation à vocation d'habitat,

- La zone AUx à caractère économique est destinée à de l'activité à usage artisanal, tertiaire, ou commercial,
- ✓ La zone 2AU est une zone naturelle non équipée.
- ✓ La zone agricole :
 - La zone A correspond aux espaces agricoles de la commune.
- ✓ Les zones naturelles :
 - La zone N regroupe les secteurs à dominante naturelle de la commune. Elle comprend les secteurs suivants :
 - N : secteur correspondant à des zones de risques ou de protection stricte des paysages et des espaces boisés.
 - Np : secteur correspondant au château de « La Serre » qui présente un intérêt patrimonial et architectural.



Département de la Haute Garonne
Commune de Labastidette

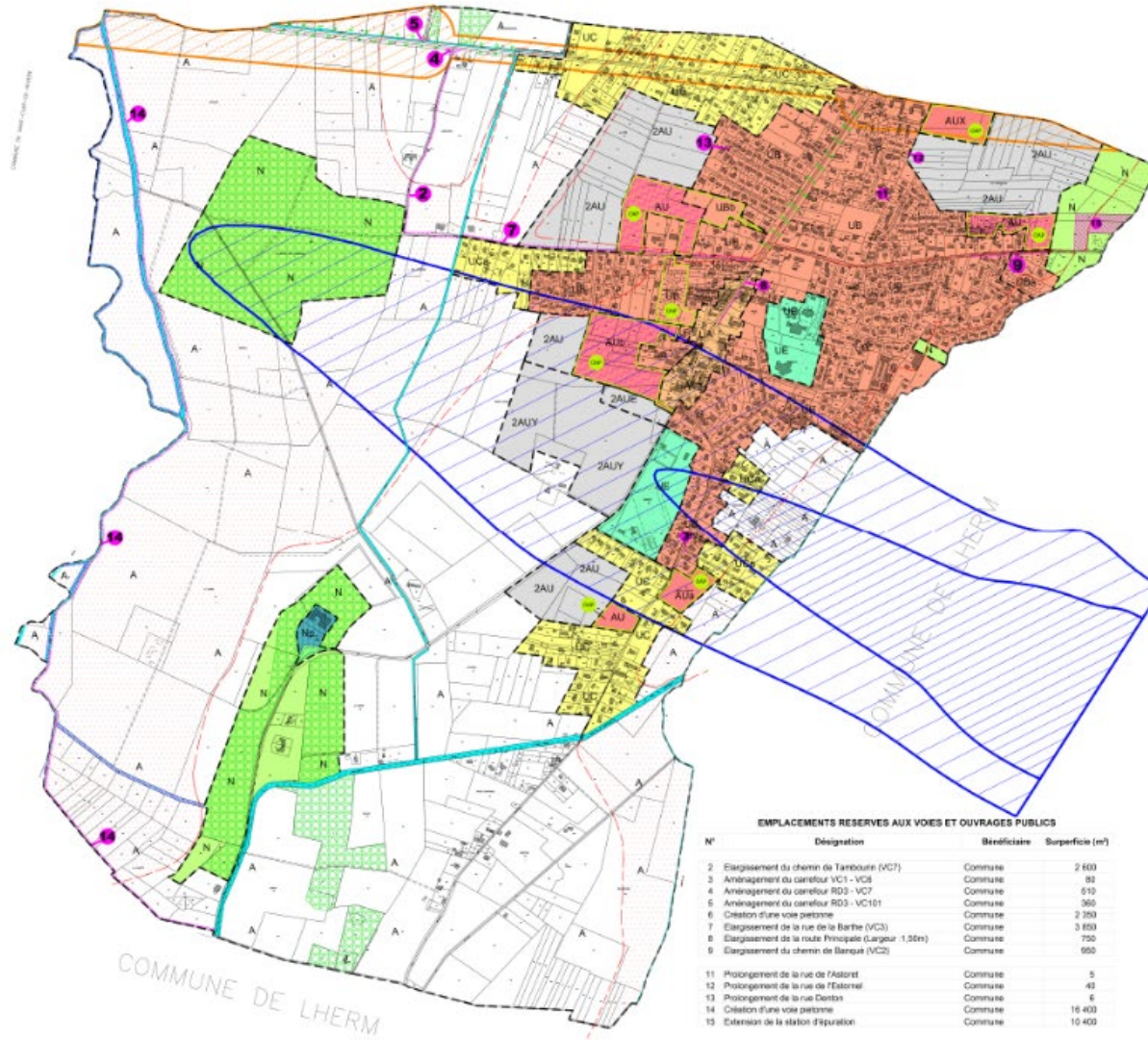
2e modification simplifiée
du
Plan Local d'Urbanisme

Document Graphique de Zonage

Plan d'ensemble

Sera échelle

- Secteurs soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Zone urbaine
- Zone urbaine pavillonnaire
- Zone urbaine pavillonnaire (Assainissement autonome)
- Zone urbaine réservée aux équipements
- Zone à urbaniser (court terme)
- Zone à urbaniser (long terme)
- Zone agricole
- Zone naturelle
- Zone naturelle présentant un intérêt patrimonial et architectural
- Secteur destiné à la création de jardins partagés
- Espace boisé classé
- Alignement d'arbres classés
- Élément paysager à préserver au titre de l'article L.123-5-III-2° du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés
- Secteurs définis au titre de l'article L.125-1-0° du Code de l'Urbanisme, dans lesquels les constructions ou modifications sont autorisées à condition qu'elles soient réalisées dans une stricte conformité avec les orientations inscrites d'habitat ou d'équipement dans les orientations d'aménagement définies par le PLU, et qui affectent au minimum 1% du programme à budgetaire socialisée
- Zone inondable
- Secteurs affectés par le bruit
- Secteur soumis au Plan d'Exposition au Bruit de l'Industrie Majeure - L124-10
- Mise à jour cadastrale



EMPLACEMENTS RESERVES AUX VOIES ET OUVRAGES PUBLICS			
N°	Désignation	Bénéficiaire	Superficie (m²)
2	Elargissement du chemin de Tambourin (VC7)	Commune	2 600
3	Aménagement du carrefour VC1 - VC3	Commune	510
4	Aménagement du carrefour RD3 - VC7	Commune	360
5	Aménagement du carrefour RD3 - VC101	Commune	2 350
6	Création d'une voie piétonne	Commune	3 850
7	Elargissement de la rue de la Berthe (VC3)	Commune	750
8	Elargissement de la route Principale (largeur 1,35m)	Commune	650
9	Elargissement du chemin de Blanque (VC2)	Commune	5
11	Prolongement de la rue de l'Aspret	Commune	48
12	Prolongement de la rue de l'Estagnol	Commune	6
13	Prolongement de la rue Dombis	Commune	16 400
14	Création d'une voie piétonne	Commune	10 400
15	Extension de la station d'epuration	Commune	

Figure 64 : Document graphique, source : PLU en vigueur



Le PLU en vigueur offre un potentiel important de constructions de 68,21 ha, réparti dans les différentes zones du document (UA, UB, UC, AU, AU0 et AUX).

Le potentiel offert par le PLU prend plusieurs formes :

- De la densification issue de la division parcellaire et des possibilités de comblement de dents-creuses,
- Des extensions, principalement situées en zone AU et AU0 du PLU.

Le potentiel d'urbanisation le plus important est identifié dans les zones 2AU pour près de 33,29 ha, ces espaces ne sont pas directement mobilisables, les zones concernées étant trop anciennes pour être ouvertes, excepté dans le cadre de la révision générale du PLU.

Les capacités d'accueil sont alors concentrées dans les divisions parcellaires comptabilisant près de 9,50 ha en zone U ; le résiduel en dent-creuse ne représentant que 2,44 ha.

Les capacités d'accueil en zone économiques sont importantes et représentent uniquement de l'extension, ces capacités sont toutes situées en zones 2AU dédiées à l'économie.

L'enveloppe du potentiel urbanisable reste principalement dépendante des projets des propriétaires occupant les parcelles urbanisées ; les zones AU0 quant à elle doivent être réinterrogées au regard des nouvelles orientations communales en termes de projet mais également de positionnement.

Le potentiel économique du territoire demeure important, ces espaces doivent être réinterrogés au regard de la cohérence avec les enjeux communaux, supracommunaux et législatifs.

Plusieurs fonciers sont également identifiés comme « inconstructibles » car ils correspondent à la localisation des espaces publics ou encore à des équipements.

Zone à dominante logement				
Zone	Division	Résiduel	Extension	
SUPERFICIE EN HA				TOTAL
UA	0,18	0	0	0,18
UB	5,33	2,55	1,17	9,05
UC	3,94	0,20	0	4,13
AU	0	0	5,93	5,93
2AU	0	0	33,29	33,29
TOTAL	9,45	2,75	40,38	58,74
Zone à dominante économie				
2AUX	0	0	14,43	14,43
TOTAL ZONES	9,45	2,75	54,81	73,18

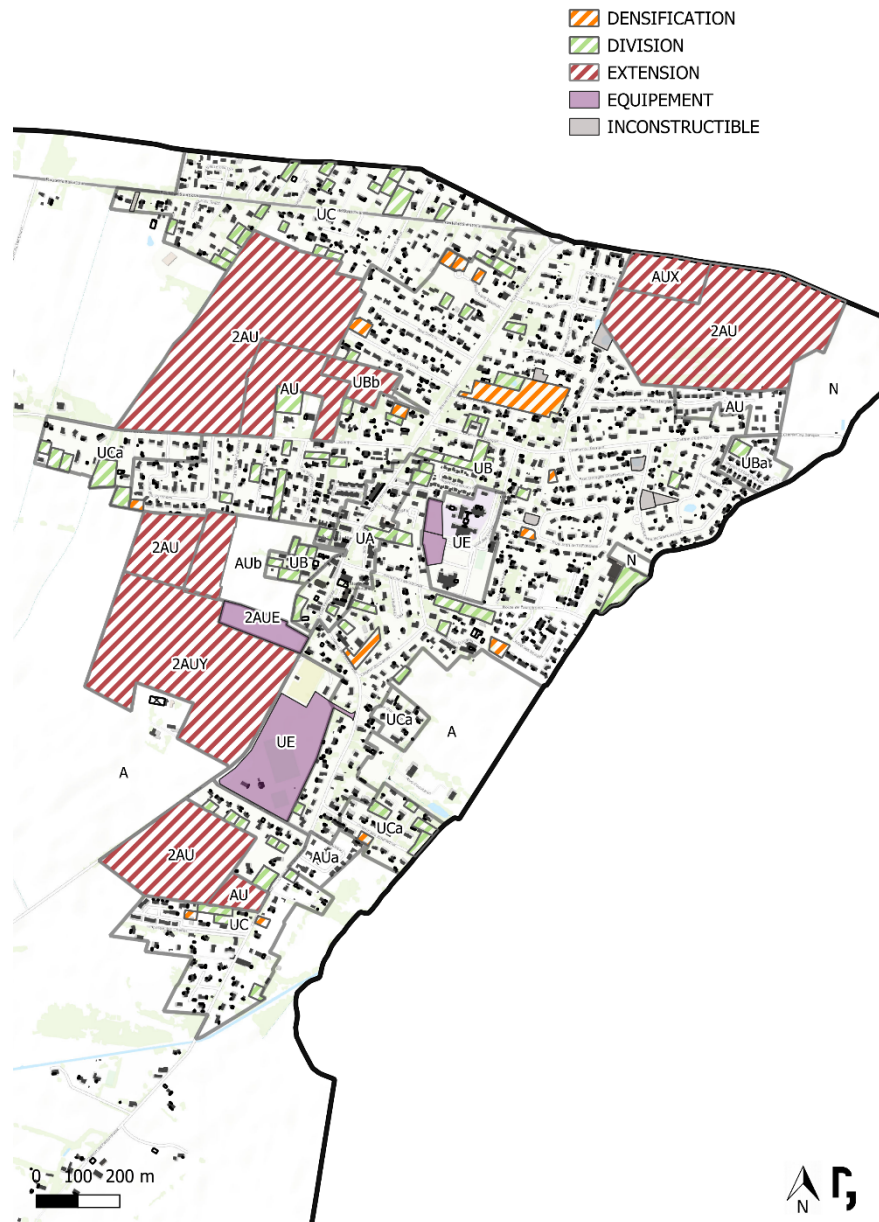


Figure 65 : Potentiel mobilisable en zone U et AU du PLU en vigueur, réalisation Paysages



V. La consommation d'espace

1. La Loi Climat et Résilience⁶

La loi Climat et Résilience, adoptée en août 2021, fixe 2 objectifs centraux à l'échelle nationale qui intersectent avec l'aménagement du territoire :

- L'objectif d'atteindre le "zéro artificialisation nette des sols" en 2050,
- Avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années (2021-2031) par rapport à la décennie précédente (2011-2021).

L'État a mis en ligne un Observatoire de l'artificialisation le 4 juillet 2019, date du premier anniversaire du Plan biodiversité. Il répond à l'objectif fixé par le Plan (action 7) de publier un état annuel de la consommation d'espaces et de mettre à disposition des territoires et des citoyens des données transparentes et comparables à toutes les échelles territoriales.

La loi Climat et Résilience définit dans son article 194 la consommation d'espaces comme "la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné". Il s'agit donc de la conversion d'espaces naturels, agricoles ou forestiers en espaces urbanisés.

L'artificialisation est définie dans l'article 192 de la loi Climat et résilience comme "l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un

sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage". Cette définition, générale, s'applique également à l'échelle des projets, par exemple dans le cadre des évaluations environnementales.

A l'échelle des documents de planification et d'urbanisme, l'artificialisation s'apprécie au travers d'une nomenclature des surfaces artificialisées (ex : sols imperméabilisés en raison du bâti) et non artificialisées (ex : sols végétalisés à usage sylvicole) annexée à l'article R. 101 du code de l'urbanisme.

L'observatoire met à disposition deux types de données :

- Pour la période 2021-2031, le suivi des objectifs porte sur la consommation d'espaces. Au niveau national, elle est mesurée par les Fichiers fonciers.
- À partir de 2031, le suivi des objectifs portera sur l'artificialisation nette.

⁶ Source : ecologie.gouv.fr



Selon la dernière donnée disponible produite par le Portail de l'Artificialisation, la consommation d'Espace Naturels, Agricoles et Forestiers pour la commune de Labastidette du 01/01/2011 au 01/01/2024 s'élève à 19,3 ha.

Selon cette même source et en cohérence avec la **référence de la Loi Climat et Résilience, 11,5 ha** sont considérés comme consommés entre **2011 et 2020 inclus**.

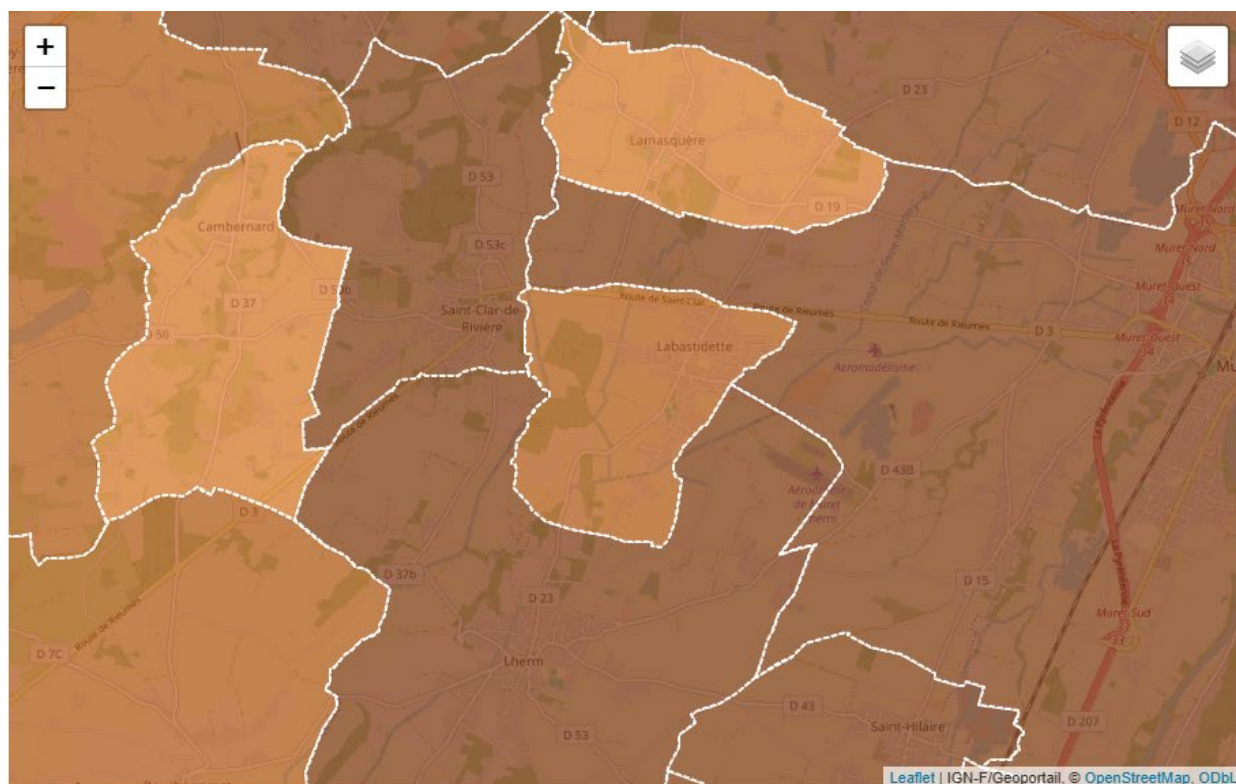


Figure 66 : Source portail de l'artificialisation

31 - Haute-Garonne

31253 - Labastidette

Labastidette

(EPCI Communauté d'agglomération Le Muretain Agglo)

données pour la période 2011-2024

192 635 m²

de nouvelles surfaces consommées

soit **3.04 %**

de la surface communale nouvellement consommée

dont **163 106 m²**

de surfaces consommées de type **habitat**

dont **0 m²**

de surfaces consommées de type **activité**

dont **0 m²**

de surfaces consommées **mixte**

dont **21 468 m²**

de surfaces consommées **infrastructures (routes et voies)**



Une **première analyse** a été réalisée pour mesurer la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) entre le 01/01/2011 et le 31/12/2020 **permettant de stabiliser les données** issues du Portail de l'Artificialisation.

a) La méthode de calcul

La méthode développée par le Cerema, repose sur l'exploitation des Fichiers Fonciers (FF) — des données issues de la base MAJIC (DGFIP), enrichies par le Cerema pour identifier les constructions neuves, les emprises bâties, les changements de destination, etc.

Limites principales de cette méthode :

a) Décalage temporel

- Les fichiers fonciers reflètent la situation au moment de la mise à jour fiscale, souvent avec 1 à 2 ans de retard.
- L'analyse ne permet pas de suivre en temps réel les dynamiques de consommation.

b) Approche basée sur le bâti uniquement

- Elle ne prend pas en compte les aménagements non bâtis : voiries, réseaux, plateformes, lotissements viabilisés non encore construits...
- Or, une grande partie de la consommation d'espace concerne ces zones "vides" mais artificialisées.

c) Incertitude sur les affectations réelles

- Certains changements peuvent être mal détectés : extensions, reconversions, démolitions-reconstructions...

- Les écarts entre la fiscalité et l'usage réel (ex. entrepôts ou bâtiments agricoles mal catégorisés) nuisent à la précision.

d) Échelle spatiale floue

- L'analyse à l'échelle de la parcelle n'indique pas précisément quelle partie de la parcelle est réellement artificialisée.
- Risque de surévaluation de la surface consommée si toute la parcelle est comptée comme urbanisée dès la construction d'un bâtiment.

L'analyse à partir des permis de construire, d'aménager ou de déclarations préalables offre une approche plus fine, maîtrisée et réglementairement fondée.



Avantages pour la commune :

a) Maîtrise du calendrier et des données

- Les autorisations d'urbanisme sont délivrées et enregistrées par la commune ou son instructeur.
- Cela permet une traçabilité précise, en temps réel, année par année, voire mois par mois.

b) Précision sur les surfaces réellement artificialisées

- Chaque autorisation contient des informations sur :
 - La surface de plancher créée.
 - Les emprises au sol.
 - La surface de terrain impactée (lotissements, aires de stationnement, plateformes...).
- Cela permet de quantifier plus fidèlement la consommation d'espace, même en l'absence de bâtiment.

c) Suivi des projets non réalisés

- Les autorisations sont enregistrées même si le projet n'aboutit pas (permis non réalisés, périmés ou retirés).
- La commune peut ainsi affiner son analyse, en distinguant l'espace autorisé de celui effectivement consommé.

Au regard de ces éléments, la commune a souhaité utiliser la méthode d'analyse des autorisations d'urbanisme pour évaluer la consommation d'espace sur son territoire.

Méthode retenue par la commune :

a) Sources de données

- Permis de construire (PC) délivrés entre 2011 et 2024, extraits depuis le registre ADS (Application Droit des Sols) ou les arrêtés communaux.
- Sont exclus les autorisations d'urbanisme liés à des extensions ou annexes.
- Sont également exclues de l'analyse les constructions à destination agricole qui ne sont pas considérées comme de la consommation d'ENAF.

b) Outils

Cadastres, vues aériennes.

c) Méthode de délimitation de l'enveloppe urbaine de référence (2011)

- Analyse de la vue aérienne consultable sur le site de l'IGN « Remonter le temps 2006-2010 », sur laquelle sont pris en compte comme constituant l'enveloppe urbaine, les ensembles de 5 constructions principales distantes de moins de 50 m.
- Identification des zones bâties continues (bâti, équipements, réseaux) formant le tissu urbain existant :

Ainsi sont intégrés dans l'enveloppe urbaine :

- le foncier non bâti : il s'agit des dents-creuses susceptibles d'être mobilisées, leur taille peut varier en fonction de la typologie et de la densité du tissu urbain dans lequel elles sont situées,



- *le potentiel en division parcellaire : il s'agit des espaces libres liés à un logement au sein des espace urbanisés, souvent caractérisés par une occupation de jardin d'agrément.*

- Délimitation d'un polygone autour de cette urbanisation : il s'agit de l'enveloppe urbaine de référence. L'enveloppe ainsi définie peut être retravaillée pour être adaptée le cas échéant aux limites parcellaires ou d'unité foncière.

d) Méthode de délimitation de l'enveloppe urbaine de référence (2021)

Disposant du cadastre de 2021 (ce qui n'est pas le cas pour 2011 ni 2014), la méthode de construction de l'enveloppe urbaine suivante a été réalisée :

- Utilisation du cadastre de février 2021,
- Identification des zones bâties continues (bâti, équipements, réseaux) formant le tissu urbain existant (cf point précédent),
- Délimitation d'un polygone autour de cette urbanisation : il s'agit de l'enveloppe urbaine de référence :
 - Création d'un tampon autour du bâti (dur et léger) et des piscines et des équipements publics existants à cette date,
 - Un premier tampon par dilatation de 30 m est appliqué puis un tampon par rétractation de 15m.
 - L'enveloppe ainsi définie peut être retravaillée pour être adaptée le cas échéant aux limites parcellaires ou d'unité foncière.

Ainsi, la détermination de l'enveloppe urbaine a pour objet de déterminer tous les espaces groupés et dans lesquels la mobilisation du foncier n'entraîne pas de nouvelle consommation.

e) Méthode de calcul par pas de temps

Pas de temps 1 : 2011 à 2020

- Méthode d'approche rétrospective : tous les permis autorisés et réalisés sur la période.
- Chaque permis est identifié et localisé pour évaluer s'il a donné lieu à une construction effective (via terrain, déclaration d'achèvement ou inspection terrain / vues aériennes).

Pas de temps 2 : 2021 à 2024

- Méthode d'approche prévisionnelle + observation
- Inclue :
 - Permis réalisés et achevés.
 - Permis en cours de réalisation.
- Exclue les permis sans commencement de travaux ou manifestement non mis en œuvre.



b) Pas de temps 2011-2020 incluse

Ainsi, selon la méthodologie développée ci-avant, les données sont sensiblement les mêmes que celles fournies par le Portail à savoir, environ 11h considérés comme consommés.

	SUPERFICIE	NBR LOGT
DENSIFICATION	11325	24
DIVISION	25038	31
EXTENSION	108359	214
REHABILITATION	4029	12
Total général	148751	281
Total extension	Environ 11 ha	



Figure 67 : Analyse de la consommation d'espace entre 2011 et 2020 inclus, source : PC délivrés et Remonter le Temps IGN, réalisation Paysages



c) Pas de temps 2021-2024

Du 01/01/2021 à l'arrêt du PLU, l'estimation de la consommation des ENAF est de **3,6 ha** (voir cartographie en suivant).





Cette consommation est engendrée par **deux projets** dont l'autorisation d'urbanisme a initialement été délivré avant 2021 mais dont l'ouverture de chantier et les travaux n'ont démarré qu'après 2021. Ces projets sont actuellement en cours d'aménagement et seront couverts par une OAP dans le PLU révisé.

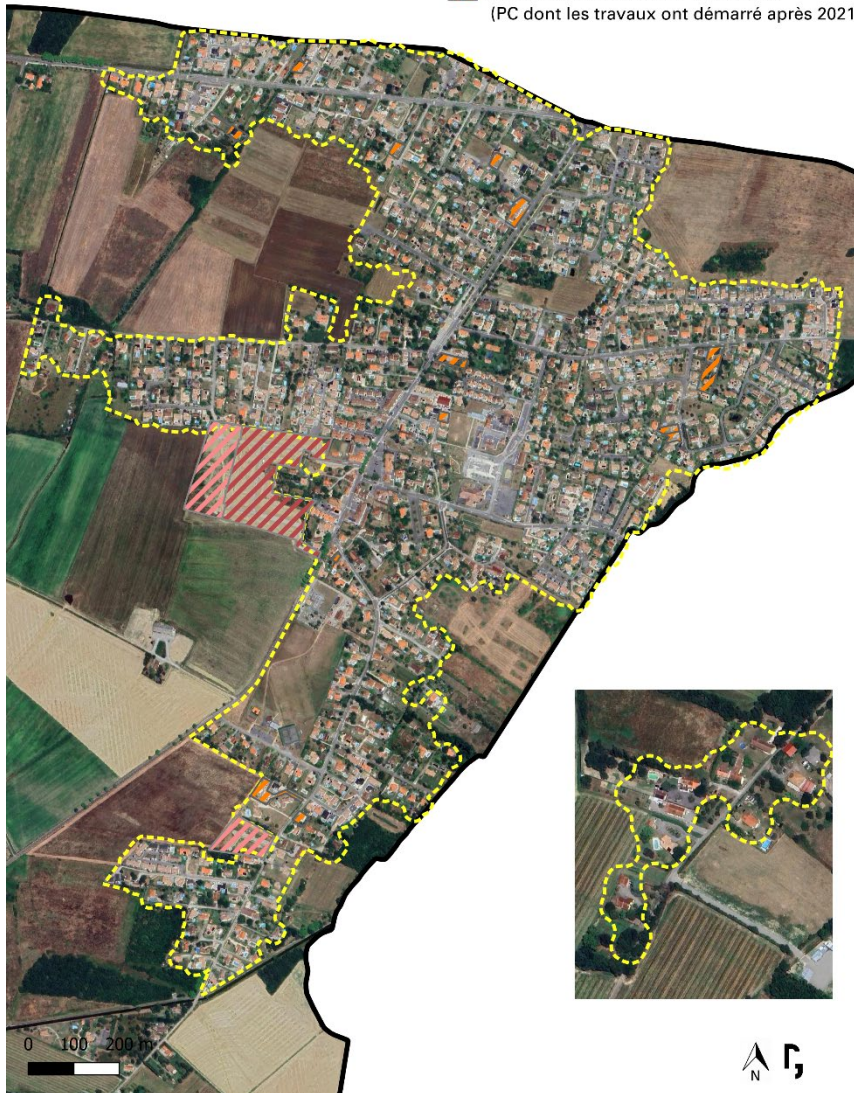
Pour faciliter la compréhension du projet dans son ensemble : **3,6 ha seront considérés comme déjà consommés depuis 2021** correspondant à la phase 1 du projet Bordebasse/Derrière l'Eglise (Le Valérien) en cours d'achèvement.

A noter → Les **2,35 ha restants seront considérés comme de la consommation projetée** car les secteurs concernés sont couverts par une OAP dans le PLU révisé ; il s'agit du secteur Bordebasse/Derrière l'Eglise phase 2 et le projet Gravats (cf rapport de justification n°3).







LE CENTRE ET SES EXTENSIONS
Analyse 2021 - ARRET 2024

-  ENVELOPPE BATIE 2021
-  DENSIFICATION
-  CONSOMMATION ENAF
-  CONSOMMATION ENAF PROJETEE
(PC dont les travaux ont démarré après 2021)



LE CENTRE ET SES EXTENSIONS
Analyse 2021 - ARRET 2024

-  ENVELOPPE BATIE 2021
-  DENSIFICATION
-  CONSOMMATION ENAF
-  CONSOMMATION ENAF PROJETEE
(PC dont les travaux ont démarré après 2021)

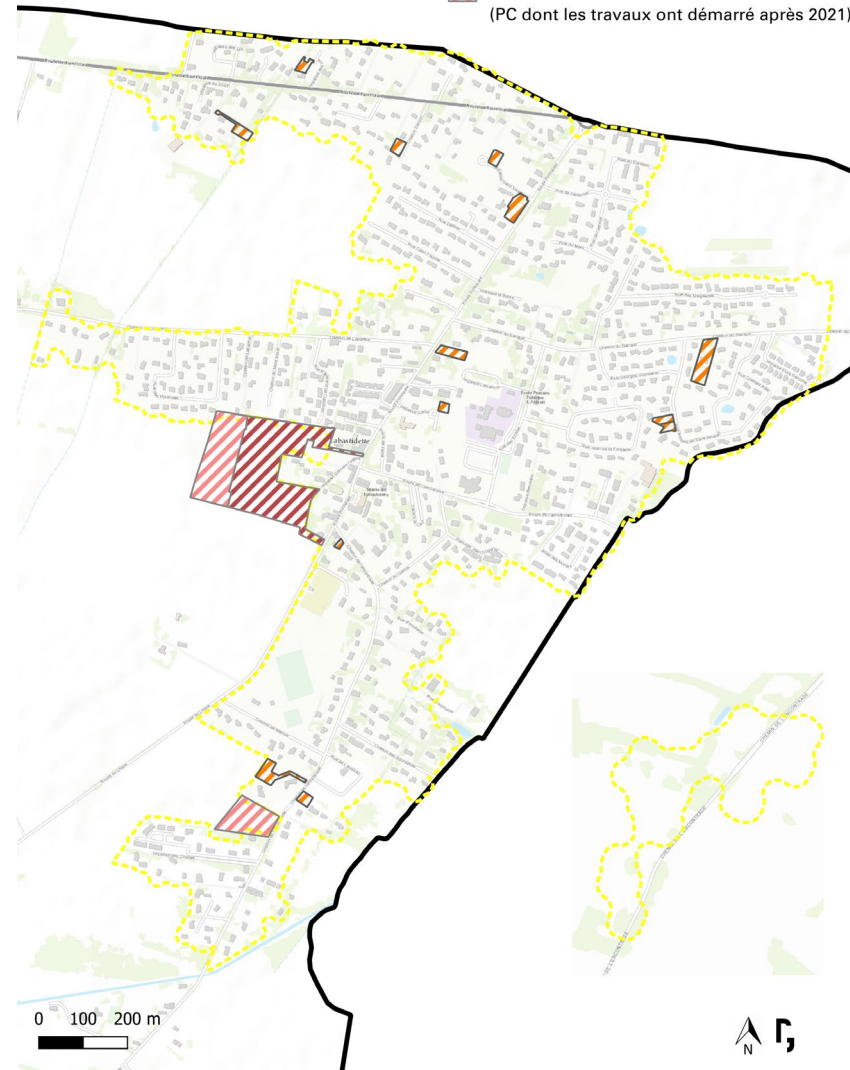


Figure 68 : Analyse de la consommation d'espace entre 2011 et l'arrêt 2024, source : PC délivrés et cadastre 2021, réalisation Paysages



2. La consommation d'espace sur la décennie

L'article L 151-4 du code de l'urbanisme indique que :

« Le **rapport de présentation** explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements notamment sportifs, et de services.

En zone de montagne, ce diagnostic est établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte

contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques. »

Comme pour l'analyse au regard de la loi Climat et Résilience, la consommation des ENAF a été mesurée depuis 2014 jusqu'à l'arrêt du PLU.

Méthode retenue par la commune :

a) Sources de données

- Permis de construire (PC) délivrés entre 2014 et 2024, extraits depuis le registre ADS (Application Droit des Sols) ou les arrêtés communaux.
- Sont exclus les autorisations d'urbanisme liés à des extensions ou annexes.
- Sont également exclues de l'analyse les constructions à destination agricole qui ne sont pas considérées comme de la consommation d'ENAF.

b) Outils

Cadastres, vues aériennes.



c) Méthode de délimitation de l'enveloppe urbaine de référence (2014)

- Analyse de la vue aérienne consultable sur le site de l'IGN datée de 08/2013, sur laquelle sont pris en compte comme constituant l'enveloppe urbaine, les ensembles de 5 constructions principales distantes de moins de 50 m.
- Identification des zones bâties continues (bâti, équipements, réseaux) formant le tissu urbain existant :

Ainsi sont intégrés dans l'enveloppe urbaine :

- *le foncier non bâti : il s'agit des dents-creuses susceptibles d'être mobilisées, leur taille peut varier en fonction de la typologie et de la densité du tissu urbain dans lequel elles sont situées,*
- *le potentiel en division parcellaire : il s'agit des espaces libres liés à un logement au sein des espace urbanisés, souvent caractérisés par une occupation de jardin d'agrément.*

Des espaces peuvent être inclus dans l'enveloppe urbaine mais être considérés comme de la consommation d'ENAF :

- les espaces agricoles : on considère ici des espaces agricoles cultivés, notamment ceux identifiés par le registre parcellaire graphique (zones de cultures déclarées par les exploitants en 2023),
- les espace naturels : sont identifiés dans ce cadre des espaces non bâtis caractérisés par une surface importante d'un seul tenant dans un espace urbanisé ou attenants d'espaces naturels intégrés à un ensemble plus large (ex : bois ripisylve) pouvant être composés de fonds de parcelles bâties.

- Délimitation d'un polygone autour de cette urbanisation : il s'agit de l'enveloppe urbaine de référence. L'enveloppe ainsi définie peut être retravaillée pour être adaptée le cas échéant aux limites parcellaires ou d'unité foncière.

Du 01/01/2014 à l'arrêt du PLU, l'estimation de la consommation des ENAF est de **12,36 ha** (voir cartographie en suivant).



LE CENTRE ET SES EXTENSIONS
Analyse 2014 - ARRET 2024

-  ENVELOPPE URBAINE 2014
-  DENSIFICATION
-  DIVISION
-  EXTENSION
-  REHABILITATION



Figure 69 : Analyse de la consommation d'espace entre 2014 et l'arrêt du PLU en 2024, source : PC délivrés et IGN, réalisation Paysages



3. Les données de l'OCSGE⁷

Pour disposer d'éléments d'analyse harmonisés entre les échelles SCoT, EPCI et communes, il a été convenu de s'appuyer sur les données locales de l'OCS GE Enrichie (OCS G2E) pour suivre la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) puis après 2031 l'artificialisation nette des sols.

Pour étudier l'ensemble des changements intervenus, l'observation des changements d'occupation du sol entre deux dates via l'OCS GE permet notamment d'analyser la consommation d'espace NAF. Ces espaces sont évalués au regard des catégories « espaces naturels » et « espaces agricoles ».

A l'échelle de son territoire, le SMEAT dispose de données d'occupation du sol grande échelle enrichie (base de données OCS G2E) issues de la photo-interprétation manuelle d'images aériennes produites par l'IGN pour les millésimes 2009, 2013, 2016, 2019 et 2022.

Le Muretain Agglo a travaillé avec les services des communes et l'Auat pour apporter des correctifs à la cartographie OCS G2E de 2022.

A l'aide des millésimes OCS G2E 2009 et 2022 « corrigé » le calcul et la spatialisation de la consommation de ENAF est

possible. Il donne une consommation d'espace de 14,43 ha pour la commune de Labastidette.

A l'aide des millésimes OCS G2E disponibles, une reconstitution de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, pour la période **2011-2021**, a été réalisée par addition des trois données suivantes :

- Une moyenne annuelle pour la période 2009-2013, reportée aux années 2011 et 2012,
- La donnée réelle observée entre 2013 et 2019,
- Une moyenne annuelle pour la période 2019-2022, reportée aux années 2019 et 2020.

Dans ce cadre, la consommation d'espace établie est 10,79 ha. *Cette donnée est cohérente avec celle issue de la méthodologie présentée précédemment, produite par le BE Paysages (cf point V.1.b).*

Millésimes OCS GE



⁷ Source : Muretain Agglo

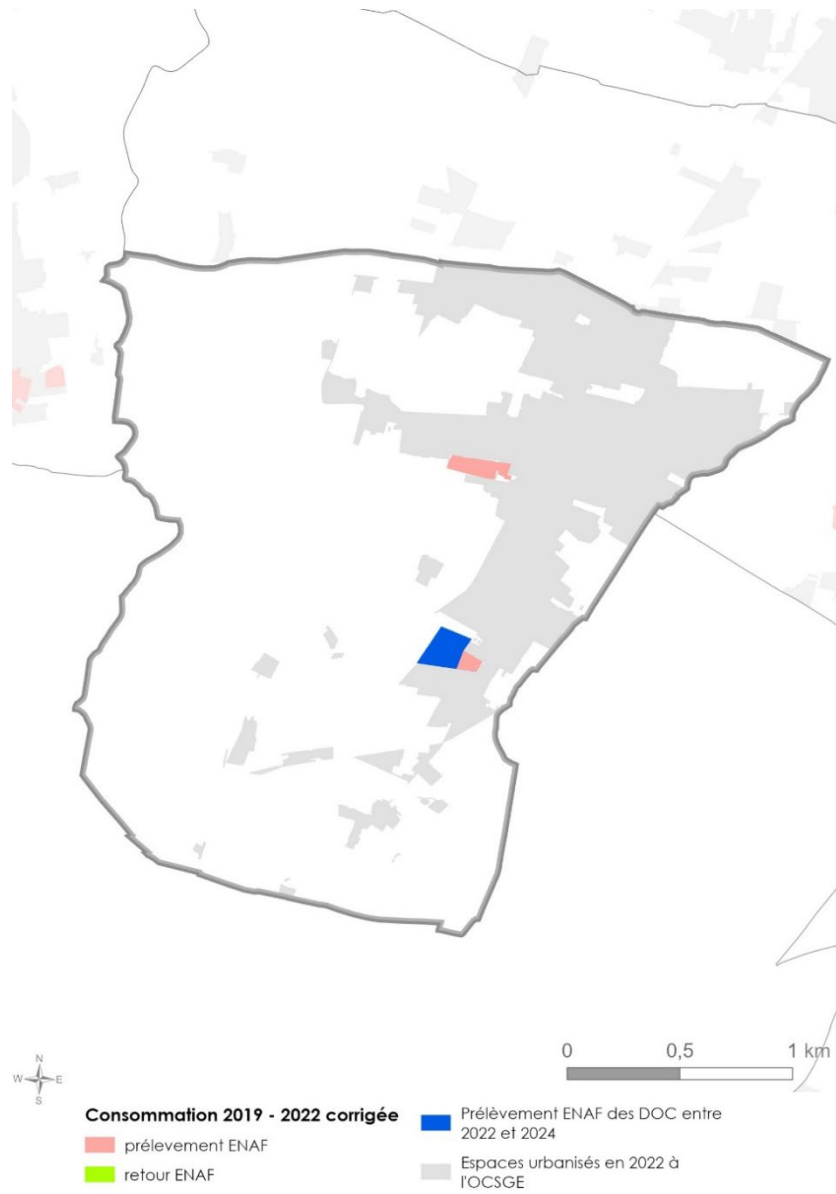


Figure 70 : Consommation d'ENAF par analyse de l'OCSGE, source Muretain Agglo

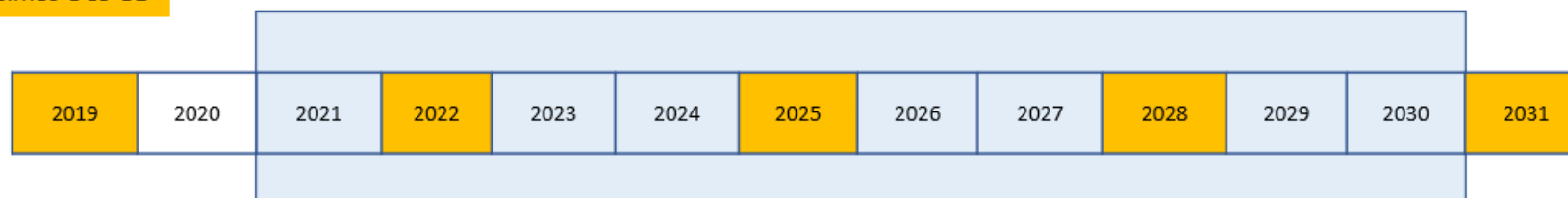


Calcul de la consommation ENAF 2021-2024 (en attendant l'OCSGE de 2025)

A l'aide des millésimes OCS G2E disponibles à date et du recollement des déclarations d'ouverture de chantier, une reconstitution de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, pour la période 2021-2024, a été réalisée par addition des 2 données suivantes :

- Une moyenne annuelle pour la période 2019-2022, reportée à l'année 2021,
- La donnée des déclarations d'ouverture de chantier sur la période : 1 janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Millésimes OCS GE



Moyenne annuelle 1/1/2019 - 1/1/2022	Déclaration d'ouverture de Chantier 01/01/2022-31/12/2024
0,84 ha	2,63 ha



a) La méthode de calcul pour le suivi de la consommation

Utilisation de l'OCSGE pour la période 2011–2021

L'Occupation du Sol à Grande Échelle (OCSGE), produite par l'IGN, constitue un référentiel particulièrement adapté pour évaluer la consommation d'espace sur une période rétrospective comme 2011–2021, pour plusieurs raisons :

- **Cohérence spatiale et temporelle** : L'OCSGE est construite selon une méthode homogène à l'échelle nationale, avec une précision cartographique fine (1 ha minimum pour les changements détectés). Elle permet donc une comparaison fiable entre deux millésimes.
- **Approche fondée sur l'usage réel du sol** : Contrairement aux fichiers issus du Portail de l'artificialisation (basé principalement sur les fichiers fonciers et cadastraux), l'OCSGE repose sur une photo-interprétation de l'occupation réelle du sol. Cela permet une mesure plus directe des surfaces effectivement urbanisées, au-delà de leur statut fiscal ou juridique.
- **Meilleure représentation des changements d'occupation** : L'OCSGE permet de détecter les évolutions réelles du sol (passage de milieux agricoles ou naturels à des milieux artificialisés) en neutralisant les biais liés aux délais ou aux erreurs de déclaration dans les bases foncières.

Ainsi, l'OCSGE est privilégiée pour mesurer de manière rigoureuse la consommation d'espace entre 2011 et 2021, offrant une photographie objective des changements de l'occupation du sol.

Limites du Portail de l'Artificialisation pour la période 2011-2021

Le Portail de l'artificialisation (notamment les données issues des fichiers MAJIC/BD Topo ou fichiers fonciers) présente des limites importantes pour une analyse historique :

- **Approche fondée sur la fiscalité ou l'affectation cadastrale**, qui peut surévaluer ou sous-évaluer certaines artificialisations (ex. : parcelles constructibles non bâties, ou zones artificialisées sans changement de statut fiscal).
- **Moins de stabilité méthodologique** sur les années antérieures à 2021.
- **Manque de précision cartographique** : les projets ne sont pas localisés avec les données disponibles.



Mobilisation des autorisations d'urbanisme possible

En l'absence de données OCSGE (celles-ci n'étant pas produites tous les ans), la mobilisation des données d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme opérationnels) constitue une alternative pertinente pour suivre la dynamique récente de consommation d'espace :

- **Données disponibles rapidement et localisées précisément**, issues directement des services instructeurs, permettant d'estimer les surfaces à urbaniser.
- **Prise en compte de l'intention de construire** : Ces autorisations reflètent l'engagement concret de nouvelles constructions, même si les travaux ne sont pas encore achevés.
- **Adapté au suivi conjoncturel** : Utile dans un contexte d'élaboration de documents d'urbanisme ou d'évaluation de l'atteinte des objectifs ZAN (Zéro Artificialisation Nette).

Cette approche permettra de combler temporairement l'absence de données d'observation de terrain (comme celles de l'OCSGE), tout en assurant un suivi opérationnel de la consommation d'espace.

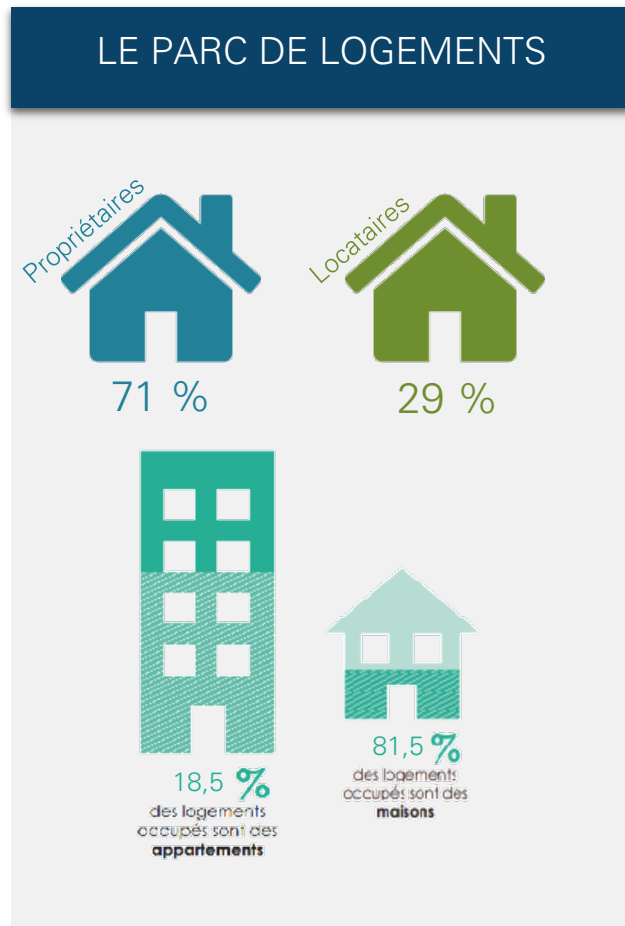
L'articulation des deux sources de données est justifiée par leur complémentarité dans le temps et dans la nature des informations :

- OCSGE pour une mesure objectivée de l'occupation et de l'évolution réelle du sol.
- Données d'autorisations d'urbanisme pour suivre les dynamiques récentes de projets en l'absence de mise à jour OCSGE.

Cette méthode permettra d'assurer une cohérence globale dans l'évaluation de la consommation d'espace, tout en s'adaptant aux limites actuelles de disponibilité des données.



4. Ce que l'on retient



Atouts

- Diversification du parc de logements et des formes urbaines, notamment dans les opérations d'aménagement récentes,
- Densification de l'habitat sur les dix dernières années.

Contraintes

- Une diffusion de l'urbanisation affaiblissant la centralité du bourg et impactant les paysages
- Un parc de logements encore très marqué par l'hégémonie de la maison individuelle et le statut de propriétaire

Enjeux

- La poursuite du développement d'un modèle urbain limitant l'impact sur l'environnement, l'agriculture et les paysages
- L'accompagnement à la construction de logements répondants à toutes les étapes des trajectoires résidentielles
- La poursuite de la diversification du parc de logements



VI. Les équipements du territoire

1. Commerces et services à la population

La commune de Labastidette est dotée de multiples commerces, services et artisans.

D'après le recensement communal et les données INSEE, sont identifiés en 2021 sur la commune :

- Commerces et services :
 - ✓ 6 instituts de beauté,
 - ✓ 6 coiffeurs,
 - ✓ 3 restaurants,
 - ✓ 2 agences immobilières,
 - ✓ 2 garages automobile,
 - ✓ 2 taxis VTC,
 - ✓ 1 service d'entretien de la maison, travaux ménagers et petit bricolage,
 - ✓ 1 professeure d'anglais,
 - ✓ 1 association au maintien de l'agriculture paniers de légumes bio (AMAP),
 - ✓ 1 service d'ateliers et d'animations à thème enfants/parents,
 - ✓ 1 service d'autocars,
 - ✓ 1 boulangerie,
 - ✓ 1 service de signalétique décorative,
 - ✓ 1 service d'entretien et création de parcs et jardins,

- ✓ 1 fleuriste,
- ✓ 1 commerce de proximité coopératif, participatif et associatif,
- ✓ 1 service de création et rénovation,
- ✓ 1 opticien,
- ✓ 1 photographe,
- ✓ 1 service d'assistance administrative et commercial,
- ✓ 1 commerce de vêtement féminins,
- ✓ 1 studio de tatouage,
- ✓ 1 agence postale.

- Artisans :
 - ✓ 7 plombiers, couvreurs, chauffagistes,
 - ✓ 5 maçons,
 - ✓ 5 plâtriers peintres,
 - ✓ 2 menuisiers, charpentiers, serruriers,
 - ✓ 2 entreprises générales du bâtiment,
 - ✓ 1 constructeur,
 - ✓ 1 constructeur de piscine,
 - ✓ 1 électricien,
 - ✓ 1 horticulteur,
 - ✓ 1 architecte,
 - ✓ 1 solier.
- Santé :
 - ✓ 9 infirmiers,
 - ✓ 5 médecins généralistes,
 - ✓ 4 chirurgiens-dentistes,
 - ✓ 3 masseurs kinésithérapeutes,
 - ✓ 2 podologues,



- ✓ 2 praticiens en psychothérapie sophrologie,
 - ✓ 1 orthophoniste,
 - ✓ 1 ostéopathe,
 - ✓ 1 pharmacie,
 - ✓ 1 service d'aide aux personnes âgées,
 - ✓ 1 service d'aide aux adultes handicapés,
 - ✓ 1 maison de santé pluridisciplinaire.
- Enfance et jeunesse :
 - ✓ 1 accueil de loisirs associé à l'école (ALAE),
 - ✓ 1 espace jeunes,
 - ✓ 1 maison de la petite enfance (crèche),
 - ✓ 1 groupe scolaire Jacques Prévert (école élémentaire et maternelle).
 - Equipements
 - ✓ 2 terrains de football,
 - ✓ 1 atelier municipal,
 - ✓ 1 cours de tennis,
 - ✓ Des vestiaires,
 - ✓ 1 mairie,
 - ✓ 1 parcours multisport,
 - ✓ 1 boulodrome,
 - ✓ 1 terrain de jeux extérieurs,
 - ✓ 1 salle de combat,
 - ✓ 1 salle de remise en forme,
 - ✓ 1 bibliothèque.

Au regard des commerces, services et équipements proposés, on constate que la commune de Labastidette est principalement tournée vers la jeunesse et les actifs, catégories d'âges les plus fortement représentées sur le territoire communal.



Selon l'INSEE en 2021, Labastidette compte 84 services, commerces et équipements. Cette gamme d'équipements et de services courants peut répondre à une demande locale, notamment concernant la santé et le bien-être, cependant, elle peut être complétée à plus large échelle par les différents pôles qui entourent la commune comme Muret ou Lherm. Pour une gamme de services et de commerces de gamme supérieure, la commune bénéficie de la proximité directe du pôle toulousain.

Le nombre d'équipements représente une offre cohérente avec l'échelle de la commune et par rapport aux autres territoires avec un taux d'équipement (tous équipements confondus) de 28,6 équipements pour 1 000 habitants. L'offre d'équipements et de services devra néanmoins rester cohérente avec l'évolution de la population et de ses besoins.

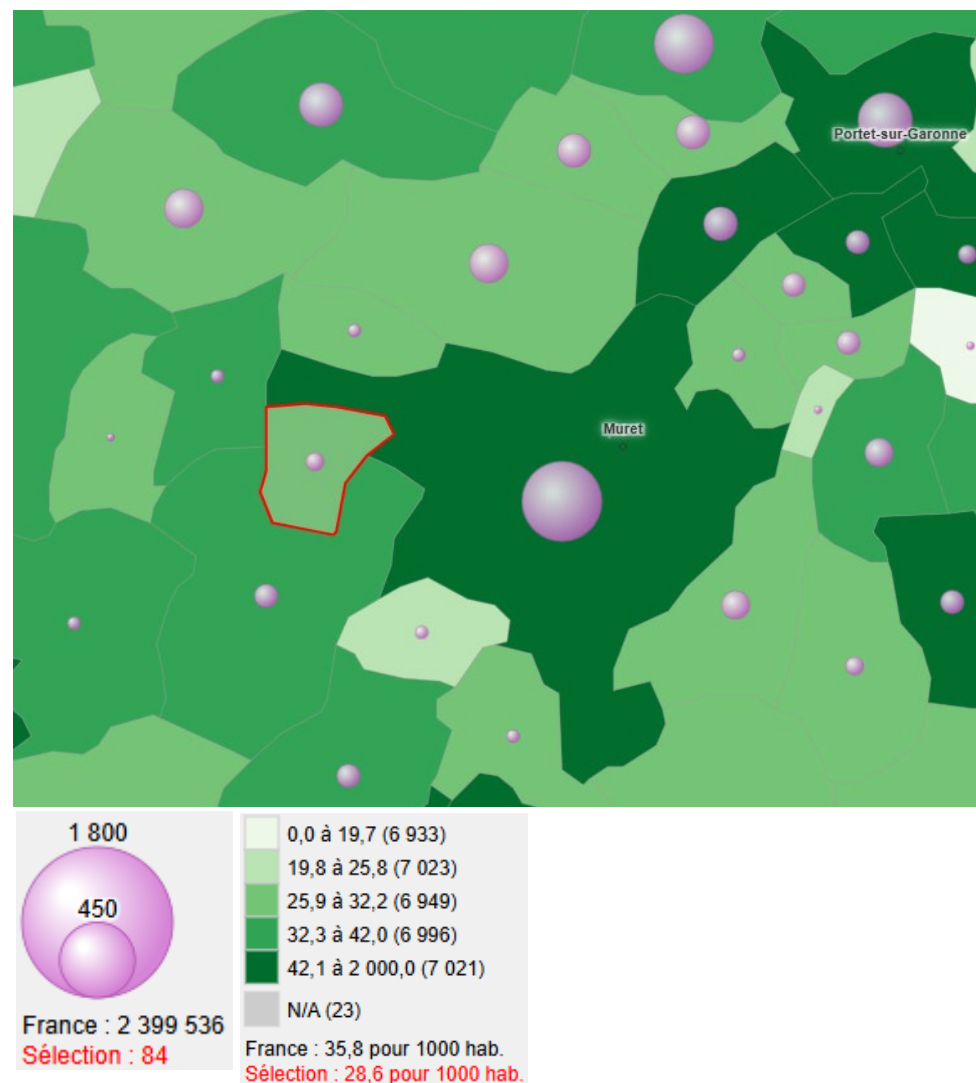


Figure 71 : Nombre d'équipements et taux d'équipements de la commune en 2021, source : Géoclip



2. Une vie associative dynamique

La commune de Labastidette accueille de nombreuses associations dans des domaines divers.

On dénombre selon le recensement communal, des associations de culture, loisirs, arts et éducation :

- ✓ Association communale de chasse agréée,
- ✓ Amicale de Labastidette,
- ✓ Asso's des arts,
- ✓ Avec du bois,
- ✓ Association culturelle cabrifeuillet,
- ✓ Eclipse production,
- ✓ Espace jeunes Labastidette,
- ✓ Hatha-Yoga,
- ✓ Labastichouette,
- ✓ Labastifete (comité des fêtes),
- ✓ Le pré vert,
- ✓ Les médaillés et décorés Labastidettois,
- ✓ Les p'tites mains de l'école de Labastidette,
- ✓ Mojito Gancho,
- ✓ Music circus,
- ✓ Shake Art.

Des associations pour l'environnement, les services et le domaine social :

- ✓ ADLFA (lutte contre la grêle),
- ✓ Les Amis d'Autan,

- ✓ Le marché de plein vent,
- ✓ Paus'Autisme.

Des associations sportives :

- ✓ Football (Union Sportive Labastidette),
- ✓ Gymnastique (section gym Labastidette)
- ✓ Judo club Labastidette)
- ✓ Pétanque club Labastidette,
- ✓ STEP,
- ✓ Union sportive foot.

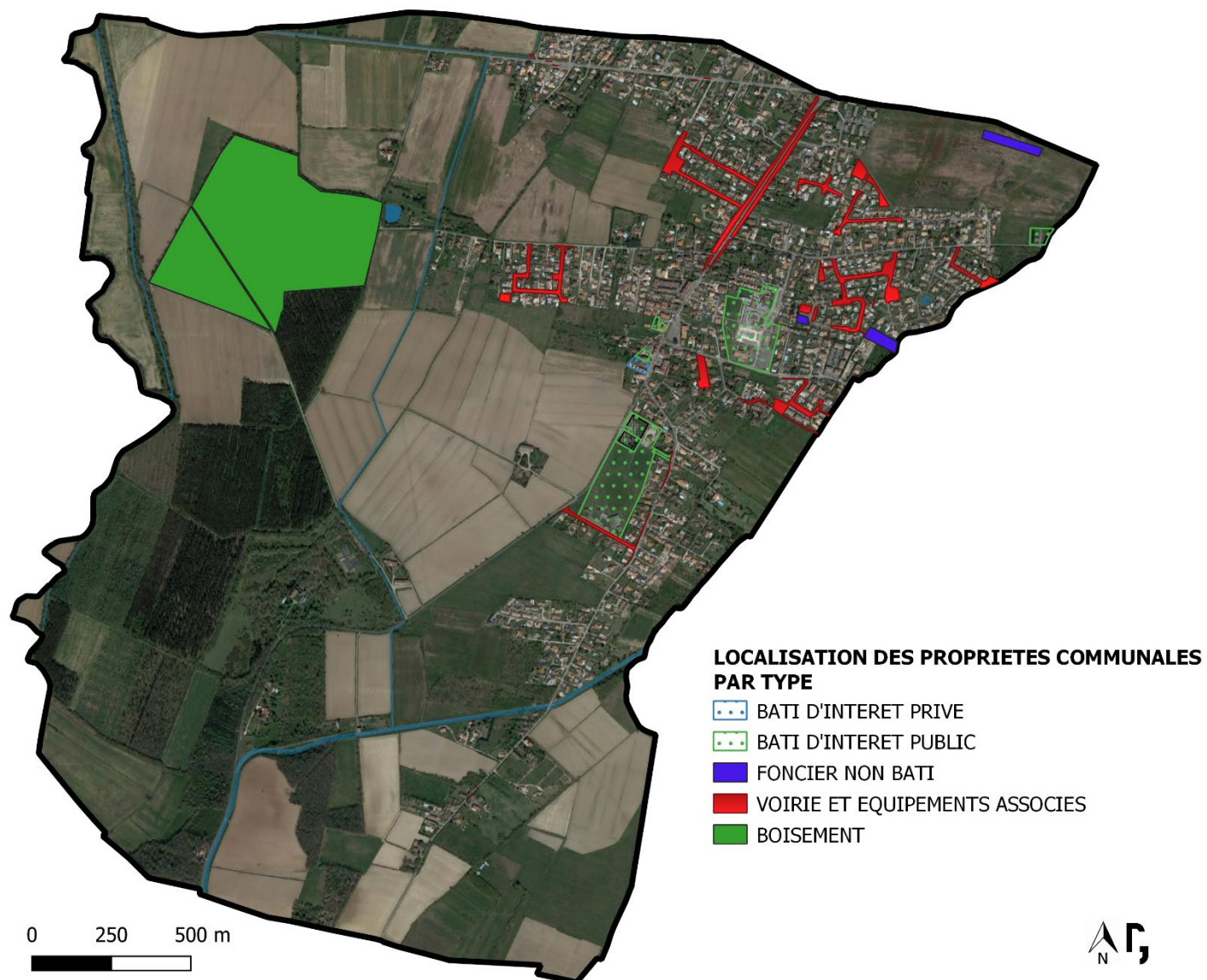
Ces nombreuses associations participent à la vie culturelle de la commune et au développement des loisirs ; l'animation locale en est dépendante.



3. Le patrimoine communal

Labastidette possède plusieurs propriétés bâties et non bâties, principalement du bâti d'intérêt public, correspondant aux équipements du territoire : équipements sportifs, école et ALAE, église...

Elle possède également un grand boisement à l'Ouest et des voiries et équipements associés.





4. Les réseaux

a) Le réseau d'adduction d'eau potable

L'eau potable est une compétence déléguée au Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (SIECT) qui assure la distribution de l'eau potable sur la commune ainsi que sa production.

Selon les dernières données disponibles concernant la qualité de l'eau distribuée, le relevé effectué en 2020 montre que l'eau potable sur la commune est conforme aux réglementations, notamment sanitaires.

Eau potable - 2020	
Conformité microbiologique de l'eau au robinet	99,40 %
Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	97,40 %
Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	98 points
Rendement du réseau de distribution	73,80 %
Pertes en réseau	2,90 m ³ /km/j
Renouvellement des réseaux d'eau potable	0,48 %

Figure 74 : Indicateur de conformité de l'eau potable distribuée sur la commune, source : Observatoire National des services d'eau et d'assainissement

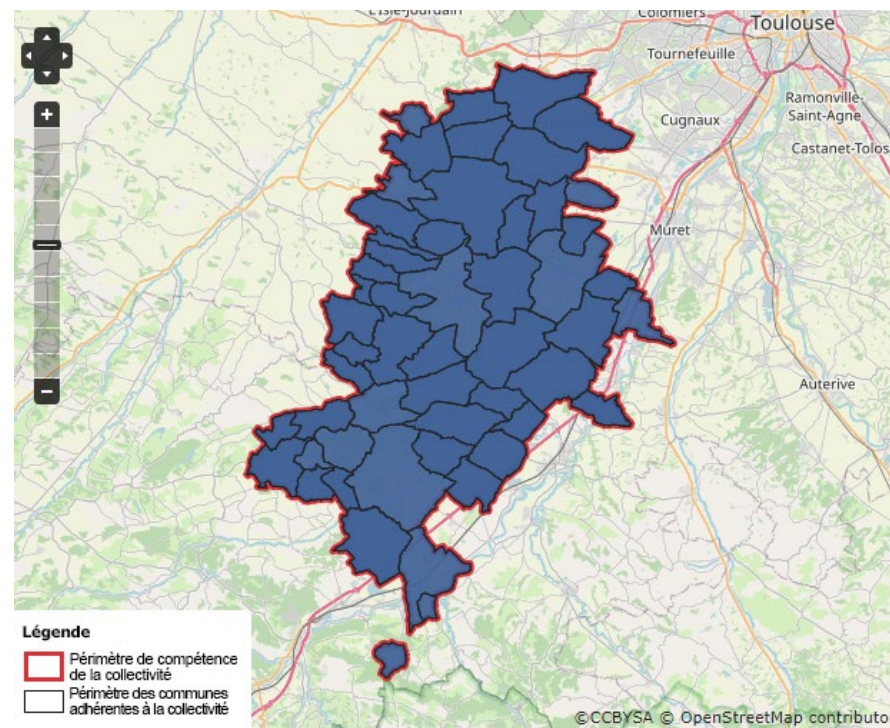


Figure 73 : Périmètre de compétence du SIECT, source : Observatoire National des services d'eau et d'assainissement



b) Le réseau d'assainissement

La commune dispose d'un réseau d'assainissement mixte, à savoir un réseau d'assainissement collectif et un réseau d'assainissement individuel.

Assainissement collectif

Le réseau d'assainissement collectif est une compétence déléguée à Réseau 31 et au SIVOM de la Saudrune Ariège Garonne pour le transport.

Epurée les eaux usées avant de les rejeter au milieu naturel est essentiel pour préserver la santé publique ainsi que l'environnement, notamment pour la qualité de l'eau des cours d'eau et des nappes souterraines utilisées pour la production d'eau potable.

Assainissement non collectif

Une partie du territoire communal est également équipée d'un système autonome de traitement des eaux usées domestiques. C'est un dispositif d'assainissement individuel permettant d'assurer de manière autonome (c'est-à-dire sans être accordé au réseau collectif) la collecte, le pré-traitement et la dépollution des eaux usées domestiques avant leur rejet dans le milieu naturel.

La loi sur l'Eau de 1992 impose aux collectivités la mise en place d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). C'est le Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (SIECT) qui assure cette compétence sur la commune.

L'Observatoire National des Services de d'Eau et d'Assainissement affiche un taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif en 2020 compris entre 34,40% et 77,9%.

Le coût de réalisation d'un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien au 1^{er} janvier 2021 est estimé à 93,50€.

c) La défense incendie

Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte les besoins du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Haute-Garonne, en matière de lutte contre les incendies et l'accessibilités aux différentes constructions.

La responsabilité incendie relève du Maire de la commune.



5. La couverture internet

Labastidette est desservie par un réseau internet en moyenne très performant. Une majeure partie de l'habitat situé le long de la route de Saint-Clar et en entrée de ville bénéficie du réseau maximum soit plus de 500Mb/s, c'est également le cas pour les lotissements à l'Est du bourg.

Le reste de la commune est desservie par un réseau de moyenne qualité compris entre 8 et 30Mb/s. Quelques poches de réseau inférieur sont malgré tout recensées ponctuellement sur la commune avec un réseau compris entre 3 et 8 Mb/s.

Enfin, selon Haute-Garonne Numérique, plusieurs ouvertures de fibres ont été opérées sur la commune au cours de l'années 2021 pour les opérateurs Orange, Bouygues et Altitude Infra.

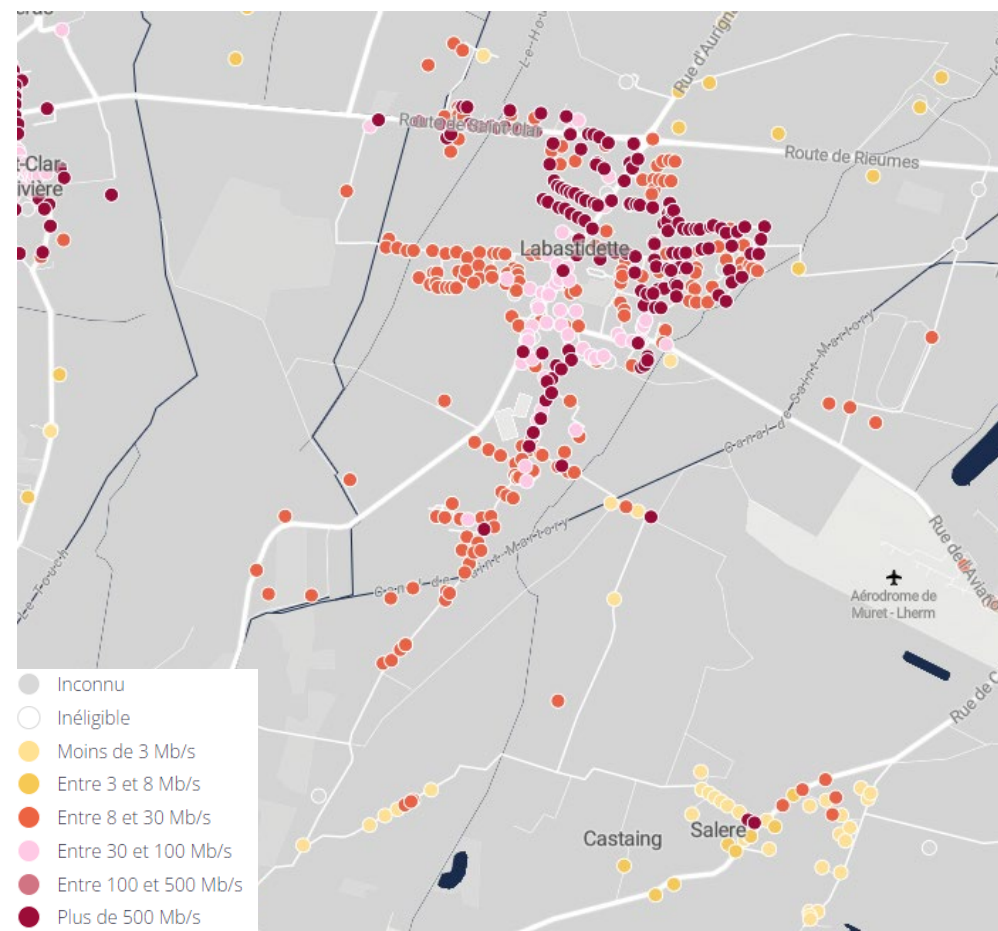


Figure 75 : Carte des débits ADSL et fibre à Cépét, source : Ariase



6. Les zones d'accélération des énergies renouvelables

Une démarche d'identification des secteurs propices au développement des ENR a été engagée par la commune.

Une délibération (n°24-19) concernant les zones d'accélération d'énergies renouvelables a été prise en ce sens le 8 avril 2024. Il s'agissait d'identifier des zones d'accélération et de les transmettre au Référént Préfectoral Unique (RPU), à la Communauté d'Agglomération et au Syndicat en charge du SCOT. Le RPU arrête ensuite une cartographie des zones d'accélération identifiées qu'il transmet au Comité Régional de l'Énergie (CRE), et il consulte également le Syndicat en charge du SCOT. Après l'avis du CRE et avant l'arrêt des cartographies par le RPU, le conseil municipal devra à nouveau délibérer pour donner son avis conforme.

Ce dossier était soumis à du public et était composé d'une série de 3 cartes précisant les zones concernées par le solaire photovoltaïques, le solaire thermique et d'hydroélectricité (cf ci-contre).

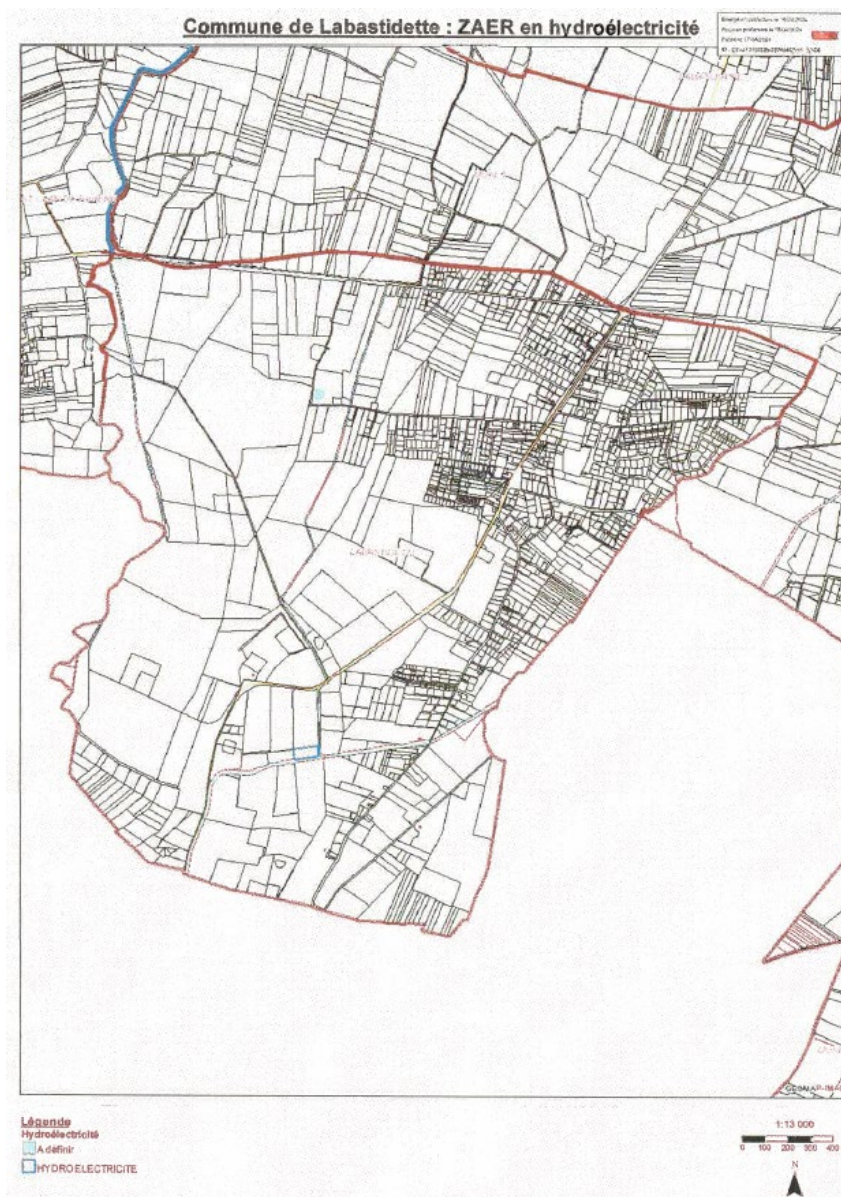


Figure 76 : Zones d'accélération identifiées par la collectivité

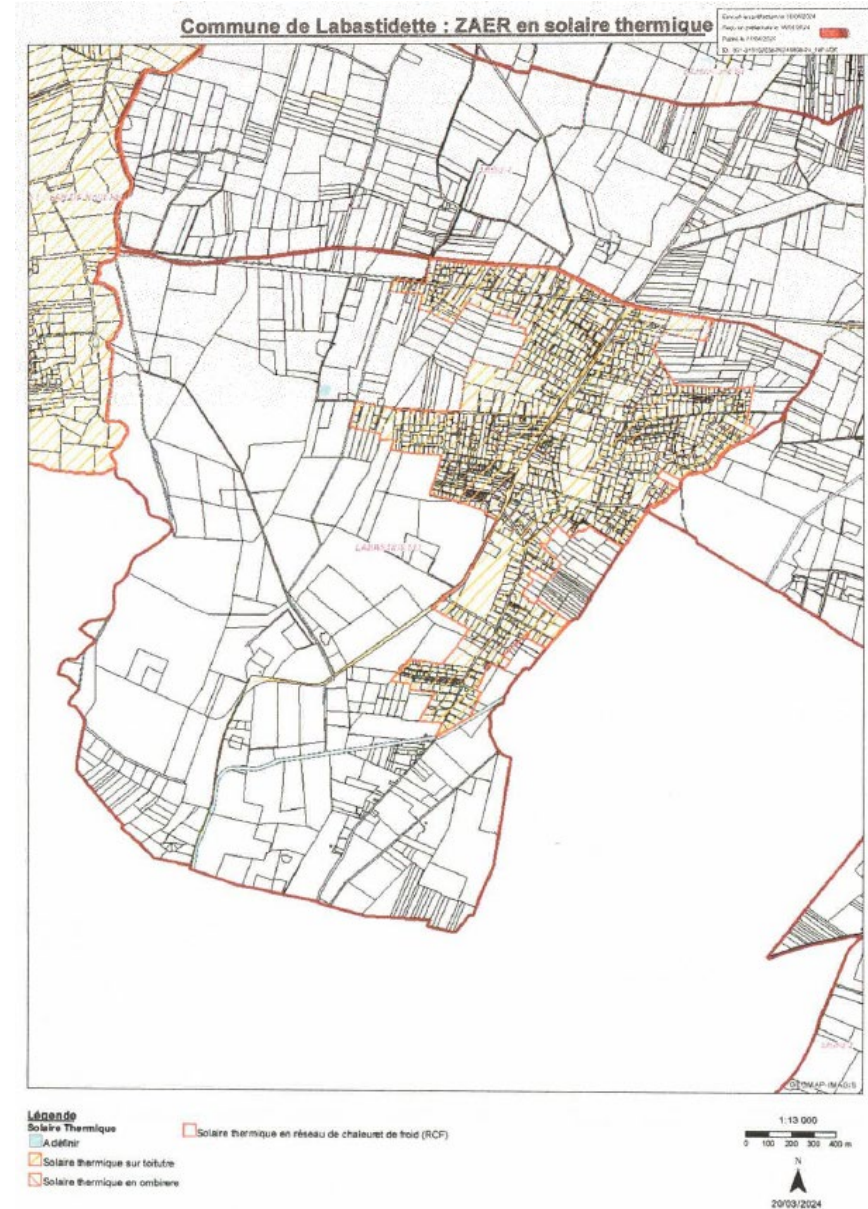
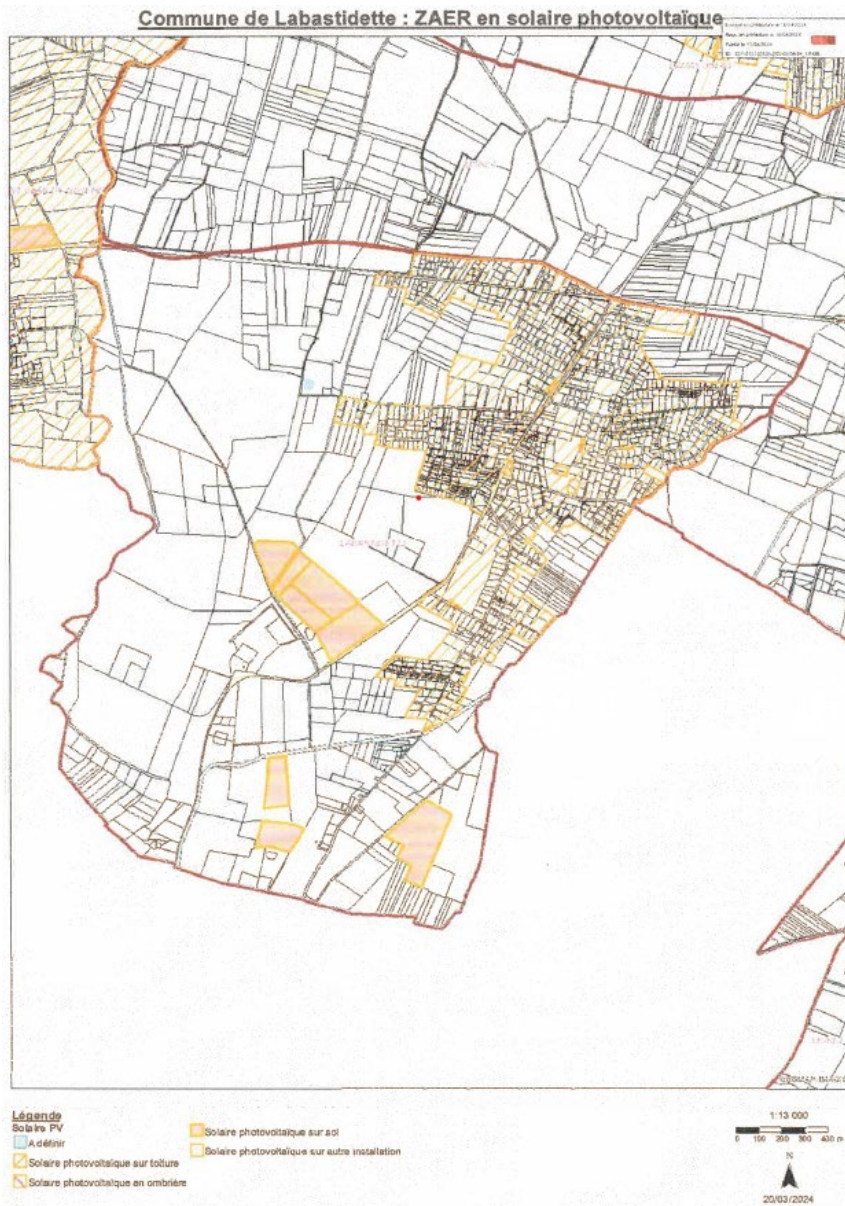


Figure 77 : Zones d'accélération identifiées par la collectivité



Aussi, dans le cadre du document cadre de la chambre d'agriculture, une identification des parcelles pouvant faire l'objet d'un développement ont été identifiées par la commune et est mentionnée ci-contre.

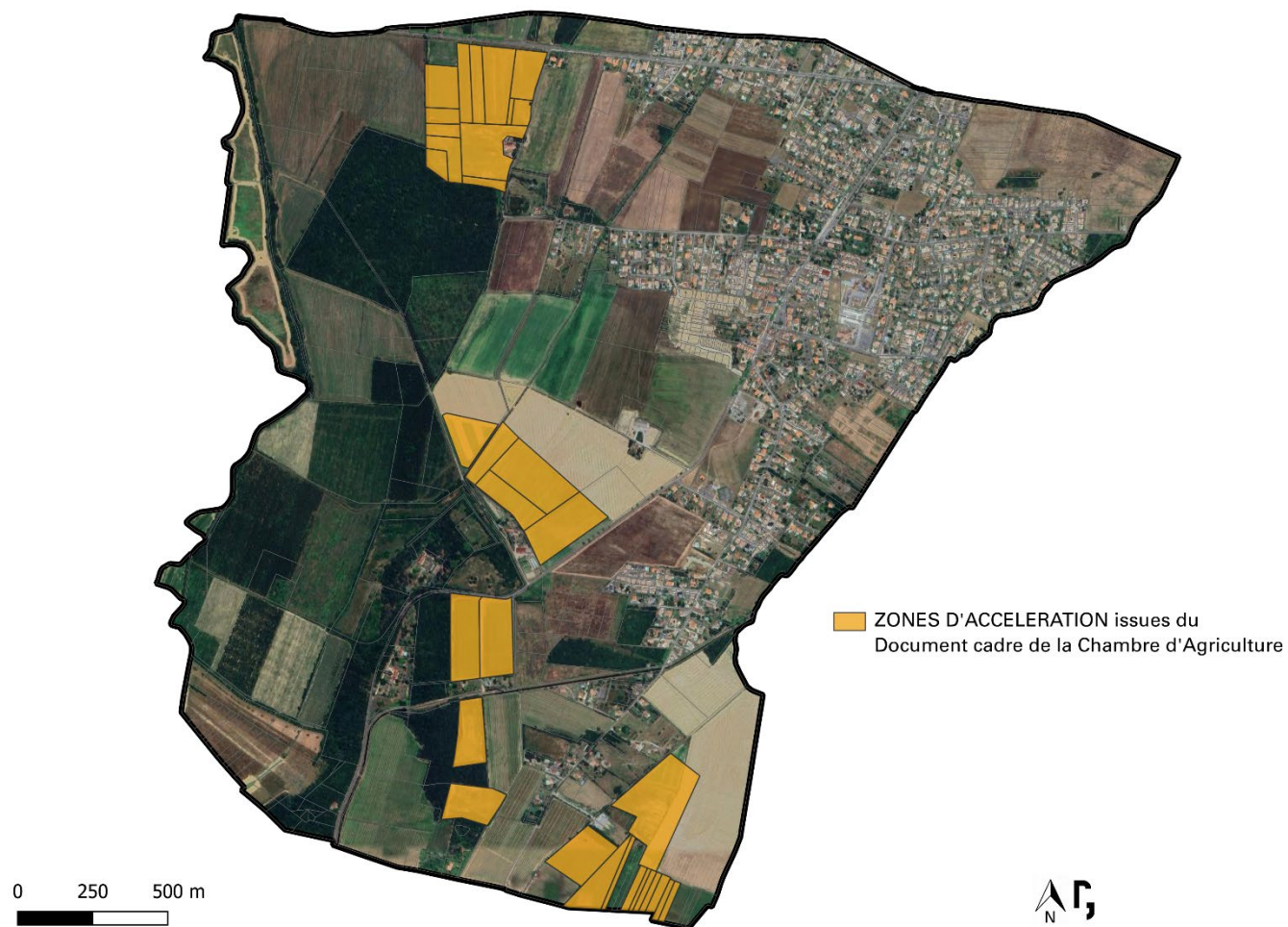


Figure 78 : Zones d'accélération identifiées par la commune dans le cadre du travail avec la Chambre d'Agriculture, réalisation Paysages



7. Ce que l'on retient

